



**INSTITUT D'ÉMISSION
D'OUTRE-MER**



**RAPPORT
D'ACTIVITÉ 2022**



LA THÉMATIQUE D'ILLUSTRATION DU RAPPORT 2022 : LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les territoires ultramarins ont une forte dépendance aux énergies fossiles. Produire des énergies renouvelables constitue un enjeu environnemental mais aussi stratégique pour assurer une maîtrise durable de l'approvisionnement en énergie des territoires et pour permettre une moindre sensibilité aux prix du pétrole et du gaz. L'Outre-mer dispose d'atouts naturels en matière d'énergies renouvelables : hydroélectricité, géothermie, biomasse... L'accélération de la transition écologique est aussi pour les territoires un fort potentiel de développement et d'emploi.

Crédits photos de couverture :

Panneaux photovoltaïques
de l'hôtel The Brando
le long de la piste
d'atterrissage de Tetiaroa
en Polynésie française
© The Brando

Éoliennes au Mont-Dore
en Nouvelle-Calédonie
© 3'6 Film Production -
Paul Delecour



PRÉSENTATION DE L'IEOM

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) assure le rôle de banque centrale dans les collectivités ayant pour monnaie le franc Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et les Îles de Wallis-et-Futuna.

Créé en 1966, sous la forme d'un établissement public, il met en œuvre ses missions de stratégie monétaire, stabilité financière, services à l'économie et à la société, et les spécificités ultramarines en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.

L'IEOM est dirigé par Ivan Odonnat, également Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).

LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Pour les territoires français du Pacifique, l'année 2022 a été celle du redémarrage économique. Ces géographies particulièrement affectées par la crise de la Covid-19 ont pu notamment bénéficier du regain des échanges commerciaux mondiaux dans une certaine mesure. L'évolution du climat des affaires tout au long de l'année, tel que mesuré par l'IEOM dans ses enquêtes de conjoncture, montre ainsi une embellie.

Mais les bouleversements mondiaux ont continué de mettre à l'épreuve des économies encore convalescentes. L'invasion de l'Ukraine par la Russie et le renchérissement des prix de l'énergie et des matières premières qui s'en est suivi ont renforcé les tensions inflationnistes. Sur l'ensemble de la zone du franc Pacifique, la hausse annuelle des prix a atteint 6,4 % en fin d'année (contre 1,3 % fin 2021), soit un taux un peu supérieur à celui de l'Hexagone.

Cette accélération brutale de l'inflation constitue un défi majeur pour l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) qui assure les missions de banque centrale pour les collectivités de la zone franc Pacifique et, à ce titre, veille à la stabilité des prix. En 2022, l'IEOM a amorcé une augmentation progressive de ses taux d'intérêt directeurs. Ce faisant, il s'est attaché à maintenir la cohérence de sa politique monétaire avec celle de la Banque centrale européenne dans la zone euro, à raison du taux de change fixe liant le franc Pacifique à l'euro, sans entraver le financement des entreprises et des ménages et le soutien au développement économique local.

Sur le plan monétaire, l'année a également été marquée par la fin de la circulation de l'ancienne gamme de pièces du franc Pacifique. Les anciennes pièces sont ainsi progressivement retirées de la circulation et les métaux les constituant recyclés.

Le présent rapport retrace toutes ces évolutions qui caractérisent l'année 2022. Plus largement, il décrit les résultats des nombreuses actions menées avec conviction et détermination par les équipes de l'IEOM, afin de servir les intérêts des populations de la zone franc Pacifique, éclairer l'avenir et aider les acteurs économiques publics et privés dans leur prise de décision :

- la surveillance des systèmes et moyens de paiement scripturaux ;
- la tenue des livres des comptes du Trésor public ;
- la fourniture de statistiques monétaires et de balances des paiements ;
- la production d'études et d'analyses économiques ;
- les services rendus aux entreprises et aux ménages pour accompagner le financement de leurs activités ;
- l'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI).

Je vous en souhaite bonne lecture !



Ivan Odonnat

Directeur général de l'IEOM
et Président de l'IEDOM



Panneaux photovoltaïques au Mont-Doré en Nouvelle-Calédonie
© 3'6 Film Production - Paul Delecour

NOS 4 ENGAGEMENTS

STRATÉGIE MONÉTAIRE

- Mise en circulation de la monnaie fiduciaire
- Entretien de la monnaie fiduciaire
- Conduite de la politique monétaire



65 millions
de billets prélevés

L'encours de
refinancement s'établit à



182 milliards
de FCFP

STABILITÉ FINANCIÈRE

- Surveillance des systèmes et moyens de paiement scripturaux
- Production d'informations relatives à la communauté bancaire
- Relais des autorités nationales et européennes de supervision



4 508 entreprises cotées
sur bilan en 2022



Wallis-et-Futuna

Nouvelle-Calédonie

Polynésie française

SERVICES À L'ÉCONOMIE ET À LA SOCIÉTÉ

- Accompagnement des entreprises
- Services pour le grand public et pour l'inclusion financière
- Éducation économique, budgétaire et financière des publics « EDUCFI »
- Gestion des comptes du Trésor public

315 

dépôts de dossiers de surendettement auprès des commissions de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie

1 530 

personnes sensibilisées par les agences IEOM dans le cadre d'EDUCFI

SPÉCIFICITÉS ULTRAMARINES

- Production d'études économiques par géographie et transverses aux Outre-mer
- Expertise auprès des décideurs publics
- Actions de place
- Balances des paiements

 70 publications



1

LA STRATÉGIE MONÉTAIRE

Nos missions	10
La lutte contre l'inflation	11
La politique monétaire	12
La mise en circulation de la monnaie fiduciaire	18
L'entretien de la monnaie fiduciaire	24



2

LA STABILITÉ FINANCIÈRE

Nos missions	28
Le panorama des systèmes et des moyens de paiement scripturaux	29
Produire des informations relatives à la communauté bancaire	34
Le relais des autorités françaises et européennes de supervision	43



3

LES SERVICES À L'ÉCONOMIE ET À LA SOCIÉTÉ

Nos missions	48
L'IEOM accompagne les entreprises sur plusieurs fronts	50
L'IEOM au service du grand public et de l'inclusion financière	56
L'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI)	60
Gérer les comptes du Trésor	62



4

LES SPÉCIFICITÉS ULTRAMARINES

Nos missions	68
Les études économiques : par géographie et transverses aux Outre-mer	69
Faire bénéficier les décideurs publics d'une véritable expertise	74
La balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française	76



5

L'ORGANISATION ET LA STRATÉGIE DE L'IEOM

La gouvernance	80
Les ressources humaines	84
La responsabilité sociétale et environnementale (RSE) : une stratégie qui se déploie	86
Horizons 2024, le plan stratégique : le bilan à mi-parcours	89



6

LES COMPTES ANNUELS DE L'IEOM

Le rapport sur la situation patrimoniale et les résultats	94
Le bilan et le compte de résultat	104
L'annexe aux comptes annuels	107

LES ANNEXES

Répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les COM du Pacifique	124
Les chiffres clés des collectivités d'outre-mer de la zone Pacifique	126
Les conventions	127



Ouvrages hydroélectriques de Marama Nui, filiale de EDT ENGIE – Vallée de Titaaviri, en Polynésie française © Tim McKenna – Tahiti Tourisme



LA STRATÉGIE MONÉTAIRE

Nos missions	10
La lutte contre l'inflation	11
La politique monétaire	12
La mise en circulation de la monnaie fiduciaire	18
L'entretien de la monnaie fiduciaire	24



NOS MISSIONS

Mise en circulation de la monnaie fiduciaire

L'IEOM émet ses propres signes monétaires, libellés en franc Pacifique (F CFP), monnaie ayant cours légal dans les collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique. Les agences de l'IEOM ont la responsabilité de la mise en circulation des billets et pièces de monnaie dans leur périmètre d'intervention.

Entretien de la monnaie fiduciaire

Les agences de l'IEOM contrôlent l'authenticité et la qualité des billets et pièces de monnaie en franc Pacifique dans leur périmètre d'intervention. À ce titre, elles en assurent le tri ou en contrôlent le recyclage externe.



65 millions
de billets prélevés

Conduite de la politique monétaire

La politique monétaire de l'État dans la zone franc Pacifique mise en œuvre par l'IEOM poursuit plusieurs objectifs : favoriser le développement économique et le financement de l'économie réelle des territoires ; contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit ; assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone.

La politique monétaire de l'IEOM contribue à orienter la politique de crédit dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, via les lignes de refinancement et le mécanisme du réescompte de crédit aux entreprises. Par ailleurs, l'IEOM propose aux établissements de crédit des instruments leur permettant d'optimiser la gestion de leur trésorerie : facilité de dépôt et facilité de prêt marginal.

L'encours de refinancement s'établit à



182 milliards
de F CFP



LES FAITS MARQUANTS

1^{ER} DÉCEMBRE 2022

Fin de la période de double circulation des anciennes et nouvelles pièces en francs Pacifique. Depuis cette date, seules les pièces de la nouvelle gamme sont acceptées dans les commerces et dans les banques.

DÉCEMBRE 2022

Échange des pièces de l'ancienne gamme de francs Pacifique dans les agences IEOM de Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES COLLECTIVITÉS DE LA ZONE FRANC PACIFIQUE CONFRONTÉES À UNE FORTE HAUSSE DES PRIX

Une accélération de l'inflation mondiale en 2022

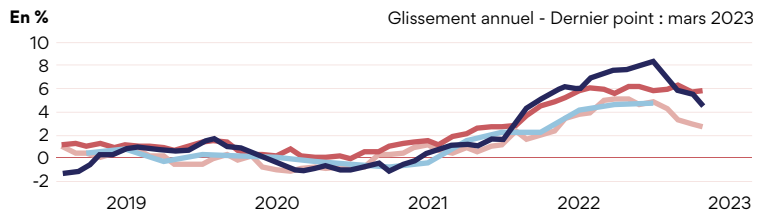
L'année 2022 est marquée par une hausse de l'inflation à des niveaux jamais vus depuis des décennies en Europe et dans de nombreux pays. Plusieurs facteurs ont contribué à cette augmentation générale des prix. Tout d'abord dès 2021, des pressions inflationnistes sont nées de la reprise économique post-Covid et du rebond simultané de la demande mondiale dans un contexte de désorganisation des chaînes d'approvisionnement et du transport. Puis, début 2022, l'invasion russe en Ukraine a provoqué une envolée des prix de l'énergie mais aussi d'autres matières premières. Si ces derniers ont en partie reflué depuis, ces chocs ont accentué les tensions inflationnistes existantes. Ainsi, la hausse des prix, qui concernait d'abord l'énergie, s'est progressivement élargie aux prix de l'alimentation puis à l'ensemble des biens et services.

Sur la zone franc Pacifique, les prix à la consommation progressent de +6,4 % sur l'année

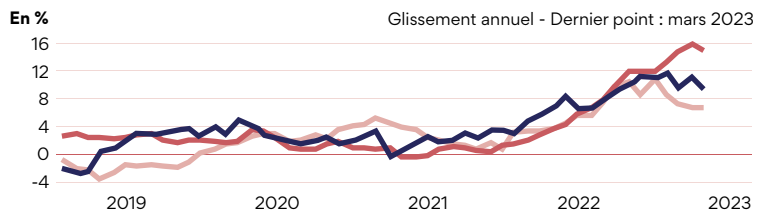
En 2022, l'inflation progresse nettement dans les Outre-mer. **Dans la zone du franc Pacifique, la hausse des prix atteint +6,4 % à fin décembre 2022** (calcul IEOM à partir des données publiées par l'ISEE et l'ISPF), soit un taux supérieur à celui de la France entière (5,9 %). Elle est plus élevée en Polynésie française (8,5 %) et moins en Nouvelle-Calédonie (4,9 %) et à Wallis-et-Futuna (4,8 %).

Dans l'ensemble des territoires, cette évolution des prix s'explique principalement par la croissance marquée des prix de l'énergie et de l'alimentation. Si l'inflation énergétique est moins prononcée en fin d'année 2022, après un pic atteint en milieu d'année, la hausse des prix de l'alimentaire est de plus en plus marquée tout au long de l'année. Elle atteint ainsi à fin décembre près de 11 % en Nouvelle-Calédonie comme en Polynésie française.

INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DANS LES COM DU PACIFIQUE



INDICE DES PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES



● Nouvelle-Calédonie ● Polynésie française Sources : Insee, ISEE, ISPF
● Wallis-et-Futuna⁽¹⁾ ● France (hors Mayotte)

(1) À Wallis-et-Futuna, l'indice des prix à la consommation est calculé trimestriellement.

Les objectifs de la politique monétaire

« La politique monétaire de l'État dans la zone franc CFP poursuit les objectifs suivants :

- favoriser le développement économique et le financement de l'économie réelle des territoires ;
- contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit dans la zone d'intervention ;
- assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone. »

Article L. 721-18 du Code monétaire et financier

L'article L. 721-18 du Code monétaire et financier dans ses alinéas 2 à 4 dispose que :

« L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre la politique monétaire de l'État dans la zone du franc CFP, constituée des territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des îles Wallis-et-Futuna, dont la monnaie est le franc CFP. (...)

Le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer définit les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique monétaire de l'État et en fixe la réglementation au regard de ses objectifs et en fonction de l'évolution de la conjoncture.

À cet effet, il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. »

La note d'instruction aux établissements de crédit (NIEC) de Documentation générale de politique monétaire regroupe l'ensemble de la réglementation. Ce document est consultable en flashant ou

en cliquant sur le QR code suivant :



LA POLITIQUE MONÉTAIRE

LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM EN 2022

En 2022, dans un contexte inflationniste en zone franc Pacifique (F CFP), l'IEOM a entamé la normalisation de sa politique monétaire, en lien notamment avec la remontée rapide des taux internationaux.

La première étape de cette normalisation a été actée le 24 mars 2022, en introduisant

une variabilité pour les taux des lignes de refinancement. Les lignes de refinancement sont des instruments de politique monétaire qui permettent à l'IEOM d'apporter des refinancements aux établissements de crédit à des maturités de long terme (6, 12, 24 ou 36 mois). Dès lors, les lignes de refinancement émises après le 24 mars 2022 sont ancrées sur un taux directeur, le taux des lignes de refinancement (TLR).

Au moment de son lancement, le TLR a été fixé au taux de -0,10 %, dans un contexte de reprise économique tardive dans la zone franc Pacifique. La mise en place du TLR s'est accompagnée d'un mécanisme de remboursement anticipé. Après chaque modification du TLR par le Conseil de surveillance, les établissements de crédit disposent désormais d'un délai de deux semaines pour décider ou non de rembourser leurs encours de lignes de refinancement dont le taux évolue.

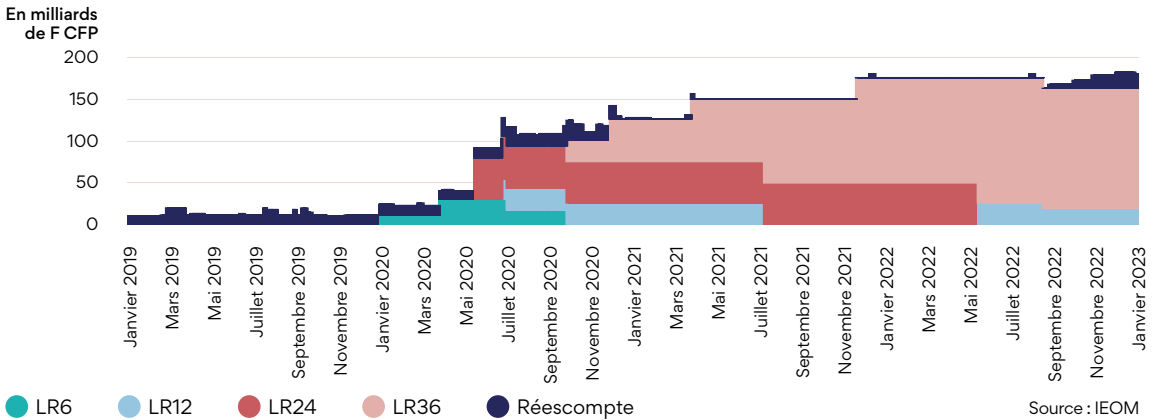
En parallèle, l'encours total des lignes de refinancement a été maintenu à **175 milliards de F CFP**, avec le renouvellement en mai 2022 de la ligne la plus importante en montant (ligne à 24 mois de 50 milliards de F CFP) par deux nouvelles lignes de refinancement à 12 et 36 mois. Ces deux lignes, émises respectivement à TLR et TLR + 20 points de base, ont été largement souscrites par les établissements bancaires de la zone franc Pacifique et permettent de maintenir les ressources nécessaires au financement des économies.

L'encours de refinancement a augmenté de **3,7 %** (soit +6,5 milliards F CFP) entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, notamment grâce à une hausse de l'utilisation du dispositif de réescompte.



L'encours de refinancement s'établit à **182 milliards de francs Pacifique au 31 décembre 2022**

ÉVOLUTION DU REFINANCEMENT DE L'IEOM



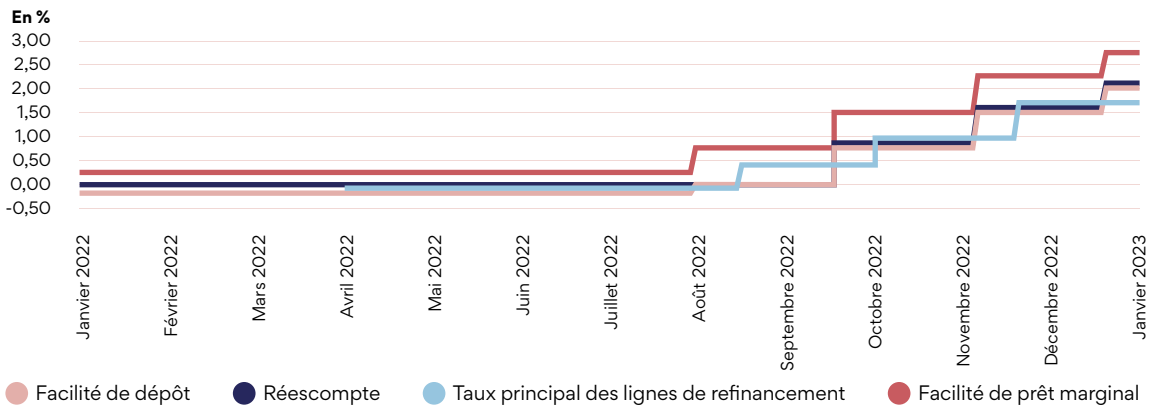
Cette normalisation s'est poursuivie avec une remontée des taux directeurs.

Dans un contexte de hausse de l'inflation, le Conseil de surveillance de l'IEOM a progressivement augmenté ses taux directeurs, parallèlement

aux augmentations des taux de la BCE. En 2022, les taux de l'IEOM ont été augmentés en août, septembre, novembre et décembre. La hausse des taux devrait contribuer à freiner la production de crédits et contenir les anticipations d'inflation.

Ces changements de taux directeurs de l'IEOM ont également permis d'offrir aux établissements bancaires du Pacifique des conditions de placement comparables à celles de la zone euro.

HISTORIQUE DES CHANGEMENTS DES TAUX DIRECTEURS DE L'IEOM



HISTORIQUE DES CHANGEMENTS DE TAUX DIRECTEURS DE L'IEOM

	22/03/2021	09/07/2021	13/05/2022 ⁽³⁾	01/08/2022	15/09/2022	21/11/2022
Taux des lignes de refinancement à 6 mois	-	-	-0,10 %	+0,40 %	+0,95 %	+1,70 %
Taux des lignes de refinancement à 12 mois	-0,10 %	-	-0,10 %	+0,40 %	+0,95 %	+1,70 %
Taux des lignes de refinancement à 24 mois ciblées ⁽³⁾	-0,30 % ⁽²⁾	-0,30 % ⁽²⁾	-	-	-	-
Taux des lignes de refinancement à 36 mois	0,00 %	0,00 %	+0,10 %	+0,60 %	+1,15 %	+1,90 %

(2) Le taux de cette ligne de refinancement dépend du respect d'une cible de production de crédit définie par l'IEOM. Le taux bonifié est de -0,30 %, le taux nominal est de -0,10 %.

Source : IEOM

(3) Le taux des lignes de refinancement est fixé comme taux directeur des lignes de refinancement (TLR).

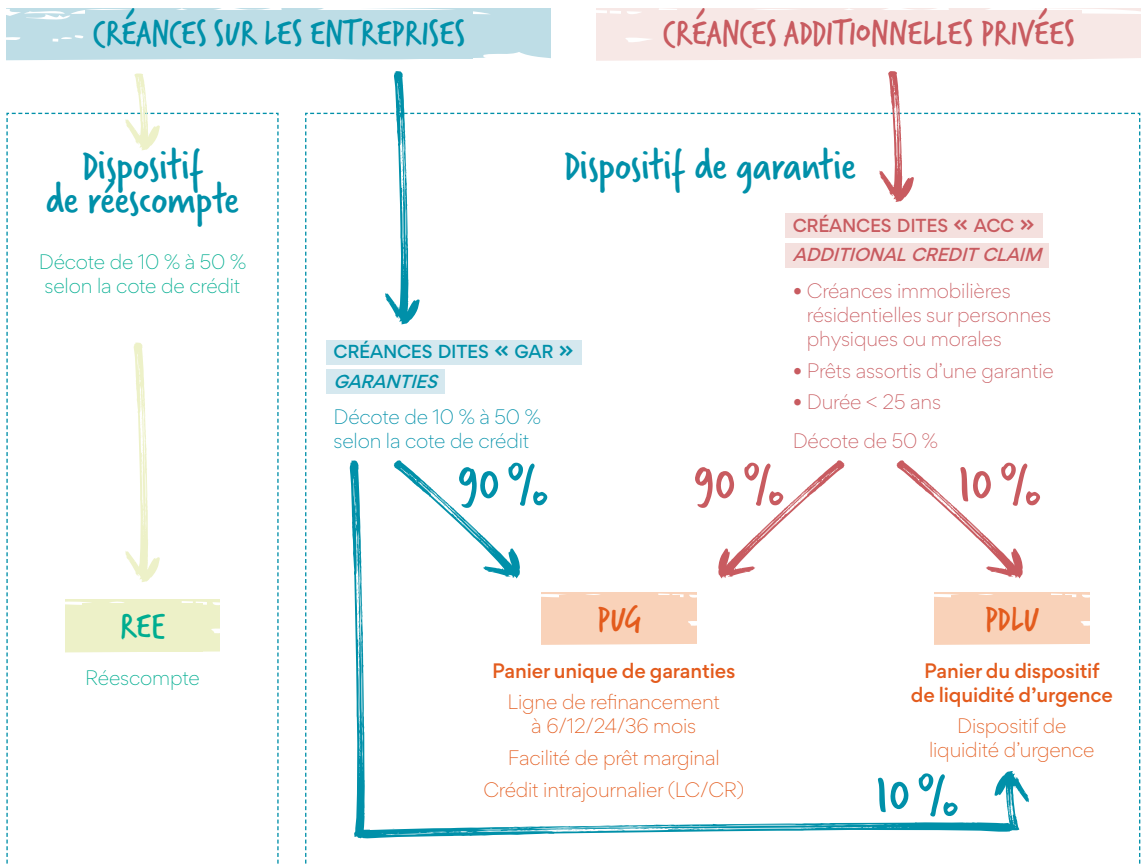
LES GARANTIES ASSOCIÉES AUX OPÉRATIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Afin de pouvoir bénéficier d'une opération de refinancement de l'IEOM – ligne de refinancement et réescompte –, les établissements de crédit doivent céder des actifs aux dispositifs de garantie ou de réescompte. C'est ce qu'on appelle le collatéral. L'IEOM admet comme actifs

éligibles des créances sur des entreprises. Depuis 2020 il accepte aussi des créances privées dites « additionnelles ». Les actifs cédés au dispositif de réescompte ne garantissent que le réescompte et ceux cédés au dispositif de garantie garantissent les autres outils

de refinancement. Les actifs transmis au dispositif de garantie sont valorisés et versés dans un panier unique de garanties (PUG ou panier unique), sous réserve d'une quotité qui est affectée à un panier exclusivement dédié au dispositif de liquidité d'urgence (DLU).

RÉPARTITION DU COLLATÉRAL



Le panier unique de garanties constitué auprès de l'IEOM doit permettre de couvrir l'ensemble des opérations de politique monétaire à l'exception du réescompte. Il fonctionne sur le principe de mise en réserve

commune, contrairement au principe d'affectation utilisé pour le réescompte : les garanties ne sont pas rattachées à une opération, mais couvrent un ensemble d'instruments de refinancement de politique

monétaire. L'IEOM vérifie en permanence que la valorisation globale des garanties soit supérieure ou égale à la somme des refinancements qui lui sont adossés.

LES INSTRUMENTS DE POLITIQUE MONÉTAIRE EN 2022

Les lignes de refinancement

Les lignes de refinancement sont des instruments de politique monétaire garantis par le panier unique qui permettent à l'IEOM, sur son initiative, d'apporter des refinancements aux établissements de crédit à des maturités de long terme (6, 12, 24 ou 36 mois).

Les lignes de refinancement constituent aujourd'hui les principales opérations de refinancement en montant. Fin 2021, les encours de cet instrument représentaient 99,8 % de l'encours total. Fin 2022, ils en représentent 89,6 %.

En 2022, à la suite des hausses du TLR, l'IEOM a enregistré des

remboursements anticipés de certains établissements de crédit sur deux de ses lignes de refinancement (LR12002 et LR36006).

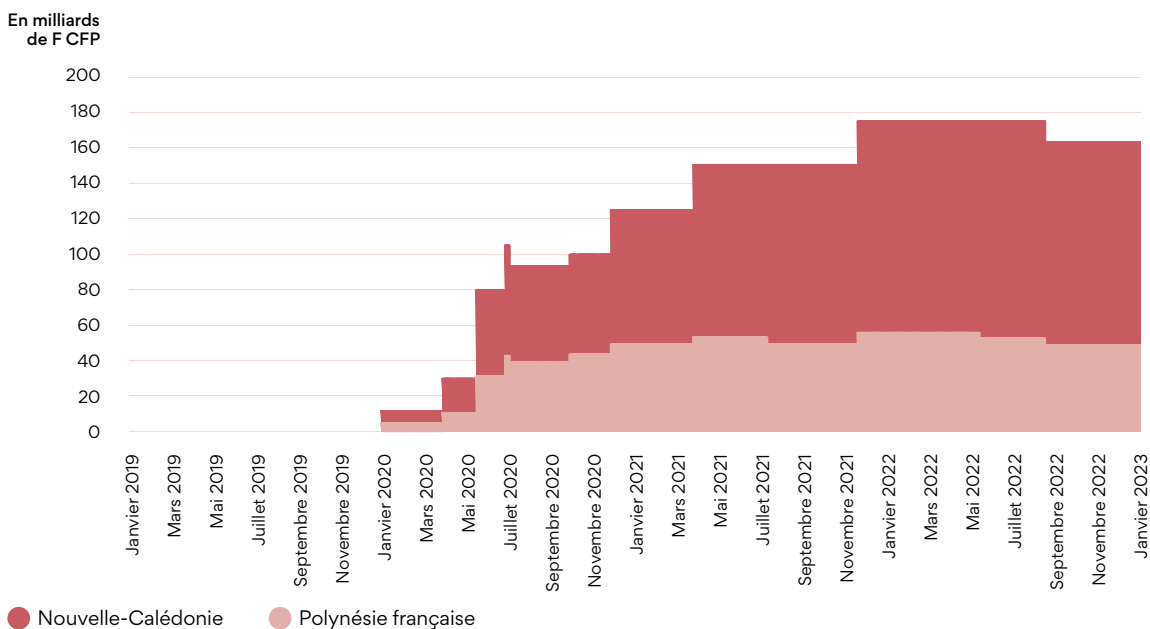
L'IEOM a maintenu ses encours de lignes de refinancement afin de permettre aux établissements de crédit de la zone de répondre aux besoins de financement des agents économiques et d'éviter une raréfaction de la liquidité dans la zone. Ces mesures ont permis d'accompagner les politiques publiques engagées par les gouvernements à l'échelon local et national, en confortant la capacité de financement du système bancaire.

GIPOM : Gestion informatisée de la politique monétaire

Dans le cadre de la refonte progressive de la politique monétaire de l'IEOM amorcée en 2015, le premier lot du projet GIPOM (Gestion informatisée de la politique monétaire), lancé le 30 novembre 2020, permet de gérer le dispositif de réescompte et le dispositif de garantie de l'IEOM par le biais d'une interface web accessible aux établissements de crédit.

Le projet GIPOM s'est poursuivi en 2022 avec la mise en production du lot 2. Les nouvelles fonctionnalités permettent de gérer l'ensemble des instruments de refinancement de l'IEOM au travers de GIPOM et facilitent la gestion de trésorerie des établissements de crédit grâce à un accès direct aux soldes de leurs comptes et de leurs garanties.

ENCOURS DES LIGNES DE REFINANCEMENT PAR GÉOGRAPHIE



Le dispositif de réescompte

Le réescompte est le dispositif de refinancement historique de l'IEOM. Il permet à un établissement de crédit de la zone d'émission d'obtenir des liquidités à une semaine en contrepartie d'une cession temporaire de créances sur des entreprises éligibles.

Au-delà d'un simple apport de liquidité bancaire, le réescompte de crédit aux entreprises dit « à taux privilégié » contribue à orienter la distribution du crédit vers les petites et moyennes entreprises, afin de favoriser le développement économique. En outre, il contribue à modérer le coût des crédits en plafonnant le « taux de sortie » maximal pour les crédits réescomptés.

Ce « taux de sortie » maximal correspond au taux de réescompte de l'IEOM majoré de la marge d'intermédiation maximale des banques. Cette marge est fixée à 2,75 points de pourcentage depuis le 12 décembre 2006.

Sur décision du Conseil de surveillance, le taux de réescompte a été maintenu

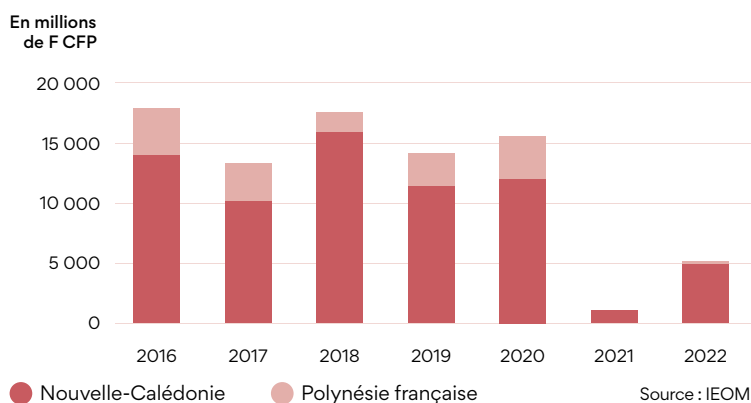
à 0,00 % du 21 juin 2016 au 16 septembre 2022. Le taux de réescompte a ensuite augmenté pour s'aligner sur la hausse des autres taux directeurs entamée le 1^{er} août 2022. Fin décembre 2022, le taux de réescompte était de 2,10 %.

Au second semestre 2022, l'IEOM a constaté une recrudescence importante de l'utilisation du dispositif, en particulier pour les établissements de crédit de Nouvelle-Calédonie. L'encours moyen de prêt mobilisé auprès de l'IEOM est ainsi passé

de 1,01 milliard de F CFP en 2021 à 5,08 milliards en 2022, soit une multiplication par plus de cinq.

Alors qu'en 2021 la quasi-totalité des banques envisageait le réescompte comme un instrument d'ajustement de leur trésorerie à une semaine, les évolutions de taux directeurs du second semestre 2022 ont entraîné un changement d'utilisation du dispositif. Il est désormais une source de financement stable pour certains établissements de crédit importants de la zone monétaire.

ÉVOLUTION DES ENCOURS MOYENS DE PRÊT AU TITRE DU RÉESCOMPTE



ENCOURS MOYEN DE PRÊT AU TITRE DU RÉESCOMPTE (EN MILLIONS DE F CFP)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nouvelle-Calédonie	13 944	10 060	15 843	11 399	11 977	1 008	4 830
Polynésie française	3 958	3 146	1 737	2 630	3 568	-	249
Ensemble des COM	17 902	13 206	17 580	14 029	15 545	1 008	5 079

Source : IEOM

Les instruments de gestion de trésorerie bancaire

La facilité de dépôt

L'IEOM offre aux établissements de crédit de sa zone d'émission une facilité de dépôt visant à favoriser la conservation des

excédents de liquidités de ces établissements au sein de la zone d'émission. Le taux de la facilité de dépôt se situait en « territoire négatif » depuis le début de

l'année 2016 à -0,20 %. Depuis le 1^{er} août 2022, le taux de la facilité de dépôt de l'IEOM a été aligné sur celui de la BCE, il s'élève à 2,00 % au 31 décembre 2022.

La facilité de prêt marginal (FPM)

En l'absence de marché interbancaire structuré au sein de la zone, la facilité de prêt marginal (FPM) fait office d'instrument de gestion de trésorerie pour les établissements de crédit. Cet instrument leur permet d'ajuster leur trésorerie sur un horizon de 48 heures ou de procéder à des arbitrages financiers. Le système de sécurisation du dispositif repose sur la cession de créances admissibles au dispositif de garantie. Tout comme celui de la facilité de dépôt, le taux de la facilité de prêt marginal suit les variations de celui de la BCE. Il s'élève à 2,75 % au 31 décembre 2022.

La facilité de crédit intra-journalier

Depuis la mise en production du second lot de GIPOM, les établissements de crédit ont accès à une facilité de crédit intra-journalier, garantie par le panier unique de garanties. Il permet aux établissements de crédit d'obtenir des liquidités de l'IEOM afin de réaliser des règlements débiteurs insuffisamment couverts par leur compte courant. Ces liquidités doivent être remboursées avant la fin de la journée de traitement des opérations bancaires.

Les réserves obligatoires

Les réserves obligatoires sont constituées sur les comptes des établissements de crédit ouverts dans les livres de l'IEOM. Depuis décembre 2017, dans

les collectivités d'outre-mer du Pacifique, les réserves obligatoires sont exclusivement assises sur les exigibilités, c'est-à-dire sur la quantité de dépôts gérés par les banques. Le système des réserves obligatoires de l'IEOM contribue à la stabilité financière de la place.

Les taux et montants de réserves obligatoires applicables dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

TAUX DES RÉSERVES OBLIGATOIRES

AU 31/12/2022	
Exigibilités à vue	1,0 %
Comptes sur livrets ⁽⁴⁾	1,0 %
Autres exigibilités inférieures à deux ans	1,0 %
Exigibilités supérieures à deux ans	0,0 %

RÉSERVE OBLIGATOIRE À CONSTITUER⁽⁴⁾ EN MILLIARDS DE F CFP

Date d'arrêté :	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Période de constitution :	du 21/01/2017 au 20/04/2017	du 21/01/2018 au 20/04/2018	du 21/01/2019 au 20/04/2019	du 21/01/2020 au 20/04/2020	du 21/01/2021 au 20/04/2021	du 21/01/2022 au 20/04/2022	du 21/01/2022 au 20/04/2022
Réserve obligatoire à constituer	28,9	26,9	9,8	10,3	11,7	12,4	13,0
Nouvelle-Calédonie	16,6	15,5	5,4	5,5	5,8	6,0	6,3
Polynésie française	11,2	10,7	3,9	4,3	5,2	5,7	6,0
Wallis-et-Futuna	0,1	0,2	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1
Autres	1,0	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6

Les établissements de crédit intervenants dans les COM, mais non implantés localement, constituent leurs réserves en Métropole.

(4) Exonération de réserves obligatoires pour les comptes et plans d'épargne-logement.

Le dispositif de liquidité d'urgence (DLU)

Le DLU est un dispositif d'urgence permettant d'accorder un prêt à un établissement de crédit solvable faisant face à une crise de liquidité.

Cet instrument permet de renforcer la stabilité financière de la zone, en ajoutant un outil de refinancement de dernier ressort.

Le collatéral de ce dispositif est constitué de 10 % de la valeur retenue (après application d'une décote) des créances cédées au dispositif de garantie de l'IEOM.

LA MISE EN CIRCULATION DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE

LES BILLETS

Les mouvements aux guichets : des flux en hausse dans toutes les géographies

En 2022, les trois agences de l'IEOM ont reçu à leurs guichets près de 65 millions de billets représentant plus de 277 milliards de F CFP en hausse de 6,6 % en volume par rapport à 2021. Il s'agit des versements de billets des établissements de crédit locaux destinés à être triés

et authentifiés par les agences de l'IEOM.

En contrepartie, les agences IEOM ont délivré en 2022 à ces mêmes établissements plus de 65,3 millions de billets soit 278 milliards de F CFP, en progression de 5,9 % en volume par rapport à l'année précédente.

Par géographie, le flux de versements et de prélèvements enregistrés aux guichets se répartit de la façon suivante : Nouvelle-Calédonie 52 %, Polynésie française 46 % et Wallis-et-Futuna 1 % (sans changement significatif par rapport à l'exercice précédent).

LES MOUVEMENTS DE BILLETS AUX GUICHETS (EN NOMBRE)

2022	VERSEMENTS (en milliers)					PRÉLÈVEMENTS (en milliers)				
	Billets de :	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Total	Variation / 2021	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Total
10 000 F CFP	6 668	143	9 662	16 473	+11,1 %	6 613	171	9 826	16 609	+9,7 %
5 000 F CFP	10 318	184	5 943	16 445	+4,1 %	10 122	200	5 976	16 298	+2,1 %
1 000 F CFP	15 286	447	12 782	28 515	+5,4 %	15 249	462	12 984	28 695	+5,5 %
500 F CFP	2 031	19	1 506	3 556	+8,0 %	2 053	11	1 639	3 704	+10,0 %
Total	34 303	793	29 892	64 989	+6,6 %	34 038	844	30 424	65 306	+5,9 %

BILLETS EN CIRCULATION EN FIN D'ANNÉE

Billets de :	NOMBRE (en milliers)				VALEUR (en millions F CFP)			
	2020	2021	2022	Variation / 2021	2020	2021	2022	Variation / 2021
10 000 F CFP	3 761	4 070	4 209	+3,4 %	37 611	40 705	42 087	+3,4 %
5 000 F CFP	3 140	3 291	3 144	-4,5 %	15 702	16 456	15 718	-4,5 %
1 000 F CFP	7 926	8 069	8 251	+2,3 %	7 926	8 069	8 251	+2,3 %
500 F CFP	3 715	3 790	3 937	+3,9 %	1 857	1 895	1 968	+3,9 %
Total	18 542	19 220	19 540	+1,7 %	63 096	67 125	68 024	+1,3 %

Les émissions nettes, en légère hausse

Au 31 décembre 2022, les émissions nettes de billets pour l'ensemble de la zone franc CFP (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna)

s'élevaient à 68 milliards de F CFP en valeur (570 millions d'euros) contre 67,1 milliards de F CFP (563 millions d'euros) en 2021. Cela représente

une augmentation de 1,3 % en valeur et de 1,7 % en volume par rapport à l'exercice précédent.

CLAP DE FIN POUR L'ANCIENNE GAMME DE PIÈCES !

Une nouvelle gamme de pièces en F CFP circule depuis le 1^{er} septembre 2021 avec le retrait graduel des pièces de l'ancienne gamme.

La double circulation des pièces de l'ancienne et de la nouvelle gamme a pris fin le 30 novembre 2022. Les pièces de l'ancienne gamme ont été privées du cours légal le 1^{er} janvier 2023.

Les pièces de 1 franc et 2 francs sont définitivement retirées de la circulation.

Les valeurs faciales de la nouvelle gamme de pièces en franc Pacifique



Au 31 décembre 2022, le montant des pièces en circulation, nouvelle gamme et ancienne gamme (échangeable aux guichets de l'IEOM), s'élevait à 5,4 milliards de F CFP (45 millions d'euros) contre 5,2 milliards de F CFP (43,6 millions d'euros) au 31 décembre 2021, en hausse de 3,4 % sur un an. À la même date, soit 16 mois après son lancement, la nouvelle gamme représentait 33 % des pièces en circulation en montant (11 % en volume).

Les mouvements aux guichets de l'IEOM ont porté en 2022 sur près de 64 millions de pièces, dont 41,2 millions versés (comprenant 97,7 % de pièces de l'ancienne gamme) et 22,8 millions prélevés, pour un montant total (prélèvements et versements) de 1,834 milliard de F CFP (soit 15,4 millions d'euros).

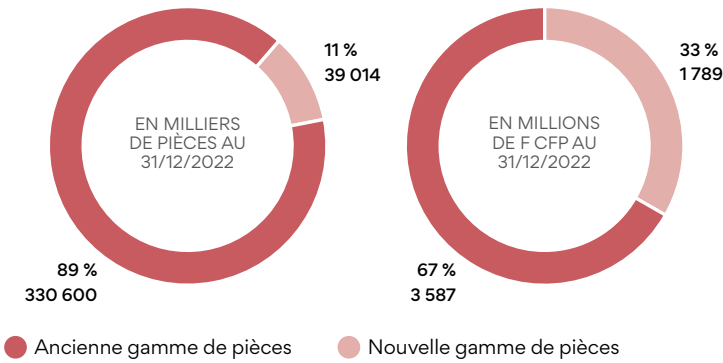
PIÈCES EN CIRCULATION EN FIN D'ANNÉE

		NOMBRE (en milliers)		VALEUR (en millions F CFP)	
Pièces de :		2021	2022	2021	2022
Nouvelle gamme de pièces	200 F CFP	1 548	3 015	310	603
	100 F CFP	3 065	6 563	307	656
	50 F CFP	2 234	5 094	112	255
	20 F CFP	3 463	7 632	69	153
	10 F CFP	3 367	7 683	34	77
	5 F CFP	3 501	9 027	18	45
Ancienne gamme de pièces	100 F CFP	23 680	19 115	2 368	1 912
	50 F CFP	10 130	8 071	506	404
	20 F CFP	25 674	21 132	513	423
	10 F CFP	40 407	34 537	404	345
	5 F CFP	48 656	42 379	243	212
	2 F CFP	95 304	86 773	191	174
	1 F CFP	126 979	118 592	127	119
Total général		388 008	369 614	5 201	5 376

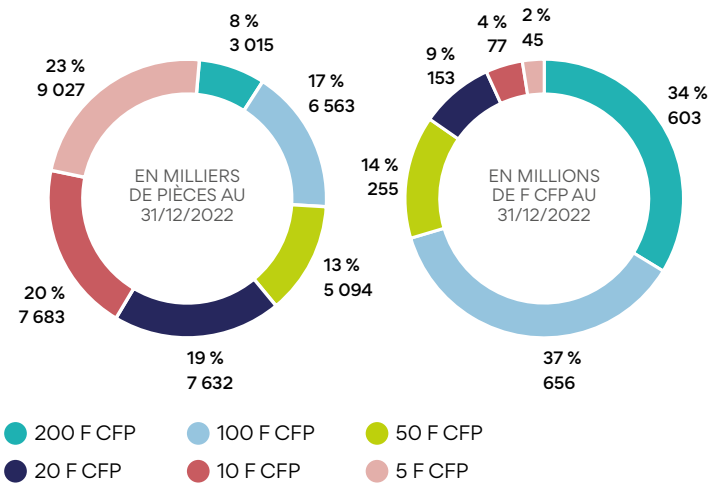
LES MOUVEMENTS DE PIÈCES AUX GUICHETS EN 2022 (EN NOMBRE)

		VERSEMENTS				PRÉLÈVEMENTS			
Pièces de :		Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Total	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Total
Nouvelle gamme de pièces	200 F CFP	66 000	4 200	21 501	91 701	872 000	24 037	662 077	1 558 114
	100 F CFP	281 000	6 000	44 500	331 500	2 209 000	34 330	1 586 037	3 829 367
	50 F CFP	115 000	4 200	19 500	138 700	1 778 000	26 758	1 194 040	2 998 798
	20 F CFP	120 066	2 600	76 050	198 716	2 461 000	47 311	1 859 076	4 367 387
	10 F CFP	71 002	1 400	50 500	122 902	2 373 000	55 307	2 010 024	4 438 331
	5 F CFP	3 000	800	41 000	44 800	2 980 000	54 356	2 536 019	5 570 375
Ancienne gamme de pièces	100 F CFP	2 783 948	46 570	1 734 112	4 564 630	-	-	150	150
	50 F CFP	1 317 218	23 468	718 039	2 058 725	-	-	200	200
	20 F CFP	2 933 903	43 860	1 564 143	4 541 906	-	-	350	350
	10 F CFP	3 592 273	55 585	2 222 295	5 870 153	-	-	300	300
	5 F CFP	3 733 875	40 041	2 503 247	6 277 163	-	-	500	500
	2 F CFP	4 143 541	35 343	4 352 622	8 531 506	-	-	400	400
	1 F CFP	4 327 487	32 634	4 026 575	8 386 696	-	-	500	500
Total		23 488 313	296 701	17 374 084	41 159 098	12 673 000	242 099	9 849 673	22 764 772

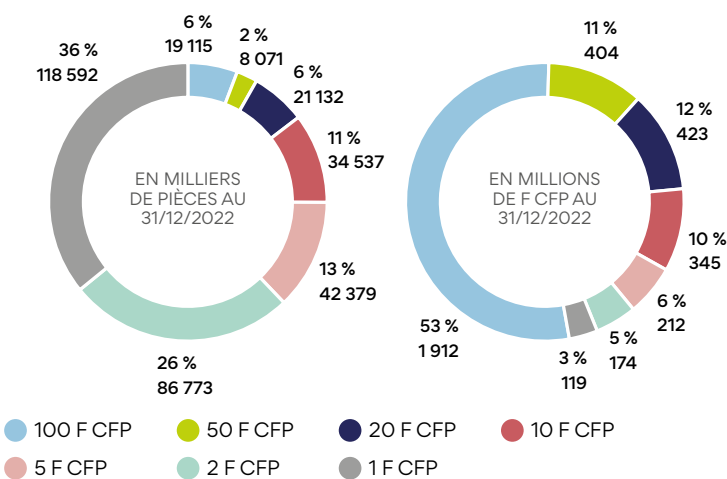
RÉPARTITION DES PIÈCES EN CIRCULATION



RÉPARTITION DES PIÈCES EN CIRCULATION - NOUVELLE GAMME



RÉPARTITION DES PIÈCES EN CIRCULATION - ANCIENNE GAMME



Intervention de maintenance et d'entretien d'une centrale photovoltaïque à Raiatea (îles Sous-le-Vent)
© SARL Conexun



Zoom



NOUVELLE-CALÉDONIE

POLYNÉSIE FRANÇAISE

WALLIS-ET-FUTUNA

30 novembre 2022 :
la fin des anciennes pièces
en franc Pacifique

Depuis l'introduction de la nouvelle gamme de pièces, les anciennes sont progressivement retirées de la circulation par l'IEOM. Depuis le 1^{er} décembre 2022, seules les nouvelles pièces sont acceptées dans les commerces et les banques, mais les anciennes pièces peuvent toujours être échangées dans une agence IEOM.

La récupération des anciennes pièces a nécessité à la fois une large campagne d'information auprès du grand public et une coordination entre les 3 agences IEOM et les services du siège.



! Nous avons mené, avec l'appui d'une agence de communication en Polynésie française, une large communication en plusieurs phases auprès du grand public, qui a duré 2 ans (de décembre 2020 à décembre 2022). Tous les canaux de communication ont été déployés pour informer le plus grand nombre de l'arrivée des nouvelles pièces : affichage, campagnes radio et TV ainsi qu'une campagne digitale (site Internet et réseaux sociaux). !

Stéphanie Pham,
chargée de communication au siège de l'IEDOM-IEOM



! Dans le cadre de la démarche RSE de l'IEOM, la Monnaie de Paris s'est engagée à récupérer les pièces de l'ancienne gamme. Ces dernières sont conditionnées en conteneurs au niveau de chacune de nos géographies puis acheminées vers la Métropole où les pièces sont fondues afin d'en récupérer les différents métaux. !

Éric Poette,
référént monnaie fiduciaire au siège de l'IEDOM-IEOM



! Avec l'appui de ses partenaires, transporteurs de fonds et manutentionnaires, l'agence IEOM de Nouvelle-Calédonie a vérifié, conditionné et réexpédié près de 54 millions de pièces. Cela représente 13 containers pour 260 tonnes, soit 1 100 caisses de 150 à 450 kg chacune. Le service Fiduciaire a été très fortement mobilisé durant deux années par cette charge exceptionnelle qui a été menée parallèlement à l'émission des pièces de la nouvelle gamme. Toutes ces opérations ont été conduites sans incident, en veillant prioritairement à la sécurité des personnels et des valeurs. !

Yann Caron,
directeur de l'agence IEOM de Nouvelle-Calédonie

L'ENTRETIEN DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE

LE RECYCLAGE DES BILLETS : AU CŒUR DE LA STRATÉGIE DE L'IEOM

Qu'est-ce que le recyclage ?

L'une des principales tâches liées à l'accomplissement de la mission d'émission monétaire consiste à veiller à la qualité des billets en circulation et, par extension, à préserver la confiance du public dans ce moyen de paiement. Pour atteindre ces objectifs, il convient de maintenir à un niveau satisfaisant l'état des billets en circulation. Cette bonne qualité des billets est une condition nécessaire pour qu'ils puissent être utilisés comme moyen de paiement par le public et diffusés et acceptés sans difficulté par les automates. C'est également un impératif pour vérifier leur authenticité. Dans la mesure où leur qualité s'altère inévitablement au cours de leur circulation, les billets usés ou présentant des défauts, doivent être retirés de la circulation et remplacés par des billets neufs ou en bon état. De plus, la préservation de la qualité de la circulation fiduciaire suppose une détection rapide des contrefaçons et leur remise immédiate aux autorités nationales compétentes en matière de lutte contre le faux-monnayage.

Qui peut recycler ?

Depuis sa création en 1967, l'IEOM avait le monopole du recyclage des billets. Par décision du Conseil de surveillance du 18 décembre 2015, cette compétence s'est élargie aux établissements de crédit, établissements de paiement, établissements de monnaie électronique et prestataires qui effectuent, au nom et pour le compte de ceux-ci, des opérations de traitement des billets à titre professionnel. Cette possibilité est encadrée par les textes et conventions qui en fixent les conditions précises. Ces derniers mentionnent, par ailleurs, les contrôles dévolus à l'IEOM, ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect des conditions d'exercice du recyclage des billets.

L'entretien de la monnaie fiduciaire

L'activité de tri des billets et les taux de récupération

Le nombre de billets soumis au tri en 2022 a atteint 66,5 millions de billets, contre 59,1 millions au cours de l'année 2021, soit une hausse de 12,5 %. À l'issue du tri, le nombre de billets valides, toutes coupures confondues, ressort à 53,2 millions de billets en 2022, contre 46,5 millions en 2021, soit un taux de récupération moyen constaté de 80 % en 2022, contre 78,7 % en 2021.

Le recyclage des billets par des opérateurs

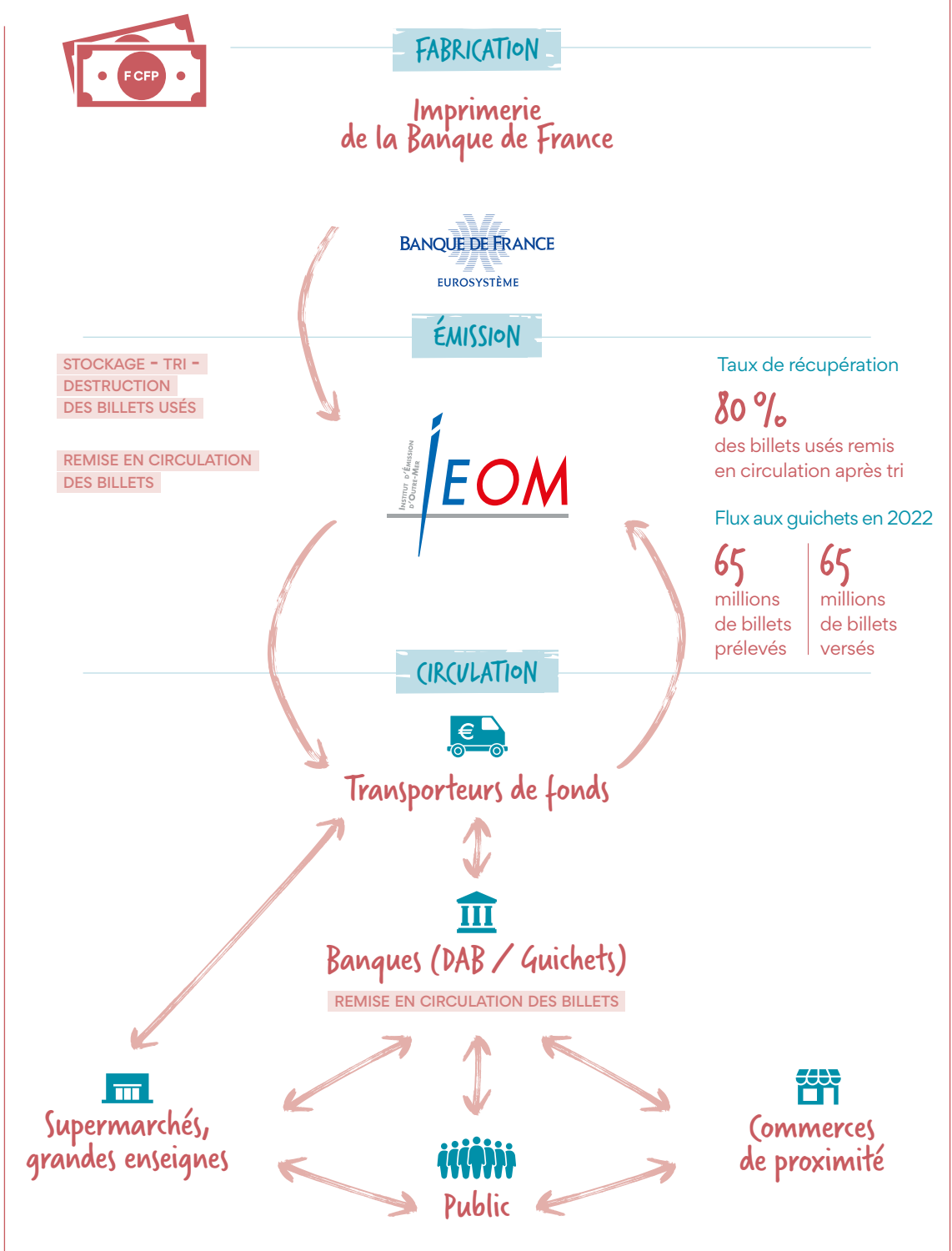
Le 18 décembre 2015, le Conseil de surveillance de l'IEOM a fixé les règles relatives au recyclage des billets en F CFP. Ainsi les établissements de crédit, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique qui souhaitent alimenter des automates en libre-service avec des billets en F CFP n'ayant pas été prélevés auprès de l'IEOM, doivent signer au préalable des conventions de recyclage avec ce dernier. Aucune convention de ce type n'était signée au 31 décembre 2022.

Le traitement des pièces par des opérateurs

Au 31 décembre 2022, les 4 opérateurs signataires de la « Convention relative au traitement automatique des monnaies métalliques susceptibles d'être versées à l'IEOM » sont des sociétés de transport de fonds installées en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Sur la base de leurs déclarations de statistiques, les 4 opérateurs ont traité dans leurs ateliers 71,5 millions de pièces au cours de l'année 2022 contre 79,5 millions de pièces au cours de l'année précédente, soit une baisse de 10,1 %.

Circulation et cycle de vie des billets dans la zone franc CFP





Vue aérienne du Hilton Hôtel Tahiti et Carrefour Faa en Polynésie française © Grégoire Le Bacon - Tahiti Tourisme



LA STABILITÉ FINANCIÈRE

Nos missions	28
Le panorama des systèmes et des moyens de paiement scripturaux	29
Produire des informations relatives à la communauté bancaire	34
Le relais des autorités françaises et européennes de supervision	43



NOS MISSIONS

Surveillance des systèmes et moyens de paiement scripturaux

L'IEOM veille au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement scripturaux et s'assure de la sécurité des moyens de paiement scripturaux. Il participe également au suivi et à l'évolution des systèmes automatisés d'échanges interbancaires.

Production d'informations relatives à la communauté bancaire

L'IEOM établit les statistiques monétaires et financières des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique et participe à la surveillance du système bancaire, en collaboration étroite avec les autorités nationales de supervision et de réglementation bancaire et financière. L'IEOM centralise et restitue aux établissements de crédit les informations sur les créances douteuses, les arriérés de cotisations

sociales, les parts de marché ou encore les résultats sur le coût du crédit aux entreprises et aux particuliers. Enfin, l'IEOM assure la centralisation des bilans dans sa zone d'exercice.

Relais des autorités nationales et européennes de supervision

L'IEOM assure dans son périmètre d'intervention le relais des autorités nationales de supervision et de réglementation bancaire et financière : Banque de France, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), Autorité des marchés financiers (AMF). Une attention particulière est portée à la coopération avec l'ACPR en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), ainsi que du contrôle des pratiques commerciales. L'IEOM peut également effectuer, pour le compte de l'AMF, des missions LCB-FT chez des conseillers en investissement financier (CIF).



LES FAITS MARQUANTS

SEPTEMBRE 2022

Publication du rapport annuel de la cartographie des moyens de paiement scripturaux dans les collectivités françaises du Pacifique.

OCTOBRE 2022

Publication du rapport annuel 2021-2022 de l'Observatoire des tarifs bancaires dans les COM.

28 NOVEMBRE 2022

Signature d'un nouvel accord de modération des tarifs bancaires aux particuliers sur la période 2023-2025 en Polynésie française entre le Haut-commissaire de la République en Polynésie française, le Comité polynésien de la Fédération bancaire française (FBF), les directions générales des établissements de crédit et des établissements de paiement, avec l'appui de l'IEOM.

LE PANORAMA DES SYSTÈMES ET DES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX

Chaque collectivité du Pacifique dispose de son propre système interbancaire d'échanges pour compenser les paiements opérés par des moyens de paiement scripturaux. En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, ces échanges s'opèrent de manière automatisée, via le Système interbancaire d'échanges de Nouvelle-Calédonie (SIE NC) et le Système interbancaire d'échanges de Polynésie française (SIE PF). À Wallis-et-Futuna, compte tenu du faible nombre d'acteurs et d'opérations, ces échanges sont faits au sein d'une chambre de compensation manuelle, gérée par l'agence de l'IEOM de Mata'Utu.

L'UTILISATION DES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX : UNE DYNAMIQUE QUI SE POURSUIT

Les données présentées ci-après retracent l'ensemble des échanges interbancaires⁽¹⁾ dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en 2022 :

- le nombre d'opérations échangées a progressé fortement (+11,0 % avec 70,6 millions d'opérations contre 63,6 millions en 2021) ;
- le montant des opérations enregistrées a augmenté de 9,6 % (36,4 milliards d'euros en 2022 contre 33,2 milliards en 2021).

Au sein de chaque collectivité française du Pacifique, les tendances sont convergentes

En Polynésie française, l'appréciation du nombre de virements (+8,3 %) conjuguée à celle du nombre de paiements par carte (+19,8 %) compense le nouveau repli du nombre de chèques (-12,0 %) et porte l'accroissement du nombre total d'opérations à 12,9 % (27,5 millions d'opérations contre 24,3 millions en 2021). Les montants échangés ont progressé de 11,1 %, sous l'effet d'une nouvelle augmentation du montant des virements (+10,9 %), concentrant plus des deux tiers des montants échangés, et du montant des opérations par carte (31,5 %).

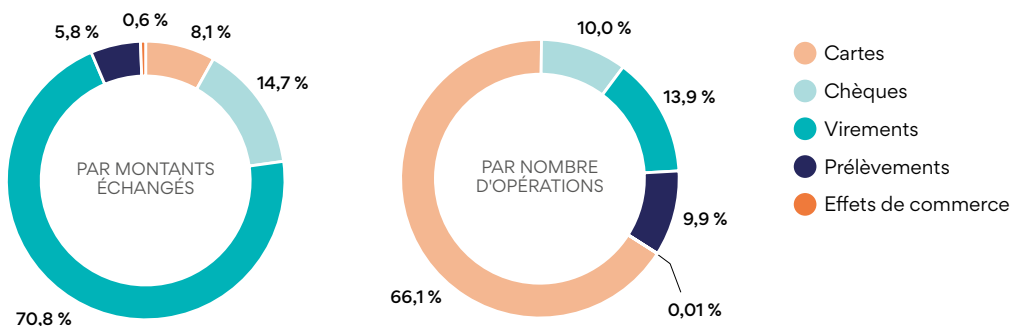
En Nouvelle-Calédonie, le nombre d'opérations a progressé de 9,9 % et les montants échangés se sont accrus de 8,7 %. La progression du nombre d'opérations par carte reste significative (+9,9 %) alors que l'usage du chèque poursuit sa contraction (-5,9 % en nombre). En montant, la plupart des moyens de paiement progressent : le prélèvement (+19,3 %), la carte bancaire (+14,3 %) et le virement (+9,1 %). En revanche, les montants échangés par chèque affichent une quasi-stabilité (-0,04 %).

Pour les îles Wallis-et-Futuna, un repli de 31,9 % du nombre d'opérations et de 20,9 % des montants échangés a été enregistré. Néanmoins, cette évolution est non significative, elle est consécutive à la réorganisation des échanges interbancaires avec la Nouvelle-Calédonie.

(1) Les opérations intrabancaires, qui se règlent au sein d'un même établissement, ne sont pas prises en compte.

L'usage des moyens de paiement scripturaux dans la zone Pacifique : les tendances de ces dernières années se confirment

RÉPARTITION DES MOYENS DE PAIEMENT EN 2022



Le virement : le principal moyen de paiement en montant
+4,5 % en nombre d'opérations et +9,7 % en valeur sur un an.



La carte bancaire : le moyen le plus souvent utilisé
Une nouvelle progression du nombre d'opérations de +18,1 % en 2022 et de 23,2 % en montant.



Le chèque : la baisse de son utilisation se poursuit
-8,0 % en nombre, mais les montants sont stables (+0,1 %).

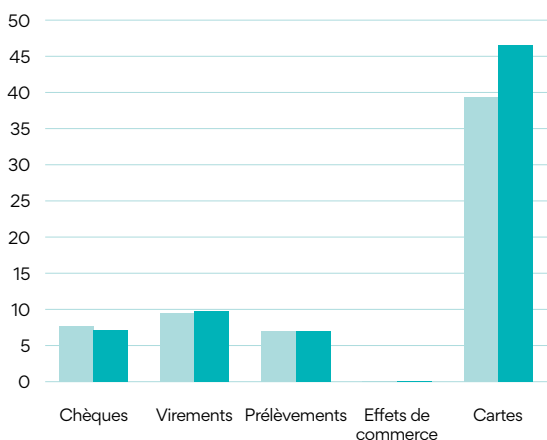


Le prélèvement : un niveau d'utilisation très proche de celui du chèque
En progression de 0,7 % en volume sur un an, pour des valeurs en forte hausse (+18,8 %).



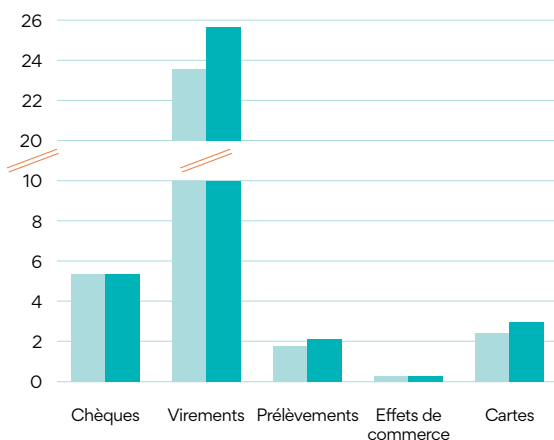
Les effets de commerce (LCR et BOR) : leur usage est aujourd'hui marginal
0,01 % du nombre total d'opérations compensées et 0,6 % du montant total des échanges.

ÉCHANGES INTERBANCAIRES - EN MILLIONS D'OPÉRATIONS



● 2021 ● 2022

ÉCHANGES INTERBANCAIRES - EN MILLIARDS D'EUROS



● 2021 ● 2022

LE SUIVI DU BON FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES D'ÉCHANGES ET DE LA SÉCURISATION DES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX

La politique de l'IEOM en matière de surveillance de la sécurité des moyens et des systèmes de paiement⁽²⁾ a été revue en mai 2022. Elle rappelle le cadre juridique dans lequel s'inscrit la mission de l'Institut, précise ses objectifs, son périmètre et en décrit le cadre opérationnel.

Cette surveillance est essentielle pour permettre un bon fonctionnement de l'économie, sécurisant l'usage des moyens de paiement scripturaux et des flux de règlement induits. Elle contribue à la stabilité financière comme à la confiance des utilisateurs dans la monnaie.

Aux fins d'information du public, l'IEOM maintient également des rubriques dédiées sur son site Internet⁽³⁾, afin de présenter les moyens de paiement – fiduciaires ou scripturaux – utilisés dans

le Pacifique : les infrastructures de paiement présentes dans sa zone d'intervention, des statistiques mises à jour annuellement, ainsi que des conseils de prudence à l'attention des utilisateurs de moyens de paiement scripturaux.

Cette mission de surveillance et de sécurité des moyens de paiement scripturaux est assurée au quotidien par les agences, notamment au travers de leur participation aux instances de place. Le siège y participe également en conduisant une mission annuelle de surveillance, à l'occasion de laquelle les établissements financiers et les prestataires techniques locaux sont rencontrés. C'est l'occasion d'aborder les situations spécifiques et de suivre les travaux de mise

en conformité avec l'arrêté du 14 janvier 2019 dans le Pacifique, ou encore les conclusions des tests de résilience des plateformes d'échanges.

La mission générale de surveillance et de sécurité des moyens de paiement scripturaux attribuée à l'IEOM est étendue aux systèmes interbancaires d'échanges au sein desquels les établissements adressent et réceptionnent les paiements entrepris par leurs clients et dont la robustesse doit être vérifiée. À ce titre, l'IEOM apporte également sa contribution à la modernisation des infrastructures d'échanges des collectivités d'outre-mer du Pacifique et accompagne et coordonne les travaux de place.

(2) https://www.ieom.fr/IMG/pdf/2022_05_ieom_politique_surveillance-3-2.pdf

(3) <https://www.ieom.fr/ieom/moyens-de-paiement>

LA SURVEILLANCE DES SYSTÈMES DE PAIEMENT

Le Code monétaire et financier (article L. 721-20) donne mission à l'IEOM de veiller à la sécurité et au bon fonctionnement des systèmes d'échanges interbancaires dans les collectivités du Pacifique. À ce titre, **l'Institut soutient les projets engagés de modernisation et de renforcement de la sécurité des systèmes et des moyens de paiement scripturaux.**

À travers ses agences locales, l'IEOM participe aux systèmes interbancaires d'échanges calédonien et polynésien (SIE NC et SIE PF).

Il est en outre destinataire de la documentation encadrant le fonctionnement des plateformes de compensation, mais également de données quantitatives permettant le suivi de leur activité. Les agences locales représentent l'IEOM au sein des comités pléniers des deux groupements d'intérêt économique en charge de la gouvernance de leur SIE respectif ; elles s'assurent de leur bon fonctionnement et participent aux évolutions des systèmes.

Ces éléments alimentent l'analyse conduite par l'IEOM s'agissant des risques qui pèsent sur les infrastructures. À ce titre, l'IEOM se voit communiquer les évolutions prévues, suit les incidents déclarés et les mesures de rétablissement alors entreprises.

De même, les conclusions des audits internes sont communiquées par les administrateurs des GIE et un suivi de la mise en œuvre des mesures de rétablissement est assuré. L'IEOM prend part aux tests de résilience des plateformes organisés *a minima* annuellement.

L'IEOM est prescripteur de recommandations à l'égard des acteurs locaux afin de renforcer la robustesse des procédures, des mesures de contingence et des infrastructures techniques.

Il suit la bonne prise en compte de ces recommandations.

Dans le cadre de la modernisation des systèmes interbancaires d'échanges (projet COPS – Compensation des opérations du Pacifique-Sud), l'IEOM participe activement aux travaux de migration des plateformes d'échanges interbancaires locales vers la norme ISO 20022 pour le traitement en franc CFP des virements et prélèvements (et l'ensemble de leurs opérations connexes sous ce format). Ce travail s'effectue aux côtés des établissements financiers locaux et des GIE administrant ces plateformes d'échanges.

Le projet COPS – Compensation des opérations du Pacifique-Sud

Concrétisant plusieurs années de négociations entre les deux GIE gestionnaires des systèmes interbancaires d'échanges (SIE) locaux et l'IEOM, les deux places bancaires du Pacifique se sont engagées dans une mise à niveau de leurs protocoles d'échanges des valeurs traitées en compensation. Elles ont ainsi décidé d'adopter les standards de la norme ISO 20022, norme d'échange des moyens de paiement scripturaux retenue sur les principales places bancaires mondiales. Ainsi, en décembre 2020, le GIE du SIE de Nouvelle-Calédonie puis, en janvier 2021, le GIE du SIE de Polynésie française ont formellement validé cet accord dans le projet COPS – Compensation des opérations du Pacifique-Sud.

Techniquement, un prestataire informatique polynésien a été retenu pour assurer la conduite des développements requis sur les deux places de compensation.

Le calendrier actuel de réalisation des travaux, adopté par les deux GIE, vise à assurer à l'horizon fin 2024 une ouverture graduelle des flux vers le nouveau standard.

« Standard du futur » en matière de messages financiers, la norme ISO 20022 est un standard édicté par l'Organisation internationale de normalisation ISO qui vise à uniformiser les transactions financières internationales pour des institutions financières du monde entier afin de simplifier l'échange de données. SWIFT, dépositaire du registre central d'ISO 20022, est chargé d'en mettre à jour le contenu et de veiller à son intégrité. En Europe, l'espace unique de paiement en euros (ou Single Euro Payments Area – SEPA) s'appuie sur cette norme, de même que sa déclinaison le SEPA COM, qui traite les paiements en euros entre les COM du Pacifique et la France métropolitaine.

LA SURVEILLANCE DES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX

Le Code monétaire et financier (article L. 721-24) donne mission à l'IEOM, en tant que Banque centrale, de s'assurer de la sécurité de l'ensemble des moyens de paiement scripturaux dans les collectivités du Pacifique.

L'IEOM mène une action appuyée de surveillance sur la filière chèque. L'objectif est de vérifier que les pratiques et les procédures mises en œuvre par les acteurs impliqués dans cette filière – établissements gestionnaires de chèques,

Trésor public, prestataires, systèmes d'échanges locaux – sont conformes aux bonnes pratiques telles que définies dans le Référentiel de sécurité du chèque (RSC), établi en collaboration avec la Banque de France.

Dans les trois collectivités du Pacifique, des procédures liées au RSC ont ainsi été mises en place. Une procédure d'autoévaluation annuelle des établissements au travers des réponses au questionnaire associé à ce référentiel a

également été développée. L'Institut examine les résultats de ces évaluations avec les établissements concernés (banques, Office des Postes et télécommunication et établissements de paiement acceptant l'encaissement des chèques) et formule des recommandations. Il suit ensuite leur application d'une année sur l'autre.

Parallèlement et depuis 2015, l'IEOM procède également auprès des prestataires de services de paiement à une collecte annuelle

d'informations statistiques portant sur l'utilisation de l'ensemble des moyens de paiement scripturaux et les fraudes enregistrées durant l'exercice. Ces données permettent à l'Institut de disposer, dans sa fonction de surveillance, d'une vision détaillée de l'utilisation et du traitement des différents moyens de paiement, ainsi que des risques associés. Sur la base des réponses collectées, l'IEOM établit un rapport sur la cartographie des moyens de paiement scripturaux et le recensement de la fraude.

Face aux évolutions rapides dans l'usage des moyens de paiement – particulièrement dans le domaine monétique – et aux typologies de fraude associée, l'IEOM suit les problématiques locales de fraude et peut contribuer à des actions de communication générales ou ciblées.

L'IEOM délivre également des conseils de prudence à destination du grand public, inspirés de ceux délivrés par l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP) en Métropole. Les documents d'information sont accessibles sur le site Internet de l'IEOM⁽⁴⁾.

Par ailleurs, la deuxième Directive sur les services de paiement (DSP2) rendue applicable par arrêté dans les communautés du Pacifique impose aux acteurs locaux de se conformer aux nouvelles exigences de sécurité. Ces dernières s'appuient notamment sur des normes techniques de réglementation (NTR) relatives à l'authentification forte du client et sur des normes ouvertes communes et sécurisées de communication entre prestataires de services de paiement.

Compte tenu de l'ampleur des chantiers engagés et des bouleversements qu'ils ont entraînés – particulièrement dans les relations avec la clientèle –, l'IEOM a suivi avec attention en 2022 les conditions dans lesquelles les établissements ont progressé dans la mise en conformité des moyens de paiement scripturaux proposés à leurs clientèles avec les dispositions réglementaires applicables.

Le rapport sur la cartographie des moyens de paiement scripturaux et le recensement de la fraude est accessible :



La DSP2 (2^e directive sur les services de paiement)

Elle porte sur 3 sujets majeurs.

1. Communication sécurisée entre les banques et les tiers agréés en qualité d'agrégateurs de comptes et d'initiateurs de paiements

Les banques ont l'obligation de mettre à disposition de ces tiers des interfaces (dites « API » – *Application Programming Interfaces*) qui leur permettent d'accéder aux données de paiement de leurs clients en toute sécurité.

2. Authentification forte pour la consultation des comptes et opérations sensibles⁽⁵⁾

L'authentification forte consiste à exiger lors d'un paiement à distance ou pour la réalisation d'opérations sensibles sur un espace de banque en ligne (création de nouveaux tiers, émission d'un virement), deux éléments d'authentification parmi les 3 catégories suivantes :

- critère de « possession » tel que l'identification du smartphone / carte SIM / Token utilisé par le titulaire du compte pour réaliser l'opération ;

- critère de « connaissance » tel que la saisie d'un mot de passe personnel théoriquement connu du seul titulaire du compte ;
- utilisation de caractéristiques propres au titulaire du compte (reconnaissance faciale / vocale / par empreinte digitale...).

Le développement de l'authentification forte vise à diminuer la fraude sur les paiements à distance et sur les opérations de banque en ligne en sécurisant les opérations.

3. Renforcement des droits des consommateurs

Cela concerne différents aspects tels que le remboursement sans délai des opérations contestées par les clients (sauf cas particuliers), l'interdiction des surfacturations, l'abaissement de la franchise payée par le client en cas de paiement frauduleux...

(4) <https://www.ieom.fr/ieom/moyens-de-paiement/moyens-de-paiement-scripturaux/conseils-de-prudence-pour-l-utilisation-des-moyens-de-paiement-scripturaux/>

(5) L'arrêté du 14 janvier 2019 relatif à l'extension en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna de diverses dispositions en matière de normes de communication sécurisées et d'authentification forte des prestataires de services de paiement reprend les dispositions techniques précisées par le règlement délégué (UE) 2018/389 de la Commission du 27 novembre 2017, qui complète la directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil (DSP2). L'arrêté est applicable depuis le 31 décembre 2020.

PRODUIRE DES INFORMATIONS RELATIVES À LA COMMUNAUTÉ BANCAIRE

L'IEOM établit les statistiques monétaires et financières des collectivités d'Outre-mer (COM) du Pacifique et participe à la surveillance du système bancaire, en collaboration étroite avec les autorités nationales de supervision et de réglementation bancaire et financière (Banque de France, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR –, Autorité des marchés financiers – AMF). Il assure également la centralisation des bilans dans sa zone d'exercice. En outre, Il met à la disposition du public des études et statistiques économiques et financières. Enfin, il suit l'évolution des crédits et de la collecte de dépôts, ainsi que celle des taux débiteurs et des tarifs bancaires pratiqués sur ces territoires.

LE SUIVI DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE : UNE MISSION PIVOT DE L'IEOM

En sa qualité de banque centrale, l'IEOM dispose pour les établissements financiers intervenant dans sa zone d'émission des informations réglementaires collectées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) dans le cadre du Système unifié de *reporting* financier (SURFI) mis en place en 2010, puis du *Reporting* unifié des banques et assimilés (RUBA) depuis 2022⁽⁶⁾.

Il reçoit et agrège des données non intégrées dans SURFI / RUBA, dont les établissements financiers souhaitent disposer dans le cadre du pilotage de leur activité.

Enfin, l'exploitation des données issues du Service central des risques (SCR 2) tenu par l'IEOM complète les analyses en appréciant l'évolution quantitative et qualitative des risques de contrepartie.

La collecte de ces informations poursuit une triple finalité :

- l'élaboration des statistiques monétaires et financières des différentes places (évolution des dépôts et des crédits, évolution de la masse monétaire) ;

ces données éclairent les évolutions de la sphère financière et contribuent à l'analyse de la conjoncture économique dans les différentes géographies ;

- le calcul des parts de marché, qui permettent à chaque établissement de se positionner sur sa place ;
- le suivi des établissements de crédit et de l'activité bancaire (analyse de la bancarisation, suivi de la monétique, suivi des performances commerciales et des résultats).

L'IEOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d'émission. Il publie périodiquement des notes de conjoncture financière et ponctuellement des travaux sur des thèmes spécifiques.

La mise en cohérence de ces différents travaux donne également à l'IEOM une connaissance fine des principales évolutions des places financières de sa zone d'intervention, afin d'assurer l'information régulière de l'ACPR.

(6) Depuis le 1^{er} janvier 2022, les informations réglementaires déclarées par les établissements financiers sont encadrées par la décision du Gouverneur de la Banque de France sur les statistiques monétaires (décision 2021-01). Ces déclarations sont collectées par la Banque de France dans le cadre du *Reporting* unifié des banques et assimilés (RUBA).



Centrale hybride d'un atoll de l'archipel des Tuamotu
© Service des Énergies

L'analyse de la situation monétaire et financière

À fin 2022, l'encours des crédits accordés par les établissements bancaires installés dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique continue de progresser (+4,7 %) pour s'établir à 1 594 milliards F CFP.

Cette évolution s'explique par la vigueur de l'activité économique. L'activité de financement est plus dynamique qu'en 2021, après avoir fortement augmenté en 2020 (+8,1 %) sous l'impulsion des prêts garantis par l'État (PGE).

Ce dynamisme s'observe aussi bien au niveau des ménages que des entreprises. Ces dernières, qui détiennent 43,4 % de l'encours sain global de la zone Pacifique, voient en effet leur encours de crédit augmenter de 4,7 %, porté par le bond des crédits d'investissement (+9,7 %).

À l'inverse, les crédits d'exploitation, qui étaient le moteur de la croissance du crédit aux entreprises en 2020, sont en recul en 2022 (-2,4 %) du fait du remboursement progressif des PGE.

La croissance de l'encours de crédit des ménages (52,2 % de l'encours total) accélère également (+4,7 %) en raison de la hausse du crédit à l'habitat (+5,3 %) qui constitue 79,2 % de l'encours des ménages. Signe d'une reprise de la consommation des ménages, le crédit à la consommation rebondit, avec une augmentation de 3,1 %. Cette évolution fait suite à deux années de stabilisation liées à la crise sanitaire.

Champ d'éoliennes, Yaté, Nouvelle-Calédonie
© Paul Delecour

Méthodologie

L'année 2022 est marquée par la mise en place de la collecte réglementaire RUBA (*Reporting* unifié des banques et assimilés) en remplacement de la collecte SURFI (Système unifié de *reporting* financier) à partir de l'arrêté du 31 janvier 2022. Ce changement taxonomique impacte les données diffusées par les Instituts avec, notamment, une augmentation du nombre d'établissements financiers non installés localement suivis (catégorie des EFNIL). Les données sur ces établissements n'étant pas encore stabilisées au moment de l'écriture de ce rapport, les données présentées ici portent uniquement sur les établissements installés localement dans les territoires étudiés.



Le financement bancaire est dynamique en 2022

Nouvelle-Calédonie

Encours de crédits bruts au 31 décembre :

941,4
milliards F CFP

+4 % sur un an

+8 % de crédits d'investissement aux entreprises

+5 % de crédits à l'habitat des ménages

Polynésie française

Encours de crédits bruts au 31 décembre :

649,6
milliards F CFP

+6 % sur un an

+13 % de crédits d'investissement aux entreprises

+6 % de crédits à l'habitat des ménages

Wallis-et-Futuna

Encours de crédits bruts au 31 décembre :

5,3
milliards F CFP

+65 % sur un an (pic lié à des prêts accordés aux collectivités locales)

+6 % de crédits aux entreprises

+16 % de crédits aux ménages

Par ailleurs, si la qualité des portefeuilles de prêts des établissements bancaires locaux reste à un niveau relativement bas, le taux de créances douteuses, également appelé « sinistralité », augmente légèrement en 2022 pour atteindre 4,0 % en 2022. Il s'établissait à 6,9 % en 2014 et avait atteint un point bas en 2020 à 3,8 %.

Dans les territoires ultramarins, comme dans l'Hexagone, les mesures sanitaires ont restreint la consommation des ménages en 2020 et 2021. La réduction de la consommation s'est

ainsi traduite par une épargne dite « forcée » induite par les restrictions mises en place. L'encours des actifs financiers collectés par les établissements locaux avait enregistré une hausse de 6,6 % en 2020, puis de 4,5 % en 2021.

En 2022, cette collecte continue de croître mais sur un rythme toutefois moins soutenu (+3,3 %) et atteint 1 690 milliards F CPF.

En Nouvelle-Calédonie, les dépôts locaux progressent de +3,6 % avec une forte hausse des dépôts à terme (+15,1 %), devenus plus attractifs dans

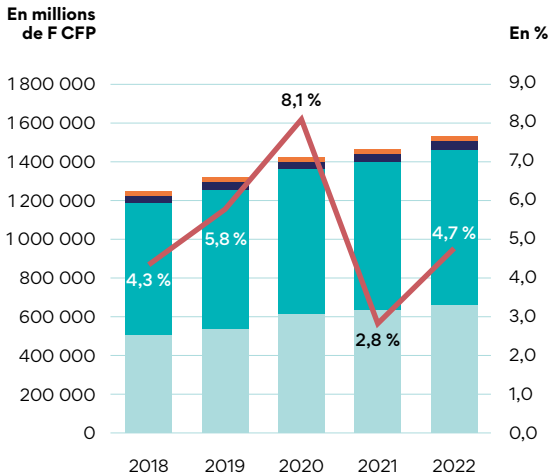
un contexte de remontée des taux, tandis que les dépôts à vue sont stables (et diminuent même de 2,7 % concernant les entreprises). Par ailleurs, les placements hors zone baissent de 4,3 %.

En Polynésie française, la hausse des dépôts locaux (+5,3 %) s'explique majoritairement par la croissance des dépôts à vue (+7,8 %), et dans une moindre mesure par celle des dépôts à terme (+4,1 %).

À Wallis-et-Futuna en revanche, les actifs financiers collectés sont en baisse de 4,5 % sur un an.

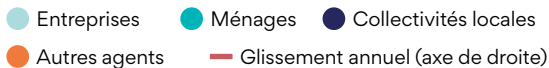


ENCOURS DE CRÉDITS - COM DU PACIFIQUE



Sources : SURFI, SCR de la Banque de France (jusqu'à 2021) et RUBA (à partir de 2022)

Encours de crédits des établissements bancaires installés localement.



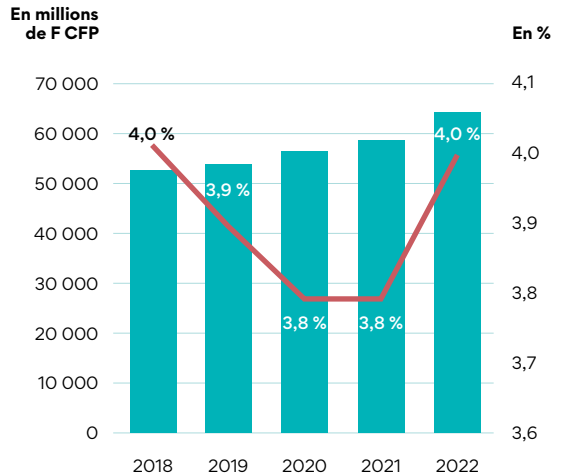
Au total dans les territoires du Pacifique, les dépôts à vue, qui représentent la moitié de l'épargne globale, progressent de +3,7 %.

Les placements liquides ou à court terme (un tiers des actifs globaux de la zone) augmentent de +3,4 %, avec en particulier un dynamisme plus marqué des dépôts à terme (+10,7 %).

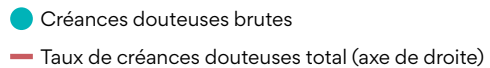
Ces évolutions de l'épargne locale reflètent la volonté des agents économiques de placer leur épargne sur des comptes rémunérés dans un contexte inflationniste. Après deux années de diminution, **les placements sur le livret A s'affichent notamment de nouveau en hausse (+5,9 %)**, en lien avec la remontée de leur taux de rémunération.

Enfin, la croissance des placements longs⁽⁷⁾ ralentit (+1,8 %). Ceux-ci représentent 16,3 % de l'épargne globale et sont principalement gérés à l'extérieur de la zone d'émission. Ils constituent donc des ressources non directement transformables par les établissements de crédit pour leur activité d'intermédiation. Ces placements à long terme sont essentiellement des contrats d'assurance-vie, deuxième placement le plus important (après les livrets ordinaires) des ménages de la zone Pacifique.

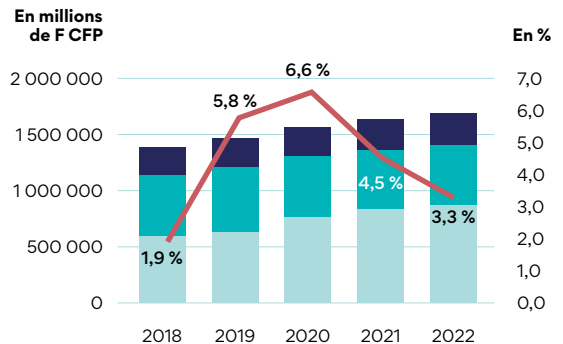
ENCOURS DOUTEUX BRUTS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES LOCAUX - COM DU PACIFIQUE



Sources : SURFI (jusqu'à 2021) et RUBA (à partir de 2022)

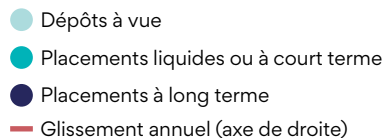


ENCOURS D'ACTIFS FINANCIERS - COM DU PACIFIQUE



Sources : SURFI (jusqu'à 2021) et RUBA (à partir de 2022)

Encours d'actifs financiers des établissements financiers installés localement.



(7) Les données de l'épargne de long terme ne sont pas exhaustives, notamment les encours des contrats d'assurance-vie ne comprennent pas ceux souscrits auprès d'établissements bancaires situés hors des géographies concernées ou auprès de compagnies d'assurances.

ENQUÊTE SUR LE COÛT DU CRÉDIT

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, l'IEOM collecte, auprès des établissements et sociétés financières ayant leur activité dans les COM du Pacifique, toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du mois aux sociétés non financières (SNF), entrepreneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEOM calcule un taux moyen pondéré par nature de concours et par géographie qui donne lieu à une publication trimestrielle.

L'évolution des taux des crédits aux entreprises en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie : une situation qui se rapproche de celle de la Métropole

Les taux moyens des crédits aux entreprises pratiqués en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie sont globalement supérieurs à ceux observés en France entière.

Cela s'explique en partie par des coûts de structure plus importants pour les banques des places du Pacifique, ainsi que par des différences dans les tissus économiques des entreprises locales. Ces écarts ont cependant évolué en 2022 à la faveur des territoires du Pacifique. Une réduction des écarts entre la Nouvelle-Calédonie et la France entière est ainsi observée. Certains taux moyens polynésiens sont même devenus inférieurs aux niveaux nationaux qui ont plus fortement progressé. L'évolution des taux des crédits en France entière a en effet suivi la remontée des taux directeurs de la Banque centrale européenne (BCE), avec une hausse amorcée au second semestre 2022 et particulièrement marquée en fin d'année⁽⁸⁾.

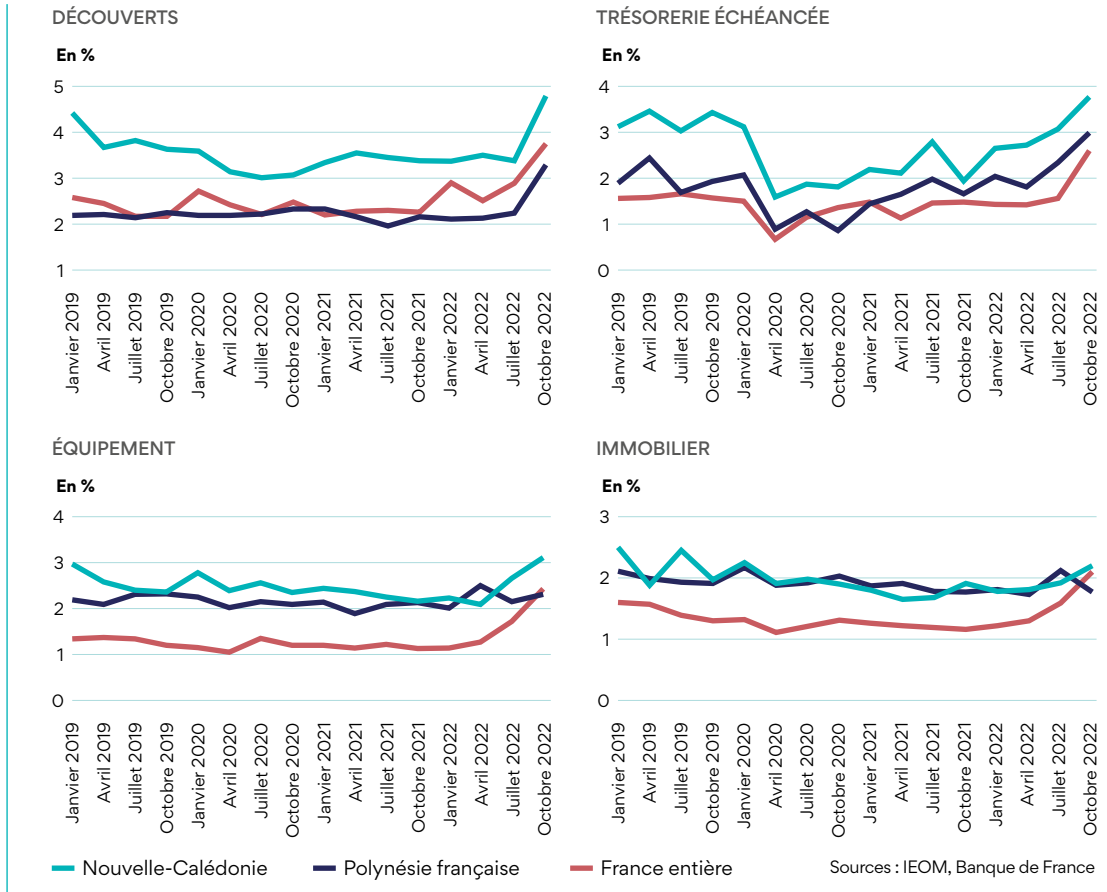
En Polynésie française, le taux moyen des nouveaux crédits de trésorerie échancée retrouve son niveau d'avant crise sanitaire dès le début de l'année 2022. Pour rappel, dans le contexte de la crise Covid, le déploiement dès avril 2020 des prêts garantis par l'État (PGE) à taux bas s'était traduit par une nette diminution du taux moyen des crédits de trésorerie. Au cours de l'année 2022, le coût de ces crédits se renchérit de 133 points de base (pdb) pour atteindre en moyenne un taux de 2,99 % au quatrième trimestre. En parallèle, le taux moyen des crédits à l'équipement augmente également sur un an (+18 pdb) pour atteindre 2,31 % au quatrième trimestre 2022. Il se situe ainsi en deçà du taux moyen national qui connaît une progression plus forte. Similairement, le coût moyen des crédits immobiliers octroyés aux entreprises stagne à un niveau historiquement bas (1,77 %) et devient ainsi inférieur à celui de la France entière (2,10 %).

Enfin, le taux moyen des découverts repart en hausse (+113 pdb sur un an), pour s'établir à 3,29 % au quatrième trimestre 2022, demeurant en dessous du niveau de la France entière.

En Nouvelle-Calédonie, le taux moyen des nouveaux crédits de trésorerie échancée augmente sensiblement sur un an (+183 pdb) pour atteindre 3,77 % fin 2022. Comme en Polynésie française, la faiblesse des taux en 2020-2021 était liée à l'octroi de PGE à un taux inférieur à celui du marché. Le coût moyen du crédit à l'équipement, après avoir atteint un niveau historiquement bas en avril 2022 (2,09 %), repart à la hausse et atteint 3,11 % à la fin de l'année. Les taux des crédits immobiliers progressent sur l'année (+29 pdb) et s'établissent en moyenne à 2,2 % en fin d'exercice, soit à un niveau proche de celui de la France entière où l'augmentation est plus forte. Enfin, le taux moyen des découverts, après un an de stabilité, rebondit à partir de juillet 2022 pour atteindre 4,79 % à fin 2022.

(8) Le taux des opérations principales de refinancement de la BCE est passé de 0 à 0,5 % le 27 juillet, puis à 1,25 % le 14 septembre, 2,0 % le 2 novembre 2022 et 2,5 % le 21 décembre 2022.

Taux moyens des nouveaux crédits aux entreprises



L'évolution des taux de crédits aux particuliers : des niveaux historiquement bas mais toujours plus élevés que ceux enregistrés pour la France entière

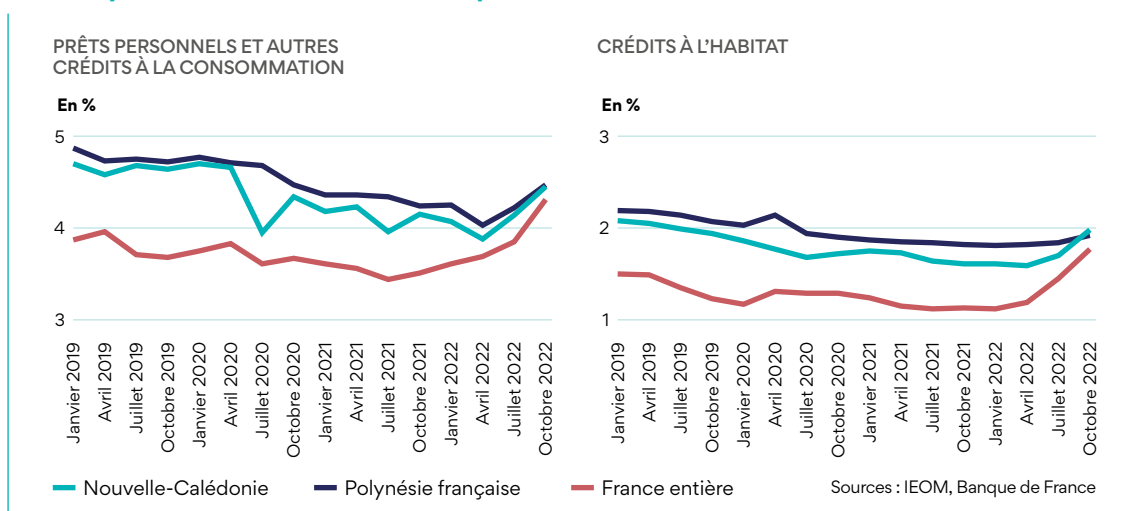
Dans l'ensemble, les taux des crédits aux particuliers sont assez proches en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, mais restent plus élevés que ceux enregistrés pour la France entière.

L'écart entre les taux pratiqués en France entière et ceux pratiqués en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française a toutefois tendance à se réduire, en particulier en 2022 en lien avec une progression plus importante des taux de crédits aux particuliers en France entière.

En Polynésie française, les taux des crédits à l'habitat et à la consommation des particuliers ont amorcé une hausse en 2022, après plusieurs années de diminution. Le taux moyen des nouveaux crédits à l'habitat a atteint son plus bas historique à 1,81 % en janvier 2022, pour remonter jusqu'à 1,92 % en fin d'année. Les taux moyens des prêts à la consommation (4,47 %) et des découverts (10,49 %) augmentent également à fin 2022 (respectivement +23 pnb et +49 pnb sur un an).

En Nouvelle-Calédonie, le coût du crédit connaît une évolution similaire. Le taux moyen des crédits à l'habitat atteint son plus bas historique en avril 2022 (1,59 %), pour remonter à 1,98 % en fin d'année. Le taux moyen des prêts à la consommation est en hausse de 30 pnb en 2022 et atteint 4,45 %. Concernant le taux moyen des découverts, il est de 9,14 % en fin d'année.

Taux moyens des nouveaux crédits aux particuliers



L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (article 81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM la mission de mettre en place et de gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans sa zone d'intervention. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et sur les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après).

Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Dans les territoires du Pacifique, des dispositions particulières ont été introduites par la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer. Le gouvernement peut fixer par décret les valeurs maximales que les établissements financiers peuvent facturer pour un certain nombre de services bancaires (article L. 752-3 du CMF pour la Nouvelle-Calédonie, L. 753-3 pour la Polynésie française). Néanmoins, les dispositions légales privilégient au préalable des négociations entre les établissements financiers et le Haut-commissaire afin d'obtenir un accord de modération des prix de ces services bancaires (articles L. 752-4 et L. 753-4), dans ces géographies où « les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la Métropole » (rapport « Constans », publié en juillet 2014).

Les premiers accords ont ainsi été signés en décembre 2013 (Nouvelle-Calédonie) et décembre 2014 (Polynésie française), avec un objectif de convergence avec la Métropole (avis du CCSF, septembre 2014).

Un premier bilan positif de ce processus a été établi en 2018 (rapport Dromer), encourageant au renouvellement de ces accords triennaux. Par la suite, la vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement pris par les banques de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019. Toutes géographies confondues, cet engagement a été respecté sur les services bancaires de l'extrait standard, à l'exception de trois produits. En 2020, il n'y a pas eu d'effet de rattrapage à la hausse.

Après ces deux années de stabilité, les tarifs bancaires métropolitains et des collectivités du Pacifique affichent des évolutions moins favorables.

En 2021, 6 services parmi les 14 les plus couramment utilisés connaissent une hausse de leur tarif, même si elle reste limitée (111 F CFP maximum). C'est notamment le cas pour les trois types de carte de débit ainsi que les frais de tenue de compte, qui progressent également en Métropole. **Cette tendance haussière s'atténue en 2022 dans les territoires du Pacifique, avec des augmentations tarifaires plus faibles (au maximum 28 F CFP).** En comparaison avec la Métropole, les tarifs relevés évoluent globalement en faveur des COM du Pacifique. En effet, on dénombre six tarifs supérieurs, dont trois pour lesquels l'écart avec la Métropole s'est réduit par rapport à 2018, ainsi que quatre tarifs inférieurs, dont trois ont vu leur écart s'accroître.

Le 13 septembre 2022, le ministre de l'Économie annonçait l'engagement pris par les banques françaises de limiter la hausse de leurs tarifs à 2 % maximum en 2023.

En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, les établissements bancaires ont indiqué qu'ils respecteraient les termes des accords de modération tarifaire en vigueur dans chacune de leur géographie, ainsi que la disposition nationale sur les tarifs non concernés par cet accord.

En Nouvelle-Calédonie, l'accord triennal signé en décembre 2021 par les quatre banques locales et l'Office des Postes et Télécommunications (OPT NC) couvre les années de 2022 à 2024. Il porte notamment sur une limitation de la hausse de certains tarifs locaux au niveau de la hausse métropolitaine, ainsi que le maintien de la gratuité et du niveau de certains autres tarifs. En Polynésie française, un nouvel accord a été signé en novembre 2022 pour la période 2023 à 2025. Les trois banques et deux établissements de paiement locaux se sont engagés en vue de la diminution de quatre tarifs, ainsi que du gel des tarifs des services les plus couramment utilisés.

Zoom

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Signature de l'accord sur les tarifs bancaires en Polynésie française : poursuite de la baisse et du gel des tarifs bancaires les plus couramment utilisés par les particuliers

Un nouvel accord de modération des tarifs bancaires aux particuliers sur la période 2023-2025 a été signé le 28 novembre 2022 avec l'appui de l'agence de l'IEOM de la Polynésie française. Il fait suite à plusieurs réunions d'échanges approfondis avec le Haut-commissaire, les directions générales des trois établissements de crédit (Banque Socredo, Banque de Tahiti et



© Bureau de la communication interministérielle Haut-commissariat de la Polynésie française

Banque de Polynésie) et des deux établissements de paiement (Marara Paiement et EGPF [NiuPay]).

Dans un contexte inflationniste plus marqué que dans tous les Outre-mer (+7,6 % en glissement annuel à fin octobre 2022), cet accord vise à poursuivre les efforts de réduction des écarts tarifaires avec l'Hexagone tout en renforçant les actions en faveur de l'inclusion bancaire et de la clientèle fragile financièrement.

TARIFS BANCAIRES MOYENS PAR GÉOGRAPHIE AU 1^{ER} OCTOBRE 2022

En F CFP	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM	Hexagone ⁽⁹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD					
Tenue de compte (par an)	2 018	4 190	7 000	3 103	2 414*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) (par mois)	76	138	71	106	2
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	168	SO	NS	181
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	SO	SO	32
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	4 841	5 575	5 000	5 194	5 064
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 515	5 403	4 953	4 944	5 067
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 627	3 280	3 458	3 459	3 723
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	79	118	0	97	121
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	408	432	453	420	543
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	287	0	429	151	16
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 050	1 000	991	1 025	877
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 837	3 061	2 566	2 942	2 840
TARIFS RÉGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 481	3 578	2 588	3 520	-
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 692	5 964	4 976	5 816	-
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 048	2 219	2 251	2 132	-

(9) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2022.

SO : Sans objet (service non proposé).

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant).

* Le montant de 2 414 F CFP (soit 20,23 €) est celui de la moyenne en Métropole des frais de tenue de comptes actifs, y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Sources : Banque de France et Instituts d'Émission d'Outre-mer

LE RELAIS DES AUTORITÉS FRANÇAISES ET EUROPÉENNES DE SUPERVISION



Ferme solaire de Falaleu
à Wallis-et-Futuna © IEOM

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le contrôle des pratiques commerciales (CPC)

Depuis le 27 août 2020, un nouvel accord entre l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) et l'Institut d'émission définit les modalités de coopération en matière de contrôle sur place, de formation et de communication d'informations. La liaison avec l'Institut d'émission est assurée par le correspondant outre-mer à l'ACPR pour les activités relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT). Il intervient dans une moindre mesure dans le cadre du contrôle des pratiques commerciales (CPC). Dans ce cadre, il contribue à la définition du programme d'enquêtes et de visites sur place de l'ACPR outre-mer, il réalise des entretiens approfondis avec les établissements et organismes de la zone et il prépare et assure l'exécution des contrôles sur place. Il informe l'IEOM des résultats de ces missions, ainsi que des principales évolutions de la réglementation LCB-FT. Il peut aussi participer à des actions de place à la demande de l'Institut d'émission et, le cas échéant, en coordination avec d'autres autorités (en particulier avec Tracfin), afin de sensibiliser les organismes financiers implantés dans ces géographies en matière de LCB-FT et de CPC. Il peut se coordonner avec l'Autorité des marchés financiers (AMF), afin de réaliser des missions de contrôle auprès des conseillers en investissement financier. Par ailleurs, en coordination avec les agences locales, il exerce une vigilance sur les cas d'exercice illégal des activités dont l'accès est réglementé dans le secteur de la banque et de l'assurance.

LES MISSIONS EXERCÉES POUR LE COMPTE DE L'ACPR

Au sein du secrétariat général de l'ACPR, le correspondant outre-mer a pour mission de développer un pôle de compétence en matière de LCB-FT et de CPC. Il coordonne à cet effet un pôle d'expertise LCB-FT/CPC et assure l'action de place de LCB-FT/CPC pour le compte de l'ACPR à l'égard des professionnels installés dans la zone d'intervention de l'IEOM. Concernant les missions de contrôle et de représentation de l'ACPR, le correspondant outre-mer à l'ACPR applique les règles et instructions prévues pour le fonctionnement du secrétariat général de l'ACPR.

L'action sur place consiste principalement à animer des réunions de sensibilisation auprès des professionnels locaux : établissements bancaires, assureurs, intermédiaires en assurances ou en opérations de banque et services de paiement, changeurs manuels... Après deux années marquées par la crise sanitaire et l'impossibilité de se déplacer en Outre-mer, le correspondant outre-mer a de nouveau eu la possibilité de réaliser des contrôles sur place et de conduire des visites au sein d'établissements financiers.

Lors de ces déplacements, des entretiens approfondis avec des correspondants LCB-FT locaux (à la préfecture, auprès des services de douanes, de gendarmerie, de police ou de la justice...) ont pu avoir lieu.

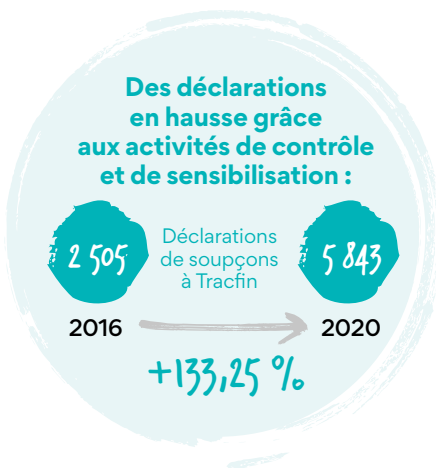
La visite sur place se déroule sur plusieurs jours au sein des organismes financiers. Elle a pour objet de rencontrer les responsables des différentes unités concernées par la LCB-FT comme les personnels du service du contrôle permanent, la direction commerciale, la direction des risques, le service de gestion de patrimoine, le service juridique, l'audit, et d'examiner leurs actions et leurs dossiers. Elle se conclut systématiquement par un échange avec la direction générale de l'établissement.

Le correspondant outre-mer a conduit également d'autres actions de supervision : il a notamment réalisé une série d'entretiens téléphoniques avec les changeurs manuels et les intermédiaires présents en Outre-mer afin de mesurer l'impact de la crise sanitaire et économique sur ces secteurs d'activité et d'apprécier la qualité de leur dispositif de LCB-FT.

La version finale du rapport d'évaluation de la France par le Groupe d'action financière (GAFI) a été publiée le 17 mai 2022. Il relève qu'à l'exception de quelques particularismes très spécifiques, le dispositif LCB-FT s'applique de manière identique à la Métropole.

L'équipe d'évaluation indique avoir considéré les risques spécifiques à l'Outre-mer, mais considère que « leur ampleur apparaît toutefois faible par rapport à l'ensemble des risques en France ».

Les vulnérabilités spécifiques relevées par le GAFI sont l'éloignement géographique, l'utilisation plus développée des espèces découlant d'une bancarisation bien moins importante, l'existence de régimes fiscaux dérogatoires et l'inscription de certains territoires dans des flux transfrontaliers.



Le GAFI relève que la proportion de déclarations de soupçon en provenance d'Outre-mer sur le total des déclarations reçues (5,5 % en 2020) semble cohérente avec les indicateurs économiques (2,49 % du PIB français) et démographiques (4,07 % de la population française). Le GAFI a recommandé de publier l'analyse des risques sur l'Outre-mer.

À la suite de ce rapport, la version révisée de l'analyse nationale des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, publiée le 14 février 2023, intègre un chapitre spécifique sur l'Outre-mer. Outre les points relevés par le GAFI, ce document observe que toutes les menaces criminelles majeures retenues par l'analyse nationale des risques existent également en Outre-mer,

avec certaines spécificités par exemple en matière de trafic de stupéfiants, de corruption, de trafic d'êtres humains.

L'Outre-mer est coté « modéré » sur une échelle à 4 niveaux (très élevé, élevé, modéré, faible).

Afin d'instituer localement des relais de l'action gouvernementale, un réseau de correspondants locaux LCB-FT avait été mis en place dans chaque territoire ultramarin. En 2022, les réunions se sont poursuivies.

Chaque référent local LCB-FT anime la communauté LCB-FT sur le territoire, notamment composée des autorités judiciaires et des services d'enquêtes.

Leur mission inclut notamment l'organisation de sessions de sensibilisation et de formation au bénéfice des professionnels assujettis et la participation à l'établissement de l'analyse des risques de LCB-FT sur leur territoire.

Ces référents sont plus spécifiquement en charge du secteur non financier.

Grâce à la veille assurée par les agences locales, une vigilance particulière a été portée aux cas d'exercice illégal de métier dans le secteur de la banque et de l'assurance, ce qui a permis à l'ACPR d'intervenir au cours de ces dernières années à plusieurs reprises dans sa fonction de régulation du marché.

LES MISSIONS EXERCÉES POUR LE COMPTE DE L'AMF

Dans le cadre d'une convention signée en février 2010, l'Autorité des marchés financiers (AMF) peut confier à l'IEOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT chez des conseillers en investissement financier. Les suites à donner aux contrôles relèvent de la compétence de l'AMF.





Panneaux photovoltaïques de l'hôtel Four Seasons à Bora-Bora en Polynésie française (Photo d'archives 2015) © Nénergie Tahiti



LES SERVICES À L'ÉCONOMIE ET À LA SOCIÉTÉ

Nos missions	48
L'IEOM accompagne les entreprises sur plusieurs fronts	50
L'IEOM au service du grand public et de l'inclusion financière	56
L'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI)	60
Gérer les comptes du Trésor	62



NOS MISSIONS

L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

Cotation des entreprises

L'IEOM attribue aux entreprises une cotation à partir des informations qu'il collecte auprès des banques, des entreprises et des greffes. Cette cotation reflète la capacité des entreprises à honorer leurs engagements financiers sur un horizon de trois ans. Elle est également utilisée pour les besoins de la politique monétaire et permet de déterminer si tout ou partie des crédits octroyés aux entreprises est éligible au refinancement de l'IEOM.

Médiation du crédit aux entreprises

Comme dans l'Hexagone et selon les mêmes principes, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique depuis novembre 2008. Lorsque cela est nécessaire, la médiation du crédit permet de faciliter, voire de débloquer, les négociations entre les partenaires du monde bancaire et les entreprises pour l'obtention ou le renouvellement d'un crédit.



4 508 entreprises

cotées sur bilan
en 2022

LES SERVICES POUR LE GRAND PUBLIC ET POUR L'INCLUSION FINANCIÈRE

Prévention et traitement des situations de surendettement

En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, l'IEOM assure le secrétariat des commissions de surendettement pour le compte des collectivités. Dans ce cadre, il a en charge le traitement des dossiers de surendettement des particuliers et exerce un rôle d'observatoire des situations de surendettement, qui donne lieu à la tenue de statistiques et à la rédaction d'un rapport d'activité annuel pour les deux collectivités. Au titre de la prévention des situations de surendettement, l'IEOM assure également un rôle d'information et d'animation auprès de l'ensemble des acteurs concernés : sphère sociale, établissements de crédit, bailleurs sociaux.

Droit au compte

L'IEOM intervient dans le traitement des demandes d'exercice du droit au compte qui permet à toute personne physique ou morale résidant dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, dépourvue d'un compte de dépôt, d'obtenir l'ouverture d'un tel compte dans un établissement de crédit ou auprès des Offices des Postes et Télécommunications (OPT).

Gestion des fichiers

L'IEOM déclare certaines informations dans le Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) : examen en commission de surendettement, reconnaissance des situations de surendettement, mesures prises

par les commissions et incidents de paiement caractérisés liés aux crédits accordés aux particuliers.

L'IEOM intervient aux côtés de la Banque de France dans le dispositif réglementaire de traitement des incidents de paiement des particuliers et gère à ce titre le Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM). FICOM centralise les informations permettant d'identifier l'ensemble des comptes, sur lesquels peuvent être tirés des chèques, détenus par les personnes physiques ou morales et ouverts dans les collectivités d'outre-mer.

L'IEOM permet l'exercice du droit d'accès au FICP et au Fichier central des chèques impayés (FCC).



LES FAITS MARQUANTS

L'ÉDUCATION ÉCONOMIQUE, BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DES PUBLICS (EDUCFI)

La France s'est dotée d'une stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière (EDUCFI) dont la Banque de France est l'opérateur national. Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, c'est l'IEOM qui est en charge de cette mission. L'objectif est de permettre à chacun de bénéficier des connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires aux prises de décision du quotidien. À ce titre, les agences IEOM initient des actions de sensibilisation et de formation, en lien avec les sphères éducatives et sociales.

LA GESTION DES COMPTES DU TRÉSOR PUBLIC

L'IEOM tient les comptes du Trésor public et de ses accrédités dans chaque collectivité française du Pacifique.

 **315 dossiers**
de surendettement déposés

 **225 désignations**
de droit au compte

19 JANVIER 2022

Signature de l'accord de place pour les restructurations des prêts garantis par l'État (PGE) dans le cadre de la Médiation du crédit aux entreprises, par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, la Banque de France, l'IEDOM-IEOM et la Fédération bancaire française.

21-27 MARS 2022

Semaine de l'éducation financière (*Global Money Week*) sous l'égide de l'OCDE. Pour cette 10^e édition, les agences IEDOM-IEOM ont réalisé plus de 46 actions d'EDUCFI et au total plus de 850 personnes ont été formées sur les territoires ultramarins.

MAI 2022

Déploiement du Passeport d'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI) à destination des collégiens pour la première fois en Outre-mer.

DU 14 OCTOBRE 2022

AU 24 MARS 2023

Lancement de la 3^e édition du Prix de l'excellence économique pour les lycéens en terminale STMG. Ce concours est organisé par le musée de l'Économie Citéco, la Banque de France, l'IEDOM-IEOM et le ministère de l'Éducation nationale, dans le but de promouvoir l'excellence dans les enseignements d'économie de la série STMG. 1 083 élèves des académies d'outre-mer ont participé.

L'IEOM ACCOMPAGNE LES ENTREPRISES SUR PLUSIEURS FRONTS



Ferme perlière sur l'atoll d'Ahe en site isolé alimentée par une centrale photovoltaïque en Polynésie française © SARL Conexun

L'activité de l'IEOM au services des entreprises dans les collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique s'articule autour de trois axes complémentaires :

- la cotation des entreprises ;
- l'Observatoire des entreprises à travers l'exploitation des données collectées sur les entreprises ;
- l'accompagnement des entreprises, notamment celles confrontées à des problèmes de financement, grâce au dispositif de médiation du crédit.

ÉVALUER LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE DES ENTREPRISES PAR L'ACTIVITÉ DE COTATION

La cotation est une information confidentielle, communiquée à l'entreprise cotée et aux établissements adhérents au site EDEN⁽¹⁾ de l'IEOM (établissements de crédit, société de financement et assureurs crédits).

L'IEOM attribue chaque année une cotation aux entreprises de son champ géographique recensées dans la base de données EDEN. Les objectifs poursuivis sont de plusieurs ordres :

- fournir aux établissements de crédit une évaluation du risque de contrepartie de leurs engagements actuels ou à venir ;
- guider les chefs d'entreprise en leur proposant une analyse externe de leur situation financière. Cela permet de fournir une indication sur leur niveau de « risque de crédit » ;
- faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune et permettre à une entreprise éligible d'accéder au dispositif de réescompte de crédit⁽²⁾.

La cotation est également utile à la politique monétaire de l'IEOM et remplit un objectif de stabilité financière. Elle permet de sélectionner les créances apportées par les banques à l'IEOM en garantie de refinancement et informe les établissements de crédit sur la qualité des engagements pris ou à venir. Enfin, dans le cadre du contrôle prudentiel, la cotation permet d'apprécier la qualité du portefeuille de créances des banques.

La cotation se présente sous la forme de deux caractères :

- la cote d'activité qui indique le niveau d'activité mesuré par le chiffre d'affaires ou le volume d'affaires traitées ;
- la cote de crédit qui reflète la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers et traduit l'appréciation portée sur l'entreprise.

La cote de crédit prend en compte la situation financière et la rentabilité de l'entreprise. Elle est fondée sur :

- l'analyse des documents comptables sociaux et éventuellement consolidés ;
- l'examen des engagements bancaires et d'éventuels défauts de paiement : incidents de paiement sur effets, crédits douteux, arriérés de cotisations sociales ;
- l'environnement de l'entreprise : secteur d'activité, liens économiques et financiers avec d'autres entités, le cas échéant événements judiciaires concernant l'entreprise ;
- des données qualitatives collectées lors d'entretiens de cotation (stratégie de l'entreprise, perspectives, transparence de la communication, etc.).

(1) <https://eden.ieom.fr/> : EDEN a fait l'objet d'un agrément de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui garantit le droit d'accès et de rectification reconnu par la loi aux intéressés.

(2) Pour en savoir plus : <https://www.ieom.fr/ieom/entreprises/article/reescompte-de-credit-aux-entreprises>

COTE D'ACTIVITÉ

	CHIFFRE D'AFFAIRES (EN MILLIONS DE F CFP)
A	≥ 120 000
B	≥ 24 000 et < 120 000
C	≥ 12 000 et < 24 000
D	≥ 6 000 et < 12 000
E	≥ 3 600 et < 6 000
F	≥ 1 200 et < 3 600
G	≥ 240 et < 1 200
H	≥ 50 et < 240
J	< 50
N	Connu mais non significatif
X	Inconnu ou trop ancien

La plaquette détaillée de la cotation des entreprises est disponible sur le site Internet de l'IEOM⁽³⁾.

La cotation sur la base des documents comptables est valable 21 mois à compter de la date d'arrêt de la dernière documentation comptable disponible. Elle est réexaminée chaque fois que des éléments significatifs nouveaux sont portés à la connaissance de l'IEOM.

COTATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total COM du Pacifique
Nombre d'entreprises recensées par les instituts statistiques ⁽⁴⁾	38 633	35 083	956	74 672
Nombre d'entreprises cotées par l'IEOM	25 891	15 357	54	41 302
• dont cotations sur la base d'un bilan valide ⁽⁵⁾	2 900	1 604	4	4 508

Sources : ISEE, ISPF, IEOM

(3) <https://www.ieom.fr/ieom/entreprises/cotation-des-entreprises/>

(4) Secteur marchand uniquement.

(5) Soit 21 mois à compter de la date d'arrêt de la dernière documentation comptable disponible.

COTE DE CRÉDIT

1	Excellente
2	Forte
3	Assez forte
4	Moyenne
5	Réduite
6	Faible
7	Appelant une attention supérieure en raison d'au moins un défaut de paiement
8	Menacée compte tenu des défauts de paiement déclarés
9	Compromise défauts de paiement déclarés dénotant une trésorerie obérée
P	Procédure collective redressement ou liquidation judiciaire
0	Aucune information défavorable sur l'entreprise

La cotation est établie par des analystes selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « code de conduite ».

Les données individuelles recueillies sur les entreprises par l'IEOM, une fois retraitées et analysées, sont diffusées sur le portail EDEN accessible uniquement aux établissements de crédit, sociétés de financement et assureurs crédits sur la partie sécurisée du site Internet de l'IEOM.

EDEN, l'espace des données entreprises

Lancé en janvier 2019, EDEN (Espace de données entreprises) met à disposition des établissements de crédit, des sociétés de financement et des assureurs crédits, des informations, pour certaines exclusives, telles que la cotation IEOM et son explication, les encours de crédits aux entreprises, les incidents de paiement sur effets, les arriérés de cotisations sociales, mais aussi le secteur d'activité, les dirigeants, l'actionnariat, la composition du groupe ou les états financiers.

En complément de la consultation des données individuelles d'entreprise, l'offre EDEN permet aux abonnés de solliciter des « formules à la demande », des extractions de la base de données Entreprises en fonction de leurs besoins.

Enfin, les adhérents d'EDEN ont la possibilité d'accéder au fichier INCA (Informations cotes actualisées), qui recense les cotations en vigueur des entreprises de la zone IEOM.

EDEN en quelques chiffres :

- 16 établissements abonnés ;
- 700 utilisateurs ;
- plus de 31 000 modules consultés en 2022 ;
- 41 300 entités consultables ;
- 4 508 entreprises cotées sur bilan en 2022.



+2,6 %
d'entreprises
cotées

Le Service central des risques (SCR)

Doivent être déclarés au SCR :

- tous les encours de crédits (y compris ceux déclassés en douteux) contractés auprès d'un établissement de crédit situé dans la zone d'émission ;
- les crédits (y compris ceux déclassés en douteux) octroyés par des établissements de crédit hors zone d'émission dès lors que ces crédits se rapportent à des entreprises ayant leur siège social dans l'une des 3 collectivités d'outre-mer du Pacifique ;
- les arriérés de cotisations sociales détenus auprès des organismes locaux de sécurité sociale.

Seuils de déclaration :

- les crédits bancaires d'un montant supérieur à 2,5 millions de F CFP sont déclarés individuellement. Par exception, les créances douteuses sont déclarées au premier millier de F CFP ;
- les crédits bancaires inférieurs à ce seuil sont déclarés collectivement, regroupés par secteur d'activité ;
- sont également déclarés les arriérés de cotisations sociales d'un montant cumulé supérieur à 1 million de F CFP.

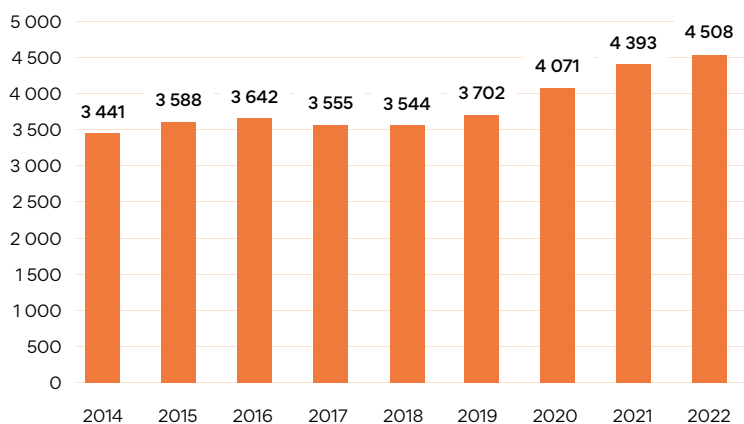
Après une phase de montée en puissance de la politique monétaire de l'IEOM entre 2019 et 2021, qui s'est traduite par une hausse significative du volume d'entreprises cotées sur la base d'un bilan valide (+18,7 % en 2 ans), l'année 2022 marque le début d'une période de normalisation de l'activité.

Au 31 décembre 2022, 41 302 entreprises sont cotées dans les bases de l'IEOM, et 4 508 sont cotées sur la base d'une documentation comptable récente (+2,6 % sur un an).

L'attribution de la cotation s'appuie sur plusieurs sources d'information et en particulier des déclarations

mensuelles au Service central des risques (SCR) de l'IEOM. Conformément aux dispositions du règlement n° 86-09 modifié du Comité de la réglementation bancaire, l'IEOM procède, dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, à la centralisation des risques bancaires, c'est-à-dire des crédits bancaires, des créances douteuses, des opérations de crédit-bail et de location assorties d'une option d'achat ainsi que des arriérés de cotisations sociales. Il s'agit d'un dispositif de prévention du risque de crédit géré par l'IEOM, avec la participation active de l'ensemble de la communauté bancaire.

NOMBRE D'ENTREPRISES COTÉES SUR BILAN AU 31 DÉCEMBRE



Source : IEOM

RISQUES BANCAIRES SUR LES ENTREPRISES⁽⁶⁾ AU 31 DÉCEMBRE (EN MILLIARDS DE F CFP)

Catégorie de risques	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis-et-Futuna		Total COM du Pacifique	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Crédits à court terme	36,67	32,44	30,12	37,45	0,19	0,02	66,98	69,91
Crédits à terme	517,41	528,54	234,48	244,94	3,20	3,13	755,09	776,61
Créances douteuses	37,12	50,31	11,89	11,20	0,00	0,01	49,02	61,51
Crédit-bail	9,55	10,66	1,88	2,31	0,01	0,00	11,45	12,97
Total	600,76	621,95	278,38	295,89	3,40	3,17	882,53	921,00
Engagements de hors bilan	92,81	90,92	112,55	134,38	0,50	0,53	205,86	225,83

(6) Hors administrations publiques définies par la division NAF 84 ; administration publique et défense ; Sécurité sociale obligatoire.

Source : IEOM - Service central des risques

Ce dispositif a pour finalité de permettre :

- aux établissements de crédit d'évaluer l'endettement global des clients pour lesquels ils déclarent des encours ;
- à l'IEOM de compléter son appréciation en vue de la cotation des entreprises, mais aussi, à titre prudentiel, de suivre le risque de contrepartie des établissements de crédit de sa zone et, à un niveau macroéconomique, d'apprécier l'évolution des risques portés sur les différents secteurs d'activité.

Enfin, l'IEOM centralise les incidents de paiement sur effets de commerce déclarés relatifs aux entreprises ayant leur siège social dans l'une des trois collectivités d'outre-mer du Pacifique.

La centralisation des incidents de paiement sur effets, outil supplémentaire d'appréciation de la vulnérabilité d'une entreprise, constitue également un élément déterminant pour l'attribution d'une cotation.

ÉCLAIRER SUR LE TISSU PRODUCTIF : LE RÔLE DE L'OBSERVATOIRE DES ENTREPRISES

Les données collectées par les services Entreprise dans le réseau de l'IEOM sont exploitées à des fins d'études pour éclairer les différents acteurs économiques et sociaux sur la situation économique et financière des entreprises des collectivités d'outre-mer du Pacifique.

L'IEOM publie annuellement des données agrégées par secteur d'activité sur la performance des entreprises ultramarines (structure d'exploitation, capacité bénéficiaire, répartition des revenus et autonomie financière), en les comparant à celles des entreprises hexagonales. Plusieurs ratios sectoriels sont utilisés à cette fin.

Les dernières publications
*Fascicules de ratios
sectoriels* sont accessibles
sur le site Internet de l'IEOM :



Par ailleurs, l'IEDOM et l'IEOM publient chaque trimestre les statistiques des défaillances d'entreprises en Outre-mer⁽⁷⁾.

Après avoir atteint un niveau historiquement bas en 2021 dans le contexte de crise sanitaire (confinements, évolutions réglementaires relatives à la déclaration de cessation de paiements, mesures de soutien aux entreprises), le nombre de défaillances cumulé sur un an est reparti à la hausse en Outre-mer (+21,3 %), notamment en Polynésie française (+33,1 %), mais avec une baisse sensible en Nouvelle-Calédonie (-9,3 %).

Les défaillances demeurent malgré tout à un niveau inférieur par rapport aux années antérieures à la pandémie de Covid-19 (-15 % par rapport à 2019).

Enfin en 2022, l'agence IEOM de Papeete a travaillé sur deux études exploitant les données des entreprises de l'Espace de données entreprises (EDEN) géré par l'IEOM : une portant sur les délais de paiement, une seconde analysant la résilience des entreprises face à la crise de 2020.

(7) La publication couvre la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, La Réunion, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française. Les défaillances couvrent les redressements et les liquidations judiciaires.

Les délais de paiement des entreprises polynésiennes en 2020

Ils s'établissent à 43 jours de chiffre d'affaires en moyenne pour les délais clients et à 54 jours d'achats pour les délais fournisseurs, des niveaux inférieurs au délai maximal de 60 jours et proches des moyennes hexagonales (43 jours de délais clients et 49 jours de délais fournisseurs).

Malgré la crise sanitaire, les conditions de paiement s'améliorent en 2020, favorisées par les dispositifs de soutien publics. Les retards de paiement restent contenus : 28 % des entreprises subissent un retard de règlement en 2020, une valeur stable sur les dernières années.

Zoom



POLYNÉSIE FRANÇAISE

Étude sur la résilience des entreprises polynésiennes face à la crise sanitaire

En 2020, le PIB de la Polynésie française recule de 7,2 %. La baisse de l'activité est particulièrement forte dans certains secteurs, comme le tourisme qui subit un recul de chiffre d'affaires de 46 % par rapport à 2019. Sur l'ensemble des entreprises étudiées, la baisse du chiffre d'affaires est de 11 %. Si les entreprises ont tenté de réduire leurs charges pour faire face, cela n'a pas empêché un recul de la valeur ajoutée (-18 %) et de l'excédent brut d'exploitation (-41 %).

Plusieurs dispositifs de soutien proposés par le Pays et par l'État ont été déployés afin de préserver les emplois et la trésorerie des entreprises. Les entreprises ont notamment eu massivement recours aux prêts garantis par l'État (PGE) générant automatiquement une hausse de leur endettement. Ce dernier a néanmoins participé à la constitution d'une trésorerie de précaution face aux perspectives incertaines de reprise. Si une légère baisse de la part des cotes favorables dans le portefeuille des cotations est observée, l'impact de la crise sanitaire sur la cotation IEOM des entreprises est resté modéré.

Lire l'étude :



À partir des données financières de 1 458 entreprises locales, collectées pour l'activité de cotation, nous avons pu mener une étude approfondie pour comprendre l'impact de la crise Covid sur le tissu économique polynésien. Cette analyse montre que face à un choc sans précédent, les entreprises polynésiennes ont fait preuve de résilience. Leur situation financière reste globalement satisfaisante. ¶¶

Tuereni Chin Meun,
responsable adjointe du service Entreprises

NE LAISSER AUCUNE ENTREPRISE SEULE FACE À SES DIFFICULTÉS DE FINANCEMENT GRÂCE À LA MÉDIATION DE CRÉDIT

La médiation du crédit s'intègre depuis 2008 dans le dispositif d'accueil et d'aide des entreprises confrontées à des problèmes de financement. Elle s'inscrit ainsi dans le cadre d'un accord de place entre le gouvernement et la profession bancaire. L'accord de place a été reconduit à 5 reprises. Il l'a été pour la dernière fois en janvier 2021, les partenaires s'accordant pour poursuivre leur collaboration jusqu'au 31 décembre 2024. Le périmètre de la médiation du crédit a été étendu en juillet 2018 aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Le 19 janvier 2022 a été signé un nouvel accord de place, qui concerne les restructurations des prêts garantis par l'État (PGE) dans le cadre de la médiation du crédit. Initialement prévu pour un an, l'accord a été prolongé à l'échéance et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2023. Par exception, chaque territoire met en place un dispositif d'orientation vers la procédure pour les entreprises présentant des PGE supérieurs à 50 000 euros (Haut-commissariat en Polynésie française, Direction des Finances publiques en Nouvelle-Calédonie).

Le médiateur du crédit s'attache, après examen de la situation et de la viabilité de l'entreprise en difficulté, à mettre en relation les différentes parties prenantes (entreprises, banquiers, assureurs-crédit), en proposant des solutions de médiation.

Avec la crise sanitaire, le volume des interventions avait été particulièrement élevé en 2020

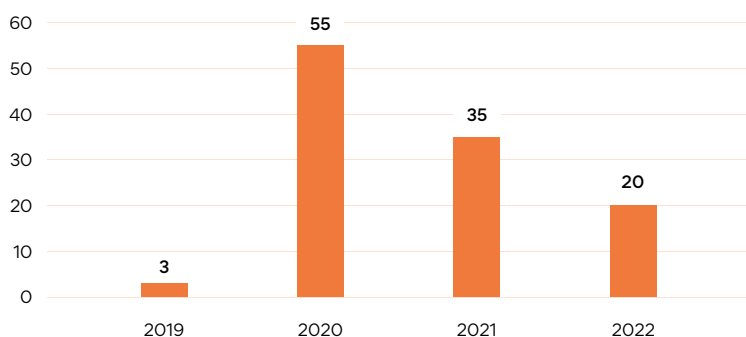
avec 55 saisines, principalement liées à des refus de PGE. Il avait connu un certain recul en 2021 en lien avec la moindre demande de PGE (35 demandes de médiation soit un repli de 36 % des saisines).

En 2022, la médiation du crédit a été nettement moins sollicitée. Cela s'explique par un contexte de résilience de l'économie : ainsi 20 dossiers de médiation

ont été déposés dans les COM du Pacifique. Cela reste toutefois très largement supérieur au niveau d'avant crise sanitaire (3 saisines de la médiation du crédit en 2019).

En 2022, le secteur du bâtiment porte 60 % des demandes de médiation du crédit, puis viennent à parts égales le commerce et les services.

NOMBRE DE SAISINES DE LA MÉDIATION DU CRÉDIT - IEOM



20 dossiers de médiation ont été déposés dans les COM du Pacifique en 2022

Zoom

POLYNÉSIE FRANÇAISE

« Anticiper les difficultés d'entreprises, les gérer et rebondir » : l'IEOM participe à une table ronde sur les dispositifs d'aides aux entreprises

Le 5 juillet 2022, l'agence de l'IEOM de la Polynésie française a répondu à l'invitation de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM) pour co-animer une table ronde sur les dispositifs mobilisables par les entreprises qui connaissent des difficultés économiques et financières. Elle s'est tenue dans les locaux de la Polynesian Factory.

80 chefs d'entreprise et représentants des fédérations professionnelles ont ainsi pu échanger avec les intervenants pour s'informer et être accompagnés dans leurs différentes démarches :



© Laurent Loussan

solutions liées aux problèmes de trésorerie, médiation, cotisations fiscales et sociales, conciliation et procédures de sauvegarde, sensibilisation et aide à la détection des difficultés qui pourraient survenir.

À cette occasion, le directeur d'agence, Fabrice Dufresne a fait le point sur la situation des prêts garantis par l'État (PGE) et des possibilités de restructuration. Il a également évoqué les relations banques-entreprises et les délais de paiement des entreprises polynésiennes (cf. page 53).

L'IEOM AU SERVICE DU GRAND PUBLIC ET DE L'INCLUSION FINANCIÈRE

L'inclusion financière consiste à permettre à chacun l'accès aux services financiers de base dont il a besoin au quotidien, par exemple de disposer d'un compte bancaire, d'un moyen de paiement, mais aussi de pouvoir accéder au crédit pour un projet d'insertion. Elle a également pour but de protéger et d'aider les personnes en situation de fragilité financière.

L'IEOM en est un acteur important en participant directement sur sa zone d'intervention à la mise en œuvre de certaines procédures pour l'accès aux comptes et aux services bancaires, ou encore pour le traitement des situations de surendettement.

Orienter les publics, les informer et développer l'éducation économique et financière des plus jeunes sont aussi des missions importantes que l'IEOM exerce par délégation de la Banque de France.

TRAITER LE SURENDETTEMENT

Le traitement des dossiers de surendettement dans les COM du Pacifique relève d'une compétence locale des collectivités concernées.

En vertu de l'article 721-25 du Code monétaire et financier, l'IEOM peut apporter son concours à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie pour le traitement du surendettement des particuliers.

Le dispositif national de traitement du surendettement a été étendu à Wallis-et-Futuna par une ordonnance du 23 août 2004. Il n'est cependant pas opérationnel en l'absence d'arrêté fixant la composition de la commission de surendettement.

En 2022 comme en 2021, 315 dossiers ont été déposés auprès des commissions de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie.

La très grande majorité des dossiers résulte d'une situation de surendettement dit « passif », c'est-à-dire subi. Elle peut avoir été provoquée par la perte d'un emploi, et/ou la détérioration de la situation familiale (décès d'un conjoint, longue maladie, divorce ou séparation), ainsi que par la baisse des ressources du foyer.

DÉPÔTS DE DOSSIER DE SURENDETTEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022
Nouvelle-Calédonie	89	91	110	73	111
Polynésie française	305	419	181	242	204
Total	394	510	291	315	315

PRÉVENIR LES RISQUES PAR LA GESTION DES GRANDS FICHIERS ET GUIDER DANS LES DÉMARCHES

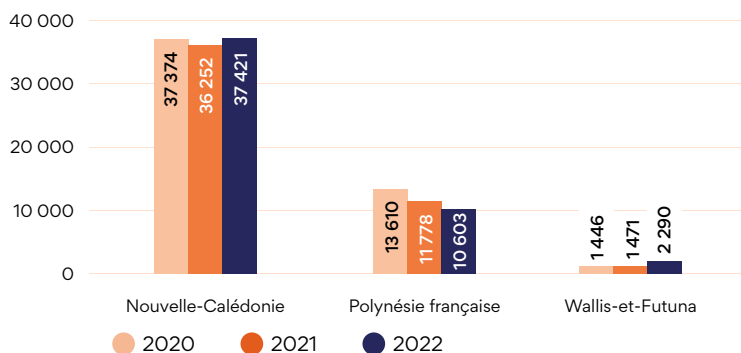
La prévention des risques de surendettement s'appuie sur les informations gérées dans les fichiers d'incidents tenus par la Banque de France : le Fichier central des chèques (FCC), et le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP), ainsi que le Fichier national des chèques irréguliers⁽⁸⁾ (FNCI). Le premier centralise les incidents de paiement relatifs aux chèques et les retraits de cartes bancaires ; le deuxième enregistre les incidents de remboursement de crédit de personnes physiques et les situations de surendettement. Ces fichiers permettent aux banques d'identifier les clients en situation de fragilité financière. Ils sont aussi essentiels pour identifier les risques dans le processus d'octroi de crédits et limitent le risque de spirale du surendettement.

Ces fichiers tenus par la Banque de France couvrent les collectivités d'outre-mer du Pacifique. L'émission d'un chèque sans provision entraîne l'inscription au FCC et une interdiction bancaire d'émettre des chèques pendant 5 ans, qui peut être levée à tout moment par la régularisation de l'ensemble des chèques rejetés.

En 2022, 50 314 incidents de paiement sur chèque ont été déclarés dans le FCC dans la zone de l'IEOM, soit une hausse de 2 % par rapport à 2021 (49 501 incidents enregistrés en 2021).

Sur l'année écoulée, le nombre de personnes physiques et de personnes morales en situation d'interdiction bancaire augmente de près de 3 %, par rapport à 2021.

NOMBRE D'INCIDENTS DE PAIEMENT PAR CHÈQUE



NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE

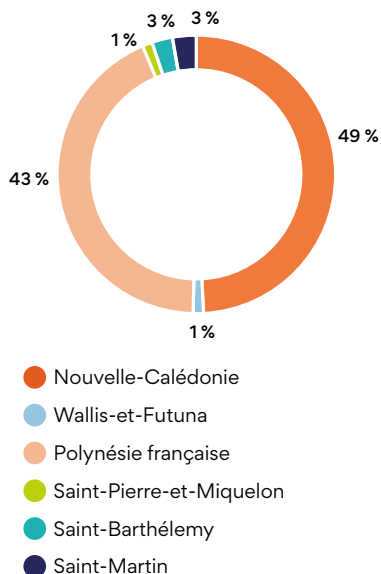
	2019	2020	2021	2022	Variation en % / 2021
Nouvelle-Calédonie	5 596	5 275	5 328	5 719	+7,3 %
Polynésie française	2 326	2 086	1 862	1 674	-10,1 %
Wallis-et-Futuna	198	222	197	276	+40,1 %
Total IEOM	8 120	7 583	7 387	7 669	+3,8 %

NOMBRE DE PERSONNES MORALES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE

	2019	2020	2021	2022	Variation en % / 2021
Nouvelle-Calédonie	1 008	919	866	850	-1,8 %
Polynésie française	356	321	268	273	+1,9 %
Wallis-et-Futuna	12	11	6	3	-50,0 %
Total IEOM	1 376	1 251	1 140	1 126	-1,2 %

(8) Le FNCI recense pour sa part les déclarations et oppositions pour pertes et vols de chèques, et les déclarations de comptes fermés.

FICOM : RÉPARTITION DU NOMBRE DE COMPTES AU 31/12/2022



RECENSER LES COMPTES TIRÉS DE CHÈQUES DANS LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

Les établissements de crédit situés en Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna doivent déclarer auprès de l'IEOM l'ensemble des comptes de la clientèle sur lesquels des chèques peuvent être tirés. La centralisation des comptes détenus dans ces territoires s'opère au sein du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM), qui intègre également les comptes des autres collectivités d'outre-mer : Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ce recensement permet d'assurer la sécurité des chèques sur ces territoires. Dans le cas d'une interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques,

c'est-à-dire d'une inscription dans le fichier national FCC, le FICOM permet d'identifier l'ensemble des comptes concernés par cette interdiction (il en est de même pour une levée d'interdiction).

FICOM

579 037
comptes

32 678
comptes clos

611 715
comptes ouverts

PERMETTRE L'ACCÈS AUX FICHIERS INTERBANCAIRES RÉGLEMENTAIRES

L'IEOM permet aux personnes physiques et morales d'exercer leur droit d'accès aux fichiers interbancaires réglementaires (prévu par la loi n° 78-17 dite « Informatique et libertés »).

En 2022, 3 103 demandes de droit d'accès aux grands fichiers (FCC, FICP) ont été exercées par des résidents des collectivités du Pacifique aux agences de l'IEOM, soit une hausse de 20 % en un an.

METTRE EN ŒUVRE LE DROIT AU COMPTE

Dans l'exercice de ses missions au service des particuliers, l'IEOM participe à l'inclusion bancaire avec la mise en œuvre de la procédure de droit au compte. **En 2022, l'IEOM a procédé à 225 désignations d'établissements de crédit dans le cadre de la procédure**

du droit au compte, soit une hausse de 39 % par rapport à 2021.

Le décret du 11 mars 2022 est venu compléter la procédure de droit au compte avec quatre objectifs principaux :

- simplifier l'intervention des structures accompagnantes ;
- faciliter l'accès à la procédure pour les demandeurs : création de justificatifs alternatifs à la lettre de refus et élargissement des conditions d'éligibilité ;
- renforcer les obligations des banques ;
- responsabiliser le demandeur dans le suivi de ses démarches.



Barrage hydroélectrique du lac de Yaté,
Nouvelle-Calédonie © Paul Delecour

Le droit au compte en bref

Le bénéfice de la procédure de droit au compte est réservé aux personnes dépourvues d'un compte de dépôt en France.

La notion de personne, au sens du droit au compte, comprend exclusivement :

- les personnes physiques ou morales domiciliées en France ;
- les Français domiciliés à l'étranger ;
- les particuliers résidant légalement dans un pays de l'Union européenne autre que la France.

La personne est réputée dépourvue de compte lorsqu'(e) :

- elle ne détient aucun compte individuel ouvert à son nom propre. Ainsi, la détention d'un compte collectif (ex-compte joint) ouvert aux noms de plusieurs titulaires ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de la procédure de droit au compte ;
- son compte est en cours de résiliation. En conséquence, la personne qui fait l'objet d'une procédure de clôture de compte est considérée comme dépourvue de compte à la date de réception du courrier de résiliation (c'est-à-dire dès le démarrage de la période de préavis de deux mois).

Le dispositif du droit au compte permet aux personnes susvisées de demander à l'IEOM la désignation d'office d'une banque qui sera tenue de leur ouvrir un compte pour accéder aux services bancaires de base.



Publication du décret
du 11 mars 2022 :



Arrêté du 1^{er} avril 2022
modifiant l'arrêté du
31 juillet 2015 fixant
la liste des pièces
justificatives pour
l'exercice du droit au
compte auprès de la
Banque de France :





© IEOM

Zoom



WALLIS-ET-FUTUNA

L'IEOM intervient auprès de CM1-CM2 pour présenter la nouvelle gamme de pièces au travers du « Jeu de l'arrondi »

Les 18 et 19 mai 2022, l'agence IEOM de Wallis-et-Futuna a organisé une présentation de la nouvelle gamme de pièces auprès des enseignants et des classes de CM1 et de CM2 de Futuna.

Par l'intermédiaire d'un jeu éducatif créé par l'IEOM, l'agence a présenté aux élèves les nouvelles pièces, leurs symboles et a expliqué la règle de l'arrondi : le montant total des achats est arrondi au 0 ou 5 inférieur ou supérieur du fait du retrait des pièces de 1 F CFP et 2 F CFP.

Une fois formés, les enseignants peuvent à leur tour poursuivre les animations auprès de leurs élèves. Ces journées ont fait l'objet d'un reportage de Wallis-et-Futuna La Première, diffusé au journal du soir. D'autres actions ont été menées au cours de l'année auprès des classes de CM1 et de CM2 de Wallis.

L'ÉDUCATION ÉCONOMIQUE, BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DES PUBLICS (EDUCFI)

L'IEOM, par délégation de la Banque de France dans les COM du Pacifique, met en œuvre la mission d'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI). Cette mission s'opère par des actions de terrain et des informations en ligne, et s'appuie aussi sur des partenaires externes (travailleurs sociaux, rectorats, associations, entrepreneurs...).

L'éducation économique, budgétaire et financière couvre des champs aussi divers que la gestion du budget personnel ou familial, l'apprentissage des outils bancaires et d'assurance – comptes et moyens de paiement, crédit, épargne, assurance – ou la prévention des arnaques. Elle vise également à améliorer la compréhension des notions économiques.

Au total, les actions menées par les agences IEOM dans le cadre de l'éducation financière ont permis de sensibiliser près de 1 530 personnes en 2022.



1 530 personnes sensibilisées par les agences IEOM dans le cadre de l'éducation financière en 2022



Jeu éducatif créé par l'IEOM pour présenter les nouvelles pièces aux élèves de CM1 et CM2 de Futuna.

© Madleen Nuret

Les actions EDUCFI peuvent revêtir différentes formes

Le passeport EDUCFI

Il s'agit d'une session d'éducation financière donnant lieu à la remise d'un diplôme.

Porté par des enseignants à l'aide d'un support présenté par les agences IEOM, il est à destination de collégiens de 4^e et des filières SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) et Prépa-métiers. En 2022, le Passeport a été déployé dans les trois COM du Pacifique auprès de 50 classes.

Le concours du Prix de l'excellence économique

Le concours du Prix de l'excellence économique coorganisé avec la Banque de France, le ministère de l'Éducation nationale, Citéco et l'IEDOM-IEOM, s'adresse aux élèves de terminale.

Trois lauréats sont distingués par académie, puis trois au niveau national. Plus de 1 080 élèves d'outre-mer ont participé à ce concours en 2022 (sur un total de 7 460 élèves).

La semaine de l'éducation financière

La semaine de l'éducation financière IEOM, organisée en mars 2022, a permis de sensibiliser un public de jeunes aux thématiques liées à l'argent. L'Institut apporte des outils et des informations pratiques pour permettre à la population de prendre des décisions éclairées et adaptées en matière financière concernant les actes de la vie quotidienne.

Régiment du service militaire adapté

L'IEOM s'engage également dans la formation des cadres et des jeunes du Régiment du Service militaire adapté dans deux COM du Pacifique.

Par ailleurs, des ressources en ligne sont mises à la disposition du public et des entreprises sur les portails pédagogiques : « Mes questions d'argent », « Mes questions d'entrepreneur », et « Les ABC de l'économie » permettent aux lycéens, aux étudiants et au grand public curieux d'économie, de disposer de ressources pédagogiques pour renforcer ou consolider leurs connaissances sur les grands sujets monétaires et financiers.



Zoom

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Concours national de l'Excellence Économique 2022-2023 : une participation en hausse

La 3^e édition du prix Citéco – Banque de France – IEDOM-IEOM de l'Excellence économique destiné aux élèves de terminale STMG (sciences et technologies du management et de la gestion) a rencontré un franc succès en Polynésie française : 137 élèves s'y sont inscrits. Cela représente une hausse de 30 % par rapport à 2021.

Trois élèves polynésiennes se sont distinguées lors de l'épreuve écrite qui s'est tenue en novembre dernier, sur le thème de « la politique économique et le pouvoir d'achat ».



© Assemblée de la Polynésie française

Une cérémonie de remise de prix s'est tenue à l'Assemblée de la Polynésie française, en présence de Christelle Lehartel, ministre de l'Éducation, de Thierry Terret, vice-recteur de la Polynésie française, de Sylvana Puhetini, vice-présidente de l'Assemblée de la Polynésie française, et de Fabrice Dufresne, directeur de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) en Polynésie.

Félicitations aux trois lauréates !

GÉRER LES COMPTES DU TRÉSOR

L'IEOM est chargé d'assurer la gestion des comptes du Trésor public. À ce titre, il effectue en qualité de banquier le traitement des valeurs remises par les comptables publics.

L'IEOM offre à sa clientèle une large gamme de services de paiement et d'encaissement, exception faite de la mise à disposition de formules de chèques. Pour assurer le règlement des paiements scripturaux qui viennent mouvoir les comptes de ses clients comptables publics, l'IEOM accède aux systèmes d'échanges interbancaires locaux des Collectivités du Pacifique en tant que participant direct à ces systèmes.

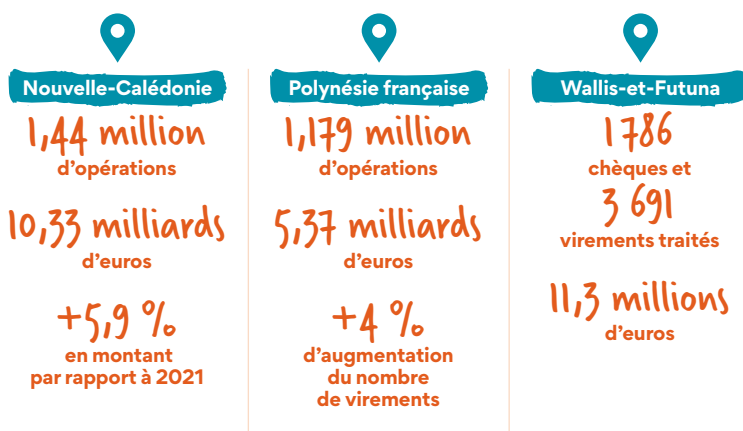
Depuis fin 2017, l'IEOM assure également la continuité des échanges en euro pour le compte du Trésor public entre la Métropole et les DOM d'un côté, les COM du Pacifique de l'autre. Cette solution dite « SEPA COM » retenue par le CFONB (Comité français d'organisation et de normalisation bancaires) et le législateur français s'appuie sur le standard SEPA.

Seuls les virements (SEPA Credit Transfer ou SCT) en euro sont échangés sur les systèmes interbancaires métropolitains et font actuellement partie du dispositif déployé par l'IEOM.

LES OPÉRATIONS COMPENSÉES LOCALEMENT

En 2022, l'IEOM a présenté aux échanges locaux 2,6 millions d'opérations (principalement des virements) pour un montant total de 1875 milliards de F CFP, soit 15,7 milliards d'euros.

Par rapport à 2021, le nombre d'opérations traitées pour le compte du Trésor a connu une légère diminution en volume (-0,4 %). Néanmoins, il a augmenté de 5,8 % en valeur.



Pour chacune de ces géographies, les flux de cartes bancaires restent marginaux par rapport aux flux de paiement totaux, en dépit de la forte augmentation du nombre de terminaux de paiement au sein des accrédités du Trésor.

Le nombre d'opérations par carte bancaire pour le compte du Trésor public est passé de 4 000 à 23 200 (dont 6 000 opérations d'encaissement par carte bancaire privée) entre 2021 et 2022, pour des montants respectifs de 1,5 et 8 millions d'euros.

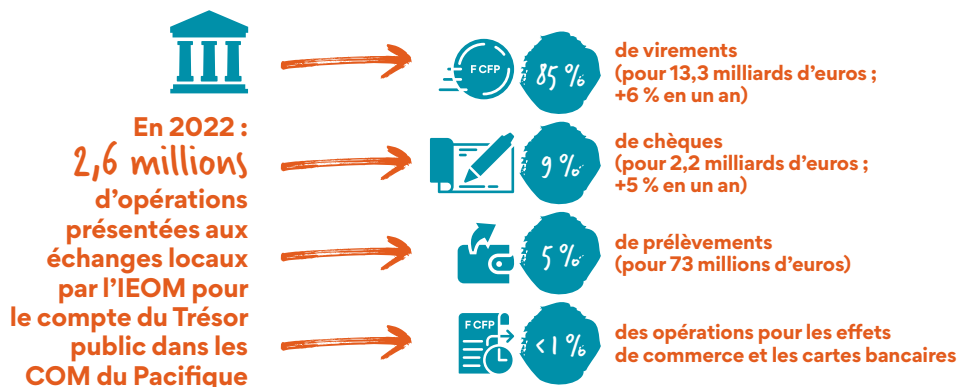


Centre technique du SWAC du Centre hospitalier de Polynésie française (CHPF) qui assure la climatisation de l'hôpital © Présidence de la Polynésie française

OPÉRATIONS PRÉSENTÉES AUX SYSTÈMES D'ÉCHANGES LOCAUX POUR LE COMPTE DU TRÉSOR PUBLIC

	En milliers d'opérations	2021	2022	Variation 2022/2021
Nouvelle-Calédonie	Chèques	129,0	98,9	-23,4 %
	Virements	1 211,7	1 207,6	-0,3 %
	Prélèvements	145,1	136,8	-5,7 %
	Effets de commerce	2,1	2,1	-0,7 %
Polynésie française	Chèques	138,6	128,5	-7,3 %
	Virements	1 003,1	1 043,0	4,0 %
	Prélèvements	6,6	6,6	-0,1 %
	Effets de commerce	1,1	1,1	0,4 %
Wallis-et-Futuna	Chèques	1,9	1,8	-6,4 %
	Virements	2,6	3,7	41,6 %
	Prélèvements	0,0	0,0	-
	Effets de commerce	0,0	0,0	-

	En millions d'euros	2021	2022	Variation 2022/2021
Nouvelle-Calédonie	Chèques	1 205,9	1 304,6	8,2 %
	Virements	8 397,9	8 873,1	5,7 %
	Prélèvements	71,1	71,1	-0,1 %
	Effets de commerce	79,6	84,3	5,9 %
Polynésie française	Chèques	933,1	940,5	0,8 %
	Virements	4 109,8	4 380,3	6,6 %
	Prélèvements	1,7	1,8	4,8 %
	Effets de commerce	48,0	49,3	2,8 %
Wallis-et-Futuna	Chèques	0,4	0,4	1,1 %
	Virements	4,2	10,9	157,9 %
	Prélèvements	0,0	0,0	-
	Effets de commerce	0,0	0,0	-



LES OPÉRATIONS SEPA COM

Afin de fluidifier les opérations de masse entre les collectivités du Pacifique et la Métropole, le dispositif SEPA COM a été développé pour décliner les moyens de paiement échangés dans la zone SEPA – Single Euro Payments Area (zone unique de paiement en euro de l'espace économique européen) au niveau des collectivités du Pacifique. Il permet ainsi d'assurer la continuité des échanges en euro pour le compte du Trésor public entre la Métropole

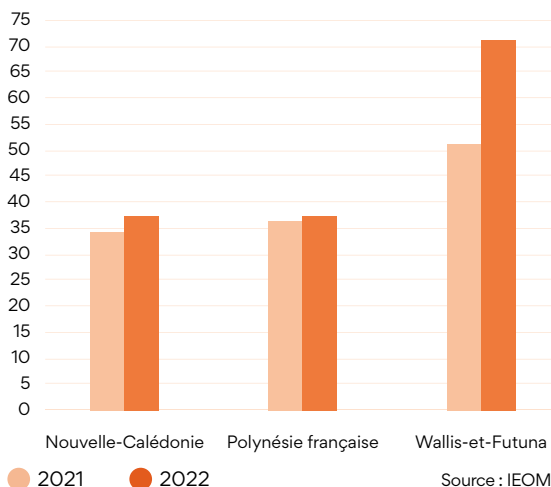
et les DOM d'un côté, et les COM du Pacifique de l'autre.

145 000 opérations ont été traitées en émission pour le compte des directions locales des finances publiques (DLFIP) en 2022, contre 121 000 en 2021, pour un montant total de 670 millions d'euros contre 611 millions d'euros en 2021. Concernant les opérations SEPA COM reçues des systèmes d'échanges interbancaires métropolitains, 10 622 opérations ont été

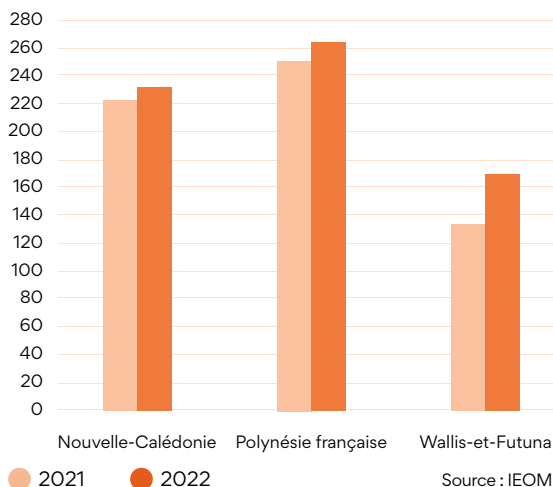
traitées en 2022, pour un montant de 71 millions d'euros (contre 9 651 opérations pour 88,1 millions d'euros en 2021).

Le volume des opérations de la DLFIP de Wallis-et-Futuna s'explique par l'utilisation exclusive du circuit SEPA COM pour échanger l'ensemble des virements alors que les DLFIP de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française présentent leurs opérations aux systèmes d'échanges interbancaires locaux de leur territoire.

OPÉRATIONS SEPA COM PRÉSENTÉES AUX SYSTÈMES D'ÉCHANGES MÉTROPOLITAINS PAR LES DLFIP DU PACIFIQUE (EN MILLIERS D'OPÉRATIONS)



OPÉRATIONS SEPA COM PRÉSENTÉES AUX SYSTÈMES D'ÉCHANGES MÉTROPOLITAINS PAR LES DLFIP DU PACIFIQUE (EN MILLIONS D'EUROS)









LES SPÉCIFICITÉS ULTRAMARINES

Nos missions	68
Les études économiques : par géographie et transverses aux Outre-mer	69
Faire bénéficier les décideurs publics d'une véritable expertise	74
La balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française	76



NOS MISSIONS

Études économiques par géographie et transverses aux Outre-mer

L'IEOM est chargé d'une mission d'observation de l'économie de son périmètre d'intervention. Cette activité a pour vocation d'éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle des géographies. Les travaux d'analyse de l'IEOM sont également exploités par l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres consulaires et pouvoirs publics. Cette mission donne lieu à la production et à la diffusion d'indicateurs financiers, de statistiques monétaires, d'études économiques et d'enquêtes de conjoncture. Cela se traduit par des publications régulières diffusées sur son site Internet.

Expertise auprès de décideurs publics

Outre ses travaux d'analyse, qui éclairent utilement la prise de décision en faveur du développement économique des territoires, l'IEOM est également amené à exercer un rôle d'expertise et de conseil directement auprès des acteurs ultramarins, qu'ils soient publics ou privés.

Actions de place

Le siège et les agences de l'IEOM organisent ou participent régulièrement à des actions de place. Celles-ci correspondent à l'ensemble des opérations concourant à l'animation de la place économique et financière de leur périmètre d'intervention.

Balances des paiements

L'IEOM établit les balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française : il réalise la collecte des données, ainsi que l'élaboration et la publication de rapports annuels sur les balances des paiements.



70
publications
en 2022



LES FAITS MARQUANTS

12 MAI 2022

Conférence de presse annuelle IEDOM-IEOM à Paris sur la conjoncture 2021 et les perspectives 2022 en Outre-mer.

DU 11 AU 13 OCTOBRE 2022

Participation aux Journées économiques des Outre-mer organisées en plusieurs conférences à Paris (les *Actes de la Recherche Ultra-Marine* et la conférence AFD - CEROM *Les Outre-mer en transitions : défis et visions d'avenir*).

DÉCEMBRE 2022

Audition de Marie-Anne Poussin-Delmas par la Délégation aux Outre-mer du Conseil économique social et environnemental (CESE) dans le cadre de la saisine : « Quels modèles économiques pour les Outre-mer ? »

LES ÉTUDES ÉCONOMIQUES : PAR GÉOGRAPHIE ET TRANSVERSES AUX OUTRE-MER

L'IEOM offre au public, aux acteurs économiques et sociaux, aux entreprises et aux pouvoirs publics un diagnostic sur l'économie de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna.

Plusieurs missions sont assurées par l'IEOM :

- en premier lieu, il assure un suivi de la conjoncture économique qui repose sur l'information statistique disponible dans chacune des collectivités et sur les données propres produites par l'IEOM. Principal outil d'analyse, les enquêtes de conjoncture trimestrielles, menées et exploitées par le réseau d'agences IEOM auprès d'un large panel d'entreprises,

permettent d'appréhender l'opinion des chefs d'entreprise sur la situation économique des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique. Les informations collectées sont notamment compilées sous la forme d'un indicateur du climat des affaires (ICA). Calculé et publié pour la Nouvelle-Calédonie et pour la Polynésie française, l'ICA fournit une information résumée sur l'orientation de la conjoncture et permet

des comparaisons avec la situation de la France (voir « L'indicateur du climat des affaires » en page suivante) ;

- en second lieu, il conduit des études thématiques ou sectorielles. Elles peuvent traiter de sujets transversaux concernant l'ensemble des géographies ou constituer des analyses ponctuelles sur des enjeux spécifiques à chaque territoire.

LE SUIVI DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE EN 2022 : UNE REPRISE QUI SE CONFIRME DANS L'ENSEMBLE DES COM DU PACIFIQUE

Alors que les collectivités du Pacifique, affectées par la persistance de la crise sanitaire, avaient affiché une reprise inégale en 2021, elles se distinguent toutes en 2022 par une activité dynamique en dépit de l'apparition de nouvelles incertitudes liées à l'impact de la guerre russe en Ukraine.

En Polynésie française, l'activité touristique – très contrainte en 2020 et 2021 – retrouve en 2022 son niveau d'avant crise, avec une fréquentation approchant le record de 2019. Malgré une inflation plus forte que dans les autres territoires, la consommation des ménages continue d'être bien orientée. Les prévisions d'investissement des entreprises restent positives en 2022. L'indicateur du climat des affaires (ICA) reflète ces tendances et s'est maintenu à des niveaux historiquement hauts tout au long de l'année.

En Nouvelle-Calédonie, malgré un certain nombre de sujets d'inquiétude, notamment sur son avenir institutionnel ou sur la situation financière de la SLN, l'ICA s'inscrit au-dessus de sa moyenne de long terme. De nombreux indicateurs restent bien orientés : l'emploi salarié atteint des records et la consommation des ménages confirme sa bonne tenue.

À Wallis-et-Futuna, le confinement externe s'est terminé en 2022. La consommation des ménages reste bien orientée, et la levée des restrictions de déplacements se traduit par une forte augmentation du nombre de passagers internationaux, qui retrouve les niveaux de 2019.

L'indicateur du climat des affaires (ICA)

Dans le cadre de l'amélioration de l'information conjoncturelle diffusée sur les économies d'outre-mer, les Instituts d'émission ont élaboré un **indicateur synthétique du climat des affaires**, suivant la méthodologie appliquée par la Banque de France pour l'analyse de la conjoncture dans l'Hexagone. Il est établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture, au moyen d'une analyse en composantes principales, afin de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Les résultats sont par ailleurs retraités pour permettre des comparaisons entre géographies et corrigés des jours ouvrables et des variations saisonnières.

Comment le lire et le comprendre ? Plus il est élevé, plus les chefs d'entreprise évaluent favorablement la conjoncture. Un niveau supérieur à 100 signifie que l'opinion des dirigeants d'entreprise interrogés sur la conjoncture est favorable, car supérieure à sa moyenne sur longue période.

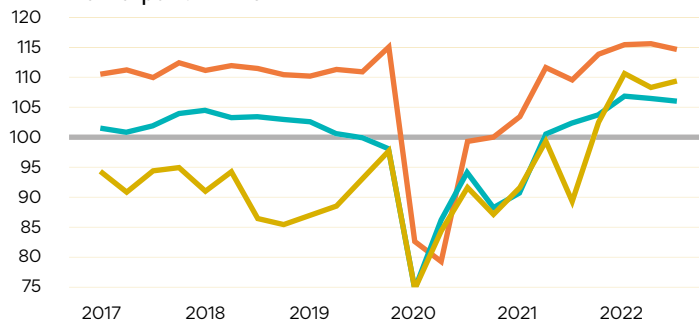
Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut *Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer*, parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site Internet de l'IEDOM.

Lire la note :



INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES - OCÉAN PACIFIQUE
(100 = MOYENNE DE LONGUE PÉRIODE)

Dernier point = T4 2022



Attention : les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEOM, Banque de France

— Nouvelle-Calédonie — Polynésie française
— France hors DOM (services marchands)

COUP DE PROJECTEUR : QUEL A ÉTÉ L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR L'USAGE DES ESPÈCES ET DE LA CARTE BANCAIRE ?

En 2021 et 2022, les trois agences du Pacifique ont produit chacune une étude visant à mesurer l'impact de la crise sanitaire sur l'usage des espèces et de la carte bancaire. Il en ressort que dans les trois territoires, la crise sanitaire a conduit à une accélération de l'utilisation de la carte bancaire.

La Nouvelle-Calédonie, bien que peu affectée en 2020 par les restrictions de circulation, voit l'utilisation des espèces et du chèque se contracter (de l'ordre de -5 % et -13 % respectivement en volume), au profit de la carte bancaire (+11,4 %), stimulée par le déploiement du paiement sans contact en début d'année.

Wallis-et-Futuna, qui a aussi été exempt de circulation de Covid-19 sur l'année 2020, affiche un renforcement de la place de la carte bancaire, avec

une hausse des transactions de 29 % avec ce moyen de paiement, alors que l'utilisation du chèque est en recul de 8 %.

La dématérialisation des transactions s'est poursuivie en **Polynésie française** en 2020. Entre 2016 et 2020, le nombre de transactions par carte bancaire a augmenté en moyenne de 11,3 % par an et est en hausse en 2020, bien qu'à un rythme moins soutenu que les années précédentes. A contrario, le nombre de retraits a connu une croissance plus faible entre 2016 et 2019 (+3,2 % par an en moyenne) et est en recul en 2020 sur le territoire.

Malgré cette évolution continue des habitudes de l'usage des moyens de paiement, les espèces conservent une place importante dans l'ensemble de ces territoires.

Une nette progression des transactions par carte bancaire (en nombre)


Nouvelle-Calédonie

2019-2020
+11,4 %



Wallis-et-Futuna

2019-2020
+29 %



Polynésie française

2016-2020
+11,3 %
par an



UN ÉCLAIRAGE SUR LES ÎLES LOYAUTÉ

L'agence de Nouvelle-Calédonie a produit en 2022 une note qui décrit les caractéristiques économiques des Îles Loyauté. La province des Îles Loyauté bénéficie depuis 1999 de la politique de rééquilibrage entre la province Sud et les deux autres provinces de Nouvelle-Calédonie. Cette politique vise à donner les moyens aux Îles Loyauté de faire face aux nombreux défis liés à sa double insularité. En effet, malgré leurs spécificités, les Îles Loyauté font face à des enjeux communs : solde migratoire négatif que ne parvient pas à compenser l'accroissement naturel ; fracture numérique ; santé ; formation ; développement de l'économie de la mer, de l'agriculture, du tourisme ; efficacité des ressources publiques.

Les ressources naturelles de la province ont façonné un développement économique ciblé autour du secteur primaire (coprah, apiculture, vanille, pêche, santal) et des services (tourisme).

L'étude souligne l'importance des transferts publics et de l'administration dans la structuration de l'économie locale. L'administration reste le premier employeur et concentre plus de 40 % des emplois. Le tissu économique local compte également 150 entreprises dont une vingtaine avec plus de dix salariés. Ces entreprises sont le plus souvent rattachées à la Sodil, la société d'économie mixte de développement de la province des Îles.



Zoom



NOUVELLE-CALÉDONIE

Conférence de presse à l'occasion de la publication d'une étude sur les Îles Loyauté

À l'occasion de la sortie de l'étude thématique « L'économie des Îles Loyauté : en quête d'attractivité et d'un modèle adapté et pérenne », l'agence IEOM de Nouvelle-Calédonie a organisé une conférence de presse le 13 juin 2022.

Les journalistes de *Demain en Nouvelle-Calédonie*, *Les Nouvelles-Calédoniennes*, *Nouvelle-Calédonie 1^{re}*, *Radio Rythme Bleu* et *la Revue Juridique* ont montré un vif intérêt pour le sujet présenté par Yann Caron, directeur de l'agence, et Magali Ardoine et Élodie Pichon, du service des études.

Pour lire l'étude « L'économie des Îles Loyauté : en quête d'attractivité et d'un modèle adapté et pérenne » :



Les publications de l'IEOM en 2022

DES ÉTUDES DÉCLINÉES PAR GÉOGRAPHIE



- Polynésie française
- Nouvelle-Calédonie
- Wallis-et-Futuna

3 rapports économiques annuels

une vision détaillée de la situation économique et financière du territoire

3 panoramas

un éclairage synthétique des principales caractéristiques structurelles du territoire (mis à jour tous les 2 ans)

12 enquêtes de conjoncture

chaque trimestre, une analyse des tendances conjoncturelles de chacune des géographies du Pacifique

16 enquêtes sur le coût du crédit

les taux des crédits aux entreprises et des crédits aux particuliers publiés chaque trimestre pour la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie

8 publications sur la production du crédit

un suivi trimestriel dans les 2 principales COM

2 analyses annuelles

des évolutions monétaires

5 études

thématiques et sectorielles

3 synthèses économiques

un bilan économique de l'année écoulée et les perspectives de l'année en cours

2 rapports annuels sur la balance des paiements

en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, accompagnés d'une synthèse

2 publications CEROM

sur la confiance des ménages en Polynésie française réalisées à partir d'une enquête d'opinion

DES ANALYSES TRANSVERSES



1 rapport annuel sur la cartographie

des moyens de paiement scripturaux dans les Collectivités du Pacifique

3 rapports de l'observatoire des tarifs bancaires

un suivi semestriel et un rapport annuel des tarifs bancaires pratiqués dans les COM

2 tableaux de bord des outre-mer

des tableaux comparatifs d'indicateurs économiques et d'indicateurs monétaires et financiers

4 analyses de la conjoncture en outre-mer

une vision transverse aux outre-mer de la conjoncture économique

4 notes sur les défaillances d'entreprises

un suivi trimestriel du nombre de défaillances d'entreprises dans différentes géographies

LE PARTENARIAT CEROM

Le partenariat Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM)⁽¹⁾ réunit, depuis 2004, les Instituts d'émission (IEDOM-IEOM), l'Agence française de développement (AFD), et les instituts de statistique intervenant dans les départements et collectivités d'outre-mer : l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (ISEE) et l'Institut de la statistique de Polynésie française (ISPF).

Au travers de la production de statistiques, en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques, ce partenariat contribue au renforcement de la capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines.

Il favorise l'échange de bonnes pratiques et les comparaisons méthodologiques entre les parties.

Aujourd'hui reconnu dans l'ensemble des géographies ultramarines, il a permis l'élaboration de comptes rapides annuels et de tableaux de bord trimestriels permettant de disposer de données macroéconomiques et conjoncturelles dans l'Outre-mer, la publication d'analyses macroéconomiques ou sectorielles apportant une meilleure connaissance des tissus économiques ultramarins et la tenue, depuis 2007, de la conférence biennale AFD-CEROM qui réunit acteurs économiques et institutionnels, chercheurs et élus.

(1) Les travaux CEROM sont accessibles sur le site : <http://www.cerom-outremer.fr/cerom/>.



!! Le partenariat CEROM, qui réunit en Polynésie française l'AFD, l'IEOM et l'ISPF, a pour objectif premier l'amélioration de l'information économique et de son analyse. À cette fin, il a lancé en 2021 une enquête de conjoncture auprès des ménages polynésiens, destinée à connaître leur appréciation sur le contexte économique et leur situation personnelle. Les enquêtes semestrielles menées en 2021 et 2022 ont permis d'apporter un éclairage sur leurs comportements de consommation, d'épargne et d'investissement. !!

Sophie Natier,
responsable des études et établissements de crédit à l'agence IEOM de Polynésie française



Zoom



POLYNÉSIE FRANÇAISE

Enquêtes auprès des ménages réalisées dans le cadre du partenariat CEROM

Dans la continuité des travaux initiés en 2021, deux enquêtes sur le comportement des ménages en Polynésie française ont été réalisées en 2022 dans le cadre du partenariat CEROM. La première, menée en février auprès de 900 ménages, traduit leur pessimisme quant à la situation économique du pays et à l'impact de l'inflation sur leur pouvoir d'achat. Moins d'un ménage sur deux affirmait être en mesure d'épargner.

La seconde enquête, déployée en août 2022 auprès de 800 foyers sondés, a établi un constat similaire sur la conjoncture et les prix. Elle a notamment mis en exergue la forte hausse dans l'immobilier, l'alimentaire et les matériaux de construction. Un tiers des ménages ont déploré une détérioration de leur situation financière, même si la majorité a prévu de maintenir son niveau de consommation durant les six prochains mois.



Enquête 1



Enquête 2

Lire les enquêtes :



FAIRE BÉNÉFICIER LES DÉCIDEURS PUBLICS D'UNE VÉRITABLE EXPERTISE

L'IEOM est amené à exercer un rôle d'expertise auprès des décideurs publics locaux ou nationaux (ministères, délégations outre-mer du CESE ou des assemblées). Il joue un rôle important pour apporter un éclairage sur les économies des territoires par la diffusion de publications régulières.

En 2022, l'IEOM a notamment été sollicité par la Délégation aux Outre-mer du Conseil économique social et environnemental (CESE) dans le cadre de la saisine : « Quels modèles économiques pour les Outre-mer ? »

Pour la deuxième année consécutive, une note de conjoncture a également été adressée au ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et au ministre délégué chargé des Outre-mer.

Accompagnant la remise des rapports annuels IEDOM et IEOM à mi-année, elle dresse un panorama de la situation des économies ultramarines et pose les perspectives et les défis à relever.

Zoom



NOUVELLE-CALÉDONIE

Participation à la Conférence sociale sur les salaires organisée à l'initiative du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

L'IEOM de Nouvelle-Calédonie a été sollicité pour présenter la situation économique calédonienne dans le cadre de la Conférence sociale sur les salaires, organisée à l'initiative du gouvernement les 29 et 30 décembre 2022 à Nouméa.

Cette conférence a rassemblé le président du gouvernement Louis Mapou, ainsi que les membres du gouvernement, les chefs de groupes du Congrès, les exécutifs provinciaux, les associations de maires et l'ensemble des partenaires sociaux.

Jérémy Charbonneau, responsable des études et établissements de crédit de l'agence IEOM de Nouvelle-Calédonie, a présenté le contexte international dans lequel s'inscrivaient l'économie calédonienne et les principaux indicateurs en 2022



« Les perspectives économiques internationales conjuguées aux difficultés locales imposent une certaine prudence pour les prochains mois. Plusieurs signes positifs ont toutefois été observés en 2022 : le marché de l'emploi a atteint des records, la consommation des ménages s'est révélée résiliente, l'investissement a progressé et les défaillances d'entreprises ont diminué. »

Jérémy Charbonneau

ORGANISER OU PARTICIPER AUX ACTIONS DE PLACE

Les agences de l'IEOM organisent régulièrement des actions de place ou y participent. Celles-ci correspondent à l'ensemble des opérations concourant à l'animation de la place financière⁽²⁾ de leur périmètre d'intervention. Ces actions de place peuvent associer les banques, les entreprises, les organismes consulaires, les collectivités locales ou encore les services déconcentrés de l'État du rayon d'action de chaque agence.

Elles se présentent sous différentes formes :

Les comités consultatifs d'agence

Dans chaque collectivité, un comité consultatif (CCA) est constitué auprès du directeur d'agence. Les comités sont composés de personnalités représentant chacune un secteur spécifique de l'économie locale. Elles se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs économiques concernés. Ce temps d'échange permet à l'Institut d'émission de

partager des éléments d'analyse de la situation économique mais également d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action, ainsi que les positions de politique monétaire adoptées par le Conseil de surveillance de l'IEOM.

Les conférences de presse

Le siège de l'IEDOM-IEOM organise chaque année, au printemps, une conférence de presse sur la conjoncture des économies ultramarines. C'est un temps fort pour la visibilité des Instituts. Cette conférence rencontre un intérêt croissant auprès des médias et des partenaires de l'IEDOM-IEOM. Elle offre en effet une vision complète et transversale de la situation conjoncturelle et des perspectives économiques des Outre-mer.

De la même façon, les agences organisent tous les ans une conférence de presse pour la sortie du rapport économique de leur géographie, qui présente les chiffres détaillés de l'activité économique, monétaire et

financière sur leur territoire d'intervention. Par ailleurs, des conférences de presse sont ponctuellement organisées en agence pour mettre en lumière les études thématiques ou sectorielles qui viennent d'être publiées.

Les autres réunions de place : séminaires, conférences, interventions médiatiques

L'IEOM est également amené à organiser ou à participer à des séminaires, conférences et groupes de travail sur des thématiques en lien avec le développement économique de ses territoires d'intervention. En outre, les agents de l'IEOM interviennent dans les médias pour s'exprimer sur leurs domaines d'expertise.

La mission en faveur de l'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI) tend par ailleurs à élargir le cercle des partenaires traditionnels de l'IEOM. En effet, elle amène l'Institut à tisser des relations avec les académies, le corps enseignant et les acteurs sociaux.



6
réunions des CCA
organisées localement
par les agences de l'IEOM



5
conférences
de presse



+ de 40
participations à des
séminaires, conférences et
interventions médiatiques

(2) Une place financière est, selon la définition de la Banque de France, « un lieu qui assure la rencontre de multiples acteurs qui concourent au bon fonctionnement des marchés financiers au sein d'écosystèmes dégageant d'importantes synergies ».

LA BALANCE DES PAIEMENTS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

À QUOI SERT LA BALANCE DES PAIEMENTS ?

La balance des paiements est une source d'information clé et un outil important pour comprendre l'économie d'un pays et pour l'analyse des politiques économiques et monétaires. L'examen de ses différents comptes permet d'évaluer l'intégration du territoire dans son environnement et d'identifier les potentiels

déséquilibres. Lorsqu'un pays affiche un déficit de son compte des transactions courantes, cela signifie qu'il est en besoin de financement de son économie et qu'il devra attirer des capitaux extérieurs pour le financer.

La balance des paiements est également un indicateur de l'attractivité d'un pays

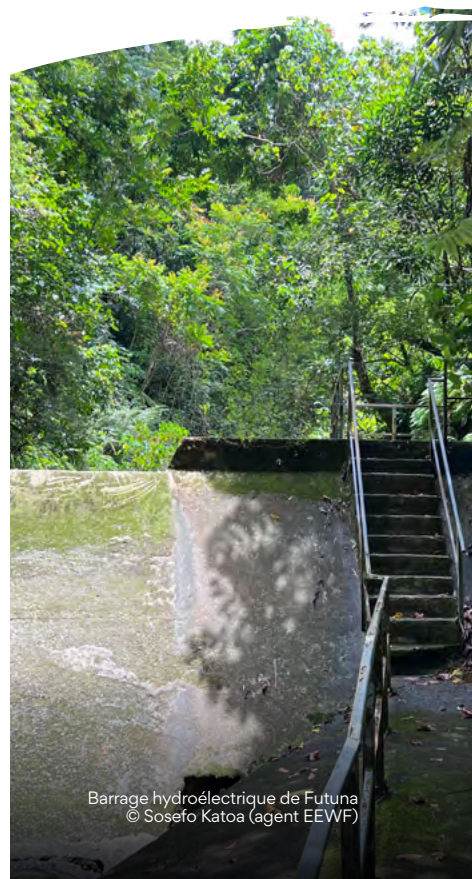
au travers des investissements directs étrangers (IDE) entrants. Les IDE sont des investissements internationaux par lesquels des entités résidentes d'une économie acquièrent ou détiennent le contrôle ou une influence importante sur la gestion d'une entreprise résidente d'une économie tierce.

QUE CONTIENT LA BALANCE DES PAIEMENTS ?

La balance des paiements recense l'ensemble des échanges – biens, services, revenus et capitaux – entre les acteurs économiques d'un pays ou d'une zone économique (les « résidents ») et le reste du monde au cours d'une période donnée. L'ensemble des personnes physiques ayant leur « centre d'intérêt principal » sur le territoire et les personnes morales y ayant leur activité économique constituent les résidents. Dans les balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française, un résident polynésien ou métropolitain est considéré comme non-résident en Nouvelle-Calédonie et réciproquement.

La balance des paiements répond aux règles et conventions établies par le FMI et s'organise en 3 comptes dont les 2 principaux sont :

- le compte de transactions courantes qui enregistre les échanges de biens et services, de revenus et les transferts courants (prestations sociales, impôts, dons, subventions...);
- le compte financier où sont inscrits les investissements (directs, de portefeuille et autres investissements).



PRINCIPAUX POSTES DE LA BALANCE DES PAIEMENTS (SOLDES) - MONTANTS EN MILLIARDS DE F CFP

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française
	2021 ⁽³⁾	2021 ⁽³⁾
Compte des transactions courantes (I), dont :	-34,8	9,4
• Biens	-95,7	-176,4
• Services	-62,6	9,5
- dont voyages	-3,3	19,3
- dont transports	-34,4	-12,0
• Revenus primaires	38,2	64,9
• Revenus secondaires	85,3	111,3
Compte de capital (II)	-0,5	-0,3
Capacité/besoin de financement du territoire (III) = (I) + (II)	-35,3	9,1
Compte financier, dont :	-43,3	18,3
• Investissements directs (IV)	-77,0	3,9
• Investissements de portefeuille (V)	3,1	2,0
• Autres investissements	30,7	12,4
Erreurs et omissions	-8,0	9,2
Pour mémoire PIB	1 016,0	610,8

(3) Chiffres provisoires.

Sources : IEOM, ISEE, ISPF

Les économies de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française, et donc de fait, leurs balances des paiements, sont impactées depuis 2020 par la crise sanitaire. En 2021, la Polynésie française entame un redémarrage notamment dans le secteur touristique, mais la Nouvelle-Calédonie ne connaît pas le même rebond post-pandémie.

Hors éléments exceptionnels en Polynésie⁽⁴⁾, le solde des transactions courantes s'est dégradé pour les deux territoires. Cette évolution est principalement liée à la reprise des échanges internationaux.

Les importations de biens augmentent de 5,5 % en Nouvelle-Calédonie et de 12,1 % en Polynésie française. Les exportations augmentent quant à elles de +3,1 % et +41,6 % respectivement.

Le déficit de la balance calédonienne des services se creuse, en partie en raison de la chute de la fréquentation touristique déjà au plus bas en 2020. En Polynésie, l'excédent sur les services s'estompe légèrement en raison des transports maritimes et malgré une hausse de 10 % des recettes touristiques. Enfin, la Nouvelle-Calédonie enregistre des entrées nettes sur son compte financier à hauteur de 43,3 milliards de F CFP, notamment en raison d'une hausse des investissements directs entrants. En Polynésie française, le compte financier affiche, à l'inverse, une hausse des avoirs nets de 18,3 milliards de F CFP portée par l'ensemble des catégories d'investissement.

(4) Gain *Euromillions* de 26,253 milliards de F CFP remporté par un particulier polynésien en 2021.

Lire la synthèse du siège et les rapports des agences :



Synthèse du siège



Balance des paiements de la Polynésie française 2021



Balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie 2021



Ferme solaire Fatima à Wallis-et-Futuna © Jacky Provence



L'ORGANISATION ET LA STRATÉGIE DE L'IEOM

La gouvernance	80
Les ressources humaines	84
La responsabilité sociétale et environnementale (RSE) : une stratégie qui se déploie	86
Horizons 2024, le plan stratégique : le bilan à mi-parcours	89

LA GOUVERNANCE

LES STATUTS

L'IEOM est un établissement public national. Ses statuts⁽¹⁾ sont fixés dans le Livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer aux articles L. 721-18 et suivants et aux articles R. 721-12 et suivants.

(1) Les statuts résultent du décret n° 67-267 du 30 mars 1967 modifié par les décrets n° 85-403 du 3 avril 1985, n° 86-892 du 28 juillet 1986, n° 92-760 du 31 juillet 1992, n° 98-1244 du 29 décembre 1998 et n° 2006-1504 du 4 décembre 2006.

Le Conseil de surveillance

L'IEOM est administré par un Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article R. 721-29 du Code monétaire et financier. Il est composé de 10 membres :

- le Gouverneur de la Banque de France ou son représentant, président du Conseil de surveillance ;
- le directeur général du Trésor ou son représentant ;
- 1 représentant du ministre chargé de l'Économie ;
- 2 représentants du ministre chargé des Outre-mer ;
- 1 représentant de la Banque de France ;
- 3 personnalités représentant la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna ;
- 1 représentant du personnel.

Un commissaire du Gouvernement et un second représentant de la Banque de France, membres de

LES ORGANES DE GOUVERNANCE

Le directeur général

Le directeur général de l'IEOM est nommé par le Gouverneur de la Banque de France. Il assure la gestion de l'Institut sous le contrôle du Conseil de surveillance. Il est assisté d'un directeur et d'un directeur adjoint.

Depuis avril 2023, Ivan Odonnat est le directeur général de l'IEDOM. Il succède à Marie-Anne Poussin-Delmas.



Ivan Odonnat, Président de l'IEDOM et Directeur général de l'IEOM, depuis le 1^{er} avril 2023 © Frog Connexion

droit du Comité d'audit, peuvent participer aux réunions du Conseil de surveillance avec voix consultative.

En 2022, le Conseil de surveillance de l'IEOM s'est réuni 7 fois.

La composition du Conseil de surveillance est la suivante :

Président

M. François Villeroy de Galhau, Gouverneur de la Banque de France, représenté par Mme Sylvie Goulard, second sous-gouverneur, jusqu'en décembre 2022. Mme Goulard est remplacée par Mme Agnès Bénassy-Quéré, depuis le 1^{er} mars 2023.

Représentant la Banque de France

Mme Nathalie Aufauvre, remplacée par Mme Emmanuelle Assouan depuis le 31 janvier 2023

Directeur général du Trésor

M. Emmanuel Moulin, représenté par Mme Évelyne Ahipeaud

Représentant le ministre chargé de l'Économie

M. Gabriel Cumenge

Représentant le ministre chargé des Outre-mer

- Mme Sophie Brocas
- Mme Isabelle Richard

Représentant les collectivités d'outre-mer

- Nouvelle-Calédonie : M. Joseph Goromido
- Polynésie française : M. Yvonnick Raffin
- Wallis-et-Futuna : M. Jean-Paul Goepfert

Représentant le personnel

M. Heimata Tapare-Taua



Le Conseil de surveillance de l'IEOM et les membres du Gouvernement de Polynésie française, réunis à Papeete en mai 2022

De bas en haut et de gauche à droite :

1^{er} rang : Jean-Christophe Bouissou, Yvonnick Raffin, Sylvie Goulard, Édouard Fritch, Sophie Brocas, Marie-Anne Poussin-Delmas

2^e rang : François Alland, Gabriel Cumenge, Teari Alpha, Malia Fatima Heafala, Evelyne Ahipeaud, Fabrice Dufresne

3^e rang : Isabelle Richard, Heremoana Maamaatuaiahutapu, Nathalie Aufavre, Christelle Lehartel, Jacques Raynal,

Stéphane Foucault, Virginie Bruant

4^e rang : Hervé Gonsard, Naea Bennett, René Temeharo

Le commissaire du Gouvernement

Le décret n° 2019-1402 du 18 décembre 2019 a institué un commissaire du Gouvernement auprès de l'IEOM. Il est nommé par le ministre chargé de l'Économie. Sa mission est de s'assurer que l'IEOM exerce son activité d'intérêt public conformément aux textes qui le régissent.

Les organes de contrôle

Le Comité d'audit

Le Conseil de surveillance avait décidé, lors de sa réunion du 8 décembre 2010, de créer un Comité d'audit. Cette instance a pour mission de rendre compte au Conseil de surveillance dans les domaines de l'information financière, de l'audit externe et interne, du contrôle interne et de la maîtrise des risques.

Le décret n° 2019-1402 du 18 décembre 2019 a institutionnalisé le Comité d'audit dont l'existence est désormais consacrée dans les statuts de l'IEOM. Le Comité d'audit comprend 4 membres :

- 2 membres du Conseil de surveillance désignés en son sein ;

- le second représentant de la Banque de France et le commissaire du Gouvernement, membres de droit.

Le contrôle interne

Les organes de contrôle interne de l'IEOM exercent un contrôle permanent au siège et dans les agences. Un comité de contrôle interne pilote la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

Les contrôles externes

Les comptes de l'IEOM sont vérifiés par un commissaire aux comptes désigné par le Conseil de surveillance.

L'IEOM, comme tous les établissements publics, est également soumis au contrôle de la Cour des comptes et de l'Inspection générale des finances.

L'ORGANISATION

Le siège

Depuis le 1^{er} septembre 2006, les services respectifs du siège de l'IEOM et de celui de l'IEDOM (Institut d'émission des départements d'outre-mer) sont regroupés au sein d'une même structure, dont les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les deux Instituts.

Le Comité de direction est composé du directeur général de l'IEOM, du directeur, du directeur adjoint, des responsables de division en charge des différents métiers et des responsables d'agence. Il se réunit à périodicité hebdomadaire en différentes formations afin d'associer les directions d'agence.

Les agences

L'Institut d'émission dispose de 3 agences dans les collectivités françaises du Pacifique. Ces agences sont installées à Nouméa en Nouvelle-Calédonie, à Papeete en Polynésie française et à Mata'Utu à Wallis-et-Futuna.

Les comités consultatifs d'agence (CCA)

Un comité consultatif est constitué auprès de chaque directeur d'agence. Composés de personnalités représentant chacune un secteur de l'activité économique locale, ces comités se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture

dans les différents secteurs de l'économie. Ils constituent un lieu d'échange permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action et de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique locale.

Les réunions avec les établissements de crédit et assimilés

L'IEOM réunit périodiquement, sur chaque place où il est installé, les directions des établissements de crédit et assimilés. Ces réunions sont notamment l'occasion de traiter des sujets d'actualité financière.



La Direction générale et les directeurs d'agences IEOM (mars 2023), de gauche à droite : Yann Caron, Véronique de Raulin, Stéphane Foucault, Marie-Anne Poussin-Delmas, Pascal Richer, Fabrice Dufresne © Frog Connexion

L'IEOM DISPOSE DE 3 AGENCES

Nouvelle-Calédonie



Polynésie française



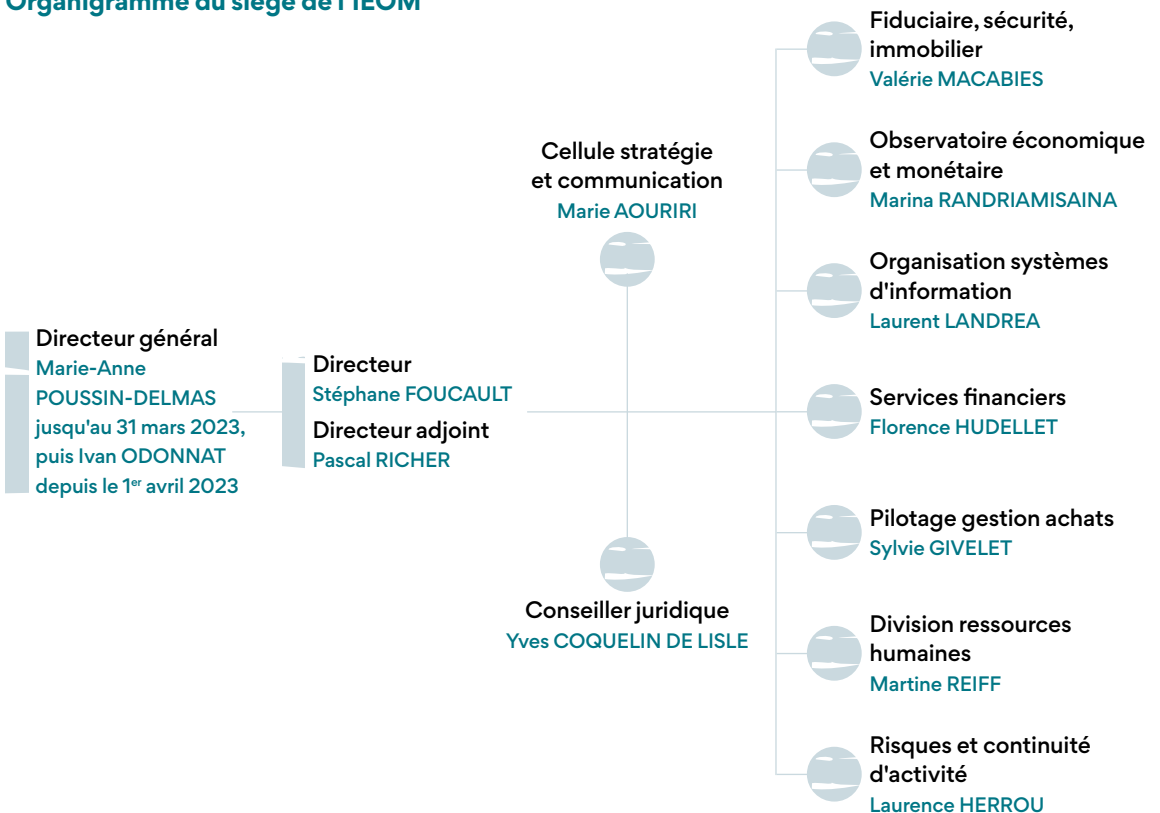
Wallis-et-Futuna





La Direction générale et les responsables de division du siège (mars 2023), de gauche à droite : Stéphane Foucault, Florence Hudellet, Laurent Landréa, Valérie Macabies, Martine Reiff, Yves Coquelin de Lisle, Marie-Anne Poussin-Delmas, Marina Randriamisaina, Pascal Facquer, Laurence Herrou, Sylvie Givelet, Marie Aouriri, Pascal Richer © Frog Connexion

Organigramme du siège de l'IEOM



LES RESSOURCES HUMAINES



Le personnel permanent en poste à l'IEOM au 31 décembre 2022 se compose de 137 personnes

La diversité des ressources humaines de l'IEOM reflète son caractère décentralisé et sa forte implantation ultramarine.

Le personnel des agences est composé de collaborateurs relevant de dispositions statutaires propres à chaque collectivité d'outre-mer, mais également de collaborateurs du siège ou mis à disposition par la Banque de France. Le personnel du siège comprend des salariés recrutés par l'établissement du siège de l'IEDOM, des agents mis à disposition par l'Agence française de développement ou par la Banque de France.

La division des Ressources humaines a été créée le 1^{er} janvier 2018. Elle est le point d'entrée unique pour l'ensemble des fonctions du domaine des Ressources humaines couvrant le siège comme les neuf agences des Instituts d'émission. Elle a notamment pour vocation, dans le cadre de la politique générale des ressources humaines, d'assurer une cohérence dans le pilotage des actions de gestion et de développement des ressources humaines.

	2020	2021	2022
Nouvelle-Calédonie	35	32	33
Polynésie française	30	32	32
Wallis-et-Futuna	5	5	5
Total agences	70	69	70
Siège	69	68	67
TOTAL⁽²⁾	139	137	137

(2) L'effectif est établi en nombre de personnes et comprend le personnel affecté à chaque établissement.

LES MISSIONS DES RESSOURCES HUMAINES

Depuis 2018, la division des Ressources humaines (DRH) pilote, coordonne et supervise les processus RH des Instituts. Elle travaille en étroite collaboration avec les directions d'agence et les responsables de division du siège sur l'adaptation des organisations et des équipes afin de répondre à l'évolution des métiers et des missions. Grâce aux outils déployés :

- elle centralise les informations concernant la gestion des carrières de son personnel (acquis de l'expérience et développement des compétences, formations, identification des potentiels, processus d'avancement et promotion) ;

- elle pourvoit au recrutement des équipes du siège et du personnel en mobilité géographique vers les agences ;
- elle participe aux recrutements en agence ;
- elle apporte son appui à la gestion RH des agences ;
- elle organise les échanges de personnel sous convention de mise à disposition, en partenariat avec la Banque de France.

Dans le cadre du suivi des instances représentatives du personnel, elle gère les relations sociales.

Elle met ainsi en œuvre la politique des ressources humaines adaptée dans un cadre rénové et accompagne la transformation de l'IEOM.

Par ailleurs, le système d'information des ressources humaines s'est enrichi en 2022 d'un module portant sur le recrutement externe qui permet, grâce à un portail de recrutement dédié, accessible via le site Internet, de publier des offres de poste, de collecter et de suivre les candidatures.

Le portail des offres d'emploi :



LA FORMATION

En 2022, tous les collaborateurs de l'IEOM ont participé à au moins une formation et, au total, 290 actions de formation ont été suivies en agence.

Les formations en distanciel représentent plus de 75 % de l'ensemble des formations suivies. Particulièrement bien adapté aux modules de courte durée, ce type de formation a par exemple, été utilisé lors du déploiement de nouveaux logiciels – outils de visioconférence et de signature électronique. Il a facilité l'appropriation de ces nouveaux outils. Des classes virtuelles ou des modules de e-learning individuels sont également proposés par l'Université Banque de France ou les divisions du

siège comme une action de formation destinée au personnel des services des Particuliers suite à la publication en juin d'un décret sur le droit au compte.

Dès la fin des mesures de restriction de circulation, une formation interne consacrée au domaine Comptable a été organisée en présentiel à Nouméa, ainsi que deux séminaires qui ont réuni à Paris les responsables métiers des domaines Informatique et Contrôle interne.

S'agissant des métiers des risques et du contrôle, les formations obligatoires sur la cybersécurité se sont poursuivies. Elles ont été complétées en 2022 par une classe virtuelle sur les cyberattaques suivie par 59 collaborateurs en agence.

Concernant les ressources humaines, une formation obligatoire a été organisée sur le thème de la prévention des risques psychosociaux.

Au cours du second semestre, dans le cadre de la mise en production d'une nouvelle version du progiciel de gestion intégré, une formation a été organisée pour une douzaine de collaborateurs des services comptabilité/gestion.

Enfin, en matière de sécurité et de sûreté, le personnel du service de la Monnaie fiduciaire de l'agence de Nouméa a suivi la formation dédiée à l'utilisation des équipements de manutention.



LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE) : UNE STRATÉGIE QUI SE DÉPLOIE

STRUCTURER LA DÉMARCHE RSE DE L'IEOM

La démarche RSE de l'IEOM s'est structurée en 2022, notamment à travers la mise en place d'un comité RSE. Des orientations stratégiques en la matière définissent désormais la politique RSE de l'IEOM que le comité s'attache à mettre en œuvre à travers un plan d'action.

Animé par le comité, ce plan est décliné de manière collaborative, dans l'ensemble des établissements de l'Institut (agences et siège), en s'appuyant sur un réseau de correspondants RSE présents dans chaque agence.

Le comité RSE cherche en particulier à identifier les bonnes pratiques en matière de RSE au siège et dans les agences pour en étendre l'application et mutualiser les idées.

Zoom



WALLIS-ET-FUTUNA

La collecte des pièces de l'ancienne gamme pour la Croix-Rouge

L'agence IEOM de Wallis-et-Futuna a lancé le 4 novembre 2022 une opération de collecte des pièces de l'ancienne gamme au profit de la Croix-Rouge de Wallis-et-Futuna. Les dons financeront les projets de l'association et notamment les travaux de leur nouveau local situé à Falaleu.

La chaîne de télévision Wallis-et-Futuna La Première a réalisé un reportage et interviewé la directrice de l'agence de Wallis-et-Futuna Véronique de Raulin afin de médiatiser cette opération caritative.

La collecte s'est poursuivie au-delà du 30 novembre, date de fin de la double circulation des deux gammes de pièces.



© Wallis-et-Futuna la 1^{re}

! L'objectif est de récupérer un maximum d'anciennes pièces pour ne pas les laisser dans la nature car certains métaux des pièces sont recyclables. En plus de faire un geste pour l'environnement, les offrir à la Croix-Rouge permet également de participer à une œuvre caritative. !

Véronique de Raulin,
directrice de l'IEOM Wallis-et-Futuna

INTÉGRER DURABLEMENT LA QUESTION ÉCOLOGIQUE DANS LES PRATIQUES

Le recyclage des anciennes pièces F CFP pour le respect de l'environnement

Pour faire suite à la mise en circulation de la nouvelle gamme de pièces en F CFP le 1^{er} septembre 2021, l'IEOM a engagé un programme de recyclage des pièces de l'ancienne gamme retirées de la circulation. Plus de 20 containers représentant 87 millions de pièces ont, ainsi, été acheminés vers la Métropole pour être fondus afin que leurs métaux puissent être récupérés.

Les actions en faveur de la sobriété énergétique

En ce qui concerne la dimension écologique, l'IEOM suit de près l'évolution de son bilan énergétique et particulièrement sa consommation électrique. En effet, hormis au siège, les implantations de l'IEOM sont

confrontées aux fortes chaleurs et disposent de climatisations énergivores.

L'IEOM s'efforce d'inciter à faire baisser sa consommation, pour respecter le plan de sobriété énergétique décidé par les pouvoirs publics. De fait, la consommation d'électricité, depuis 2019, est globalement en baisse.

Dans ses travaux immobiliers d'envergure ou lorsqu'il renouvelle ses équipements, l'IEOM inclut des équipements, matériaux et techniques améliorant les performances énergétiques. Ce fut notamment le cas pour l'agence de Polynésie dans laquelle ont été installés en 2016 des panneaux solaires. Conjugés avec un passage en éclairage LED et le remplacement de la climatisation, cela a permis une économie substantielle de la consommation électrique.

Réduire l'impact des déchets

L'IEOM s'est attelé à limiter la production de déchets. Il a ainsi défini une politique d'archivage métier et déployé un dispositif de signature électronique en vue de réduire l'usage du papier et limiter les envois postaux nécessairement effectués sur de grandes distances.

Une démarche collaborative

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique Horizons 2021-2024, l'IEOM a procédé à une revue à mi-parcours dans une démarche collaborative. Une consultation des collaborateurs a été effectuée. Elle portait en particulier sur la démarche RSE de l'IEOM. Elle a permis d'identifier des bonnes pratiques sur différents thèmes tels que la gestion des déchets, les économies d'énergie ou la réduction du papier ainsi que de recueillir des propositions des agents.



!! Afin de répondre aux exigences gouvernementales d'abaissement des consommations énergétiques (-10 % d'ici fin 2023, -30 % en 2030, -40 % en 2040 et -50 % en 2050), nous relevons tous les mois, pour chaque agence, la consommation d'électricité. Celle-ci est ajustée à la rigueur climatique et analysée avec les CLI (correspondants locaux immobilier).

Nos relevés débutent en 2019 (notre année de référence, l'année avant la crise sanitaire) et se poursuivent actuellement. Ce travail nous permet de suivre l'évolution de nos consommations et de constater les économies réalisées à la fin de l'année.

Ces tableaux permettent de mettre en évidence les surconsommations et de chercher leurs justifications mais aussi de pouvoir suivre directement les impacts des mesures adoptées afin de réduire ces consommations (passage à l'éclairage LED, travaux d'isolation des toitures, remplacement des équipements de climatisation, etc.). !!

Jean-François Esteves,
responsable de la maintenance immobilière au siège de l'IEDOM-IEOM

FAVORISER L'INCLUSIVITÉ

L'IEOM s'attache à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. Il a ainsi employé en 2022 : 1 personne en contrat d'apprentissage ; 2 personnes en convention de stage ; et 3 personnes avec le statut

de volontaire du service civique (VSC). Il a également accueilli deux collégiens au siège pour un stage de découverte de l'entreprise et a enfin employé 1 travailleur en situation de handicap.

Enfin, l'IEOM effectue quelques opérations de mécénat. Il cède ainsi régulièrement des ordinateurs dont il n'a plus l'usage à des associations ou à des écoles.

Zoom



NOUVELLE-CALÉDONIE

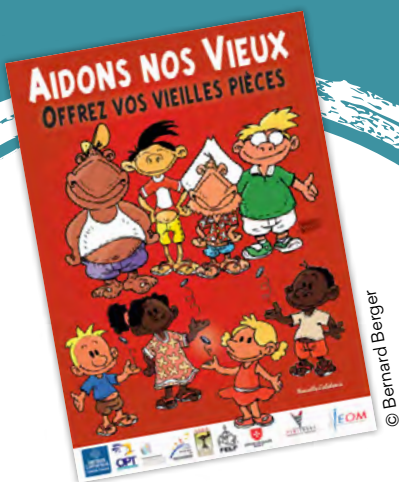
L'opération caritative

« Aidons nos aînés, offrez vos anciennes pièces »

Le 1^{er} septembre 2022, l'agence IEOM de Nouvelle-Calédonie a lancé une opération caritative « Aidons nos aînés, offrez vos anciennes pièces », en partenariat avec les associations l'Ordre de Malte et le Secours catholique, les écoles primaires publiques, l'enseignement privé, l'OPT, les deux transporteurs de fonds, la Radio Rythme Bleu (RRB) et le dessinateur Bernard Berger. L'objectif était de collecter les anciennes pièces pour soutenir les personnes âgées en difficulté et les aidants.

Cette opération a été portée par les élèves de toutes les écoles primaires qui ont collecté les pièces. Cette opération de solidarité intergénérationnelle était aussi l'occasion pour les participants de se délester d'anciennes pièces sur le point d'atteindre leur date de fin de validité.

Le lancement officiel a été annoncé lors d'une émission de radio locale, « Les jeudis de l'économie » sur RBB.



HORIZONS 2024, LE PLAN STRATÉGIQUE : LE BILAN À MI-PAROURS

Le plan stratégique Horizons 2024 a été formalisé en 2021.
Il est le résultat d'une démarche impliquant l'ensemble
des collaborateurs des agences et du siège.

Le plan s'articule autour de 5 objectifs :



Ces 5 objectifs ont été déclinés en 17 actions. 14 de ces actions sont communes à l'IEDOM et l'IEOM ; 3 actions sont spécifiques à l'IEOM. Chacune de ces actions est prise en charge par un binôme de responsables d'action, nommés au sein de chaque agence et du siège pour assurer une bonne synergie entre les équipes.

La revue des réalisations 2021 et 2022 comme le bilan à mi-parcours réalisé au quatrième trimestre 2022 le prouvent : l'avancement du plan stratégique est en bonne voie et respecte les calendriers définis.

Améliorer la performance des outils informatiques

La mise en œuvre des orientations définies dans le schéma directeur informatique, qui constitue l'un des enjeux importants du plan Horizons 2024, s'est poursuivie, malgré les difficultés liées aux délais de livraison de certains matériels informatiques.

Sur le plan applicatif, plusieurs outils ou évolutions ont été mis en production. Une attention particulière a été portée au développement des outils

collaboratifs et à la digitalisation, avec par exemple le déploiement d'une solution de signature électronique en 2022.

Appréhender les évolutions dans le domaine fiduciaire

Dans le domaine de la monnaie fiduciaire, l'année a été marquée par la poursuite du projet de mise en circulation de la nouvelle gamme de pièces, avec l'enjeu de gérer la fin de la période de double circulation, et donc les retours et le recyclage de l'ancienne.

Adapter les instruments de politique monétaire

La poursuite de l'adaptation des instruments de politique monétaire et du projet COPS (Compensation du Pacifique-

Sud), visant à moderniser les plateformes d'échanges interbancaires de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, figure également au nombre des réalisations marquantes de l'année 2022.

Renforcer la participation au débat public

Les Instituts d'émission sont demeurés partie prenante et associés au débat public sur le développement des Outre-mer. Pour la deuxième année consécutive, une lettre présentant la conjoncture des économies ultramarines et la vision des Instituts a été adressée au ministre de l'Outre-mer. L'année 2022 a également été marquée par le lancement des travaux autour des modèles de gravité et des données alternatives.



Éoliennes et panneaux photovoltaïques au Mont-Dore en Nouvelle-Calédonie © 3'6 Film Production - Paul Delecour

Développer les actions EDUCFI

De nombreuses actions EDUCFI ont été conduites par les deux Instituts en 2022, permettant de sensibiliser près de 6 000 personnes. La variété des actions continue de s'étendre, en s'appuyant sur le Service national universel (SNU), le passeport EDUCFI, le Prix d'excellence économique ou encore le jeu Aventure entrepreneur. Pour amplifier ces actions, les Instituts d'émission développent de nombreux partenariats.



6 000 personnes
ont été sensibilisées
aux actions EDUCFI
par les agences
IEDOM et IEOM

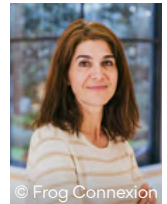
S'inscrire dans une démarche RSE

Un Comité RSE a été créé en 2022. Un guide des bonnes pratiques en matière de sobriété énergétique a été rédigé et sera décliné, dans chacune des agences, en tenant compte des spécificités locales.

Baromètre du plan d'entreprise Horizons 2024 à mi-parcours : une démarche collaborative

Fin 2022, une enquête a été menée auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'IEDOM et de l'IEOM afin de recueillir la perception de chacun sur l'avancement du plan d'entreprise arrivé à mi-parcours. Cette enquête a été réalisée via un questionnaire en ligne.

Avec 215 réponses recueillies, le taux de participation a atteint un niveau satisfaisant de 64 %. Chacun était amené à se prononcer sur sa perception de l'état d'aboutissement de différents axes stratégiques : l'efficacité, l'influence, la modernisation de l'offre et la politique RH. Plus précisément, il s'agissait aussi, sur un ensemble de points détaillés, d'appréhender les améliorations ou les dégradations constatées depuis 2021, et de formuler des propositions d'actions prioritaires. Un volet spécifique était consacré à la politique RSE des Instituts.



Grâce à une large participation, l'enquête réalisée sur le plan d'entreprise a été riche d'enseignements. Elle a mis en avant de réelles avancées depuis 2021, par exemple en matière de digitalisation, d'amélioration des outils collaboratifs ou dans le renforcement de notre influence. Elle a également mis en lumière des points sur lesquels les attentes des collaborateurs étaient encore fortes, en matière de formation par exemple ou dans la performance de certains applicatifs métier. La restitution des résultats s'est faite lors de webinaires organisés avec chacune des agences et au siège, afin d'appréhender ensemble la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique des Instituts. ▮ ▮

Marie Auriri,
responsable de la Cellule
stratégie et communication
au siège de l'IEDOM-IEOM



Barrage de Yaté en Nouvelle-Calédonie © 3'6 Film Production - Paul Delecour



LES COMPTES ANNUELS DE L'IEOM

Le rapport sur la situation patrimoniale et les résultats	94
Le bilan et le compte de résultat	104
L'annexe aux comptes annuels	107

LE RAPPORT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET LES RÉSULTATS

Le bilan de l'Institut d'émission, structuré de manière à refléter la spécificité du rôle monétaire de l'IEOM, est présenté selon une logique de liquidité décroissante. Le compte de résultat est présenté en liste, dans un souci d'harmonisation des comptes, selon l'orientation retenue par l'IEDOM et la Banque de France. Ces comptes sont présentés en milliers d'euros, les variations et les totaux dans les tableaux sont par ailleurs calculés et arrondis automatiquement.

Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d'évaluation retenues par l'IEOM figurent dans l'annexe aux comptes annuels (cf. page 107).

1.1 LA SITUATION PATRIMONIALE

Les principales évolutions du bilan de l'IEOM concernent la diminution du solde des comptes des établissements financiers (-19 %, soit -354 839 k€ en 2022) et la poursuite de la hausse du refinancement des établissements de crédit (+3,72 %,

soit +54 692 k€), lesquelles expliquent la baisse sensible des avoirs en euros et en francs CFP (-39,39 %, -417 584 k€). La circulation fiduciaire ressort pour sa part en hausse 1,47 % (+8 891 k€).

REGROUPEMENT PAR PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

	31/12/2022 (k€)	31/12/2021 (k€)	Variation 2022/2021	
			En montant (k€)	En %
Billets et pièces francs CFP en circulation	615 125	606 234	8 891	1,47 %
Avoirs en euros et francs CFP	-642 476	-1 060 060	417 584	-39,39 %
Refinancement des établissements de crédit	-1 524 643	-1 469 951	-54 692	3,72 %
Comptes des établissements financiers	1 510 746	1 865 586	-354 839	-19,02 %
Autres emplois / ressources	41 247	58 192	-16 944	-29,12 %

Sans signe : ressources nettes

Signe négatif : emplois nets

1.1.1 Les billets et pièces francs CFP en circulation

PASSIF	31/12/2022 (k€)	31/12/2021 (k€)	Variation 2022/2021	
			En montant (k€)	En %
Billets francs CFP en circulation	570 077	562 648	7 429	1,32 %
Pièces francs CFP en circulation	45 049	43 586	1 462	3,35 %
BILLETS ET PIÈCES FRANCS CFP EN CIRCULATION	615 125	606 234	8 891	1,47 %

L'augmentation nette de la circulation fiduciaire à hauteur de 8 891 k€ en 2022 correspond au montant des billets et des pièces mis en circulation, diminué des retraits de circulation effectués par les agences de l'Ins-

titut dans les collectivités de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des îles Wallis-et-Futuna au cours de l'exercice.

1.1.2 Les avoirs en euros

ACTIF	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
Caisse en francs CFP	29	29	0	-0,29 %
Compte Banque de France	1 002	1 001	1	0,13 %
Compte d'opérations ouvert au SCBCM	641 077	1 058 610	-417 532	-39,44 %
Autres disponibilités	368	421	-53	-12,67 %
AVOIRS EN EUROS ET FRANCS CFP	642 476	1 060 060	-417 584	-39,39 %

a) Caisses en francs CFP

Ce poste représente la valeur des billets et pièces en francs CFP détenus par les agences et par le siège de l'IEOM pour leur compte propre. Le solde de 29 k€ n'est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l'année et correspond au solde des caisses courantes des agences et du siège au 31 décembre 2022.

b) Compte Banque de France

Cette rubrique représente le solde à fin 2022 du compte courant de l'Institut ouvert dans l'Hexagone auprès de son correspondant (Banque de France).

Ce compte enregistre les opérations quotidiennes de transferts, d'encaissements et de règlements de chèques. Il est nivelé quotidiennement sur le compte d'opérations ouvert au SCBCM (Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel, direction du Budget, ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique), pour ne conserver en solde de fin de journée que les sommes nécessaires à la trésorerie courante. Depuis le 9 mars 2020, l'IEOM a porté ce solde de fin de journée de 500 k€ à 1 000 k€ pour répondre notamment aux tombées tardives des opérations SEPA COM. Le solde de ce poste n'est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l'année 2022.

c) Compte d'opérations ouvert au SCBCM

Le compte ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du SCBCM à Paris est le compte de trésorerie de l'IEOM. Il présente un solde au 31 décembre 2022 de 641 077 k€.

Le solde du poste reflète les disponibilités de l'IEOM issues principalement des comptes courants des établissements financiers (+1 510 746 k€), des billets et pièces en circulation (+615 125 k€), déduction faite des financements apportés aux établissements de crédit (-1 524 643 k€).

La diminution de ce poste entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 (-417 532 k€) n'est pas représentative des mouvements journaliers enregistrés sur ce compte : l'encours moyen du compte d'opérations a diminué de 18,19 % en 2022 après une diminution de 20,4 % en 2021. La variation s'explique principalement par une baisse des dépôts des établissements de crédit dans les livres de l'IEOM et un recours accru des banques au réescompte en fin d'année.

d) Autres disponibilités

Les autres disponibilités correspondent aux comptes bancaires ouverts localement au nom de l'IEOM pour la gestion courante des agences de Nouméa, Papeete et Mata'Utu, qui présentent globalement un solde de 368 k€ au 31 décembre 2022.

1.1.3 Le refinancement des établissements de crédit

ACTIF	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
CRÉANCES FINANCIÈRES RÉESCOMPTE	158 857	3 451	155 406	4 502,98 %
Nouvelle-Calédonie	148 734	3 451	145 283	4 209,65 %
Polynésie française	10 123	0	10 123	NS
CRÉANCES FINANCIÈRES LIGNE DE REFINANCEMENT	1 365 786	1 466 500	-100 714	-6,87 %
Nouvelle-Calédonie	958 331	1 002 583	-44 252	-4,41 %
Polynésie française	407 455	463 917	-56 461	-12,17 %
REFINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 524 643	1 469 951	54 692	3,72 %

Depuis 2019, l'IEOM, avec l'accord du Conseil de surveillance, a profondément modernisé sa politique monétaire en intégrant des lignes de refinancement « LR ».

Afin de garantir les refinancements des banques enregistrés à l'actif de son bilan, l'IEOM accepte en garantie des créances cédées par les établissements de crédit.

Depuis 2020, l'IEOM a élargi le panier de garanties acceptées en contrepartie de ces prêts aux « ACC » (créances additionnelles sur les particuliers) en plus des créances cédées en garantie sur les entreprises. Elles figurent dans un panier unique de garanties et sont toutes comptabilisées en hors bilan (en garanties reçues).

À fin 2022, le montant net de décotes des garanties constituées par les établissements de crédit s'élevait à 2 755 869 k€ (cf. 3.3.4, page 120).

L'année 2022 a été marquée par la décision du Conseil de surveillance de définir un taux de référence des lignes de refinancement. Le TLR (taux des lignes de refinancement à 6 mois) est ainsi devenu le 4^e taux directeur de l'IEOM. Les nouvelles lignes de refinancement émises sont désormais indexées au TLR, alors que les lignes précédemment émises étaient à taux fixe. En fonction de la maturité des LR émises, une marge est ajoutée au TLR au moment de l'ouverture de l'appel d'offres.

Le Conseil de surveillance a également décidé de mettre en place des fenêtres de remboursement anticipé pour les lignes de refinancement. Ces fenêtres de remboursement anticipé sont désormais ouvertes après chaque décision de modification du TLR.

Suite à la dernière augmentation de 50 points de base des taux directeurs décidés par le Conseil de surveillance en fin d'année, ceux-ci s'établissaient au 31 décembre 2022 à 2,00 % pour la facilité de dépôt, 2,10 % pour le réescompte, 2,20 % pour le TLR [avec effet à compter du 4 janvier 2023, 1,70 % jusqu'au 3 janvier 2023, ce décalage étant lié à la fenêtre de remboursement anticipé] et 2,75 % pour la facilité de prêt marginal.

En 2022, une LR de 24 mois de 419 M€ est arrivée à échéance et deux nouvelles lignes de refinancement chacune de 209,5 M€ ont été proposées, l'une avec une maturité de 36 mois à TLR +20 points de base, et la seconde avec une maturité de 12 mois à TLR.

Au 31 décembre 2022, le total des lignes de refinancement s'élève à 1 365,8 M€ suite au remboursement anticipé de deux établissements sur des LR indexées au TLR lors de la première remontée du TLR. L'encours du réescompte s'inscrit en progression sensible pour s'établir à 158 857 k€, contre 3 451 k€ fin 2021. La facilité de prêt marginal n'a, pour sa part, été utilisée par aucun établissement de crédit en 2022.

1.1.4 Les comptes des établissements de crédit et assimilés

Cette rubrique présente les avoirs sur les comptes des établissements de crédit, assujettis à réserves, et des établissements de paiement, non soumis à réserves. L'IEOM a ouvert en 2022 un compte à un établissement de paiement (Marara Paiement, la filiale de l'OPT de Polynésie française qui a repris les activités financières de l'OPT).

Les réserves obligatoires ne sont pas rémunérées. Les comptes de dépôts rémunérés sont rémunérés au taux de la facilité de dépôt qui est passé de -0,20 % sur l'exercice 2021 à 0 % au 1^{er} août 2022, puis à 0,75 % le 19 septembre 2022, à 1,50 % le 7 novembre 2022, enfin à 2,00 % le 21 décembre 2022. Les comptes courants des établissements de paiement non assujettis

à réserves sont rémunérés au taux de la facilité de dépôt avec application d'une décote.

La variation entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 (-354 839 k€) résulte d'une baisse générale des avoirs déposés par les établissements de crédit dans les livres de l'IEOM.

La remontée du taux de la facilité de dépôt a incité les établissements de crédit à placer sur leurs comptes de dépôt rémunérés les excédents de leurs disponibilités au-delà des réserves obligatoires. L'encours des comptes de dépôts rémunérés est ainsi passé de 4 k€ fin 2021 à 1 248 992 k€ fin 2022.

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
Comptes courants des établissements financiers				
Comptes courants assujettis à réserves disponibles	196 575	1 837 786	-1 641 212	-89,30 %
Comptes courants non assujettis à réserves	3 651	0	3 651	NS
Comptes de dépôt rémunérés des établissements de crédit	1 248 992	4	1 248 988	NS
Autres comptes courants	61 529	27 795	33 733	121,36 %
COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS	1 510 746	1 865 586	-354 839	-19,02 %

1.1.5 Les autres emplois et ressources

L'évolution des autres emplois et ressources se traduit par une baisse des ressources nettes de 16 944 k€, qui s'explique principalement par une diminution nette des comptes de recouvrement (-8 059 k€), d'une diminution du stock de billets neufs non

émis conservés à la Banque de France (-731 k€), des comptes des fournisseurs et comptes rattachés (-1 511 k€) et de la reprise de la provision relative au renouvellement de la gamme de pièces (-2 002 k€).

	31/12/2022 (k€)	31/12/2021 (k€)	Variation 2022/2021	
			En montant (k€)	En %
ACTIF				
Comptes de recouvrement	-10 214	-26 822	16 608	-61,92 %
Débiteurs divers	-15 575	-13 600	-1 975	14,52 %
Valeurs immobilisées	-14 653	-13 608	-1 045	7,68 %
SOUS-TOTAL ACTIF : EMPLOIS	-40 442	-54 030	13 589	-25,15 %
PASSIF				
Comptes de recouvrement	11 272	35 939	-24 667	-68,64 %
Créditeurs divers	8 283	12 933	-4 650	-35,96 %
Provisions	2 194	4 609	-2 415	-52,39 %
Dotation en capital	10 000	10 000	0	0,00 %
Réserves	48 477	48 477	0	0,00 %
Report à nouveau	64	25	40	162,58 %
Résultat net de l'exercice	1 399	240	1 159	483,05 %
SOUS-TOTAL PASSIF : RESSOURCES	81 689	112 222	-30 533	-27,21 %
AUTRES EMPLOIS / RESSOURCES	41 247	58 192	-16 944	-29,12 %

1.2 LES RÉSULTATS

Le résultat net de l'exercice 2022 s'établit à 1 399 k€, en augmentation de 1 159 k€ par rapport à 2021. Les principaux éléments ayant concouru à cette évolution du résultat net sont détaillés ci-après.

	31/12/2022 (k€)	31/12/2021 (k€)	Variation 2022/2021	
			En montant (k€)	En %
REVENU NET DES ACTIVITÉS DE L'IEOM	17 084	19 337	-2 254	-11,65 %
1-1 Produits nets d'intérêts	-695	1 600	-2 295	-143,43 %
1-2 Net des autres produits et charges	17 778	17 738	41	0,23 %
CHARGES D'EXPLOITATION	-16 210	-19 234	3 025	-15,72 %
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-5 483	-5 214	-270	5,17 %
2-2 Impôts et taxes	-57	-30	-27	88,99 %
2-3 Autres charges d'exploitation	-12 205	-11 869	-336	2,83 %
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-1 716	-1 517	-198	13,06 %
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	3 251	-604	3 855	-638,02 %
RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔT	874	103	771	746,84 %
Résultat exceptionnel	525	137	388	283,87 %
Impôt sur les sociétés	0	0	-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	1 399	240	1 159	483,05 %

1.2.1 L'affectation du résultat 2021

Le Conseil de surveillance du 31 mai 2022 a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

- 200 k€ de dividendes à verser au Trésor ;
- 40 k€ en report à nouveau, qui s'établit ainsi à 64 k€.

Le versement du dividende a été effectué en date du 17 juin 2022.

1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEOM

Le revenu net des activités baisse (-2 254 k€), passant de 19 337 k€ en 2021 à 17 084 k€ en 2022. La normalisation des taux d'intérêt et leur forte remontée ont un impact sur la hausse des produits d'intérêts (+969 k€),

sans toutefois compenser l'augmentation des charges d'intérêt versées aux établissements de crédit au titre de la facilité de dépôt (-4 405 k€) et en dépit de la diminution des intérêts négatifs sur LR (+1 164 k€).

a) Le résultat des activités financières

	31/12/2022 (k€)	31/12/2021 (k€)	Variation 2022/2021	
			En montant (k€)	En %
PRODUITS D'INTÉRÊTS POLITIQUE MONÉTAIRE	3 838	2 918	920	31,53 %
Dont intérêts sur ligne de refinancement (LR)	1 401	0	1 401	NS
Dont réescompte	473	0	473	NS
Dont intérêts sur réserves excédentaires	1 964	2 918	-954	-32,70 %
CHARGES D'INTÉRÊTS POLITIQUE MONÉTAIRE	-4 618	-1 376	-3 242	235,61 %
Intérêts sur ligne de refinancement (LR)	-212	-1 376	1 165	-84,63 %
Intérêts sur compte de dépôt rémunéré	-4 406	0	-4 406	NS
RÉSULTAT OPÉRATIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE	-780	1 542	-2 322	-150,59 %
Dont autres produits d'intérêts et commissions	112	62	49	79,42 %
Dont autres charges d'intérêts et commissions	-26	-4	-22	609,78 %
RÉSULTAT AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	86	58	28	-48,28 %
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	-695	1 600	-2 295	-143,43 %

Les produits nets d'intérêt recouvrent les intérêts perçus par l'IEOM sur son compte d'opérations et les autres intérêts et commissions perçus ou payés.

Depuis 2020, l'IEOM a mis en place de nouveaux instruments de politique monétaire portant des intérêts, pouvant être positifs ou négatifs. L'année 2022 a été marquée par une remontée des taux, qui ont impacté de façon significative le résultat des activités financières passé de +1 600 k€ en 2021 à -695 k€ pour l'exercice 2022. Le retour des taux en territoire positif s'est traduit par une augmentation des charges liées à la rémunération des comptes de dépôts des établissements de crédit dans les livres de l'IEOM.

Ainsi les lignes de refinancement ont généré un produit de 873 k€ en Nouvelle-Calédonie et de 528 k€ en Polynésie française. La LR24 à taux négatif a été remboursée

le 13 mai 2022 et a généré en 2022 une charge de 13 k€ en Nouvelle-Calédonie et de 199 k€ en Polynésie française.

Le réescompte a été utilisé par les établissements de crédit des deux places, notamment en fin d'année, et a généré un produit de 441 k€ en Nouvelle-Calédonie et de 32 k€ en Polynésie française.

Début 2022, une rémunération négative était appliquée aux réserves excédentaires des établissements de crédit, générant un produit de 1 092 k€ en Nouvelle-Calédonie, de 865 k€ en Polynésie française et de 6 k€ à Wallis-et-Futuna.

Au second semestre 2022, la rémunération appliquée aux comptes de dépôts rémunérés a généré une charge de 2 410 k€ en Nouvelle-Calédonie, de 1 982 k€ en Polynésie française et de 14 k€ à Wallis-et-Futuna.

b) Net des autres produits et charges

	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
Produits divers d'exploitation	22 702	22 602	101	0,45 %
Charges d'exploitation bancaire	-4 924	-4 864	-60	1,23 %
NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES	17 778	17 738	41	0,23 %

Le net des autres produits et charges s'explique par les éléments suivants :

> Les produits d'exploitation

	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
REFACTURATION DES SERVICES RENDUS	22 580	22 508	72	0,32 %
Dont refacturations à l'État	22 240	22 240	0	NS
Dont autres refacturations	340	268	72	26,96 %
RÉSULTAT NET SUR CESSION DES IMMOBILISATIONS	1	-18	19	-105,27 %
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	121	112	10	8,81 %
PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	22 702	22 602	101	0,45 %

Les produits divers d'exploitation détaillés ci-dessus regroupent la refacturation des services rendus, le résultat sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation. Ces derniers sont liés aux ventes de renseignements et de fichiers.

La refacturation des services rendus à l'État correspond à la rémunération prévue dans le contrat de performance signé avec l'État le 16 février 2022. La Loi de finances pour 2021 substitue un nouveau dispositif de financement de l'IEOM avec le versement d'une rémunération pour les activités menées pour le compte de l'État.

La rémunération versée en 2022 est d'un montant de 22 240 k€, en application de l'avenant n° 1 au contrat de performance signé le 25 octobre 2022.

Les autres refacturations de services rendus par l'IEOM sont constituées pour l'essentiel :

- du remboursement par le Gouvernement de la Polynésie française du traitement des dossiers de surendettement des particuliers dans ce territoire (276 k€) ;
- de la facturation à l'IEDOM de la gestion du FICOM pour les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy (64 k€).

> Les charges d'exploitation bancaire

	31/12/2022 (k€)	31/12/2021 (k€)	Variation 2022/2021	
			En montant (k€)	En %
COÛT DE L'ÉMISSION DE MONNAIES FRANCS CFP	-4 698	-4 764	66	-1,38 %
Coût de fabrication des billets francs CFP neufs émis	-1 440	-1 735	295	-17,02 %
Coût de fabrication des pièces francs CFP neuves émises Ancienne Gamme (AG)	0	-274	274	NS
Coût de fabrication des pièces francs CFP neuves émises Nouvelle Gamme (NG)	-3 258	-2 755	-505	18,28 %
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-226	-100	126	126,02 %
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-4 924	-4 864	-60	1,23 %

Les charges d'exploitation bancaire sont principalement constituées des frais de fabrication, de transport et d'assurance liés à l'approvisionnement des agences :

- en billets neufs fabriqués pour le compte de l'IEOM par la Banque de France et expédiés depuis son imprimerie de Chamalières (Puy-de-Dôme) ;
- en pièces neuves fabriquées pour le compte de l'IEOM par la Monnaie de Paris et expédiées depuis son usine de Pessac (Gironde).

Le coût de l'émission est calculé sur les émissions réelles réalisées sur la période, valorisées aux coûts unitaires moyens déterminés au 31 décembre de l'exercice de référence.

Les coûts de la nouvelle gamme de pièces s'élèvent en 2022 à 3 258 k€ contre 2 755 k€ en 2021, dont 1 808 k€ en Nouvelle-Calédonie, 1 410 k€ en Polynésie française et 40 k€ à Wallis-et-Futuna.

Les coûts de la nouvelle gamme de pièces sur 2021 s'étaient élevés à 1 087 k€ en Nouvelle-Calédonie, 1 630 k€ en Polynésie française et 38 k€ à Wallis-et-Futuna.

Les autres charges d'exploitation bancaire correspondent principalement aux frais liés aux coûts de participation aux systèmes d'échanges, d'une part locaux et d'autre part métropolitains (CORE et STEP2), aux frais d'escorte de gendarmerie et aux coûts d'expédition de billets en euros.

1.2.3 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'établissent à 16 210 k€, en diminution de 3 025 k€ par rapport à 2021. Cette diminution trouve son origine dans la reprise

de la provision du renouvellement de la nouvelle gamme de pièces sur l'exercice 2022 (+2 002 k€).

a) Les frais de personnel

	31/12/2022 (k€)	31/12/2021 (k€)	Variation 2022/2021	
			En montant (k€)	En %
Frais de personnel et charges assimilées	-5 483	-5 214	-270	5,17 %

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences IEOM de statut local ainsi que les personnels intérimaires et contractuels.

Ce poste ne comprend pas les frais de personnel mis à disposition (traités au paragraphe « Autres charges d'exploitation »).

EFFECTIFS EN AGENCE IEOM POSITIONNÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 EN EATP

Agences IEOM	Personnel IEOM local CDI	Personnel IEOM local CDD	Personnel MAD AFD et IEDOM	Personnel VSC local en agences	Alternants (hors stagiaires)	Total	Total
EATP	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12/2022	Effectif 31/12/2021
Nouvelle-Calédonie	29,3	2,0	4,0	-	1,0	36,3	34,3
Polynésie française	29,0	1,0	3,0	1,0	-	34,0	33,0
Wallis-et-Futuna	4,0	-	1,0	1,0	-	6,0	6,0
	62,3	3,0	8,0	2,0	1,0	76,3	73,3

EFFECTIF MOYEN EN AGENCE IEOM SUR L'EXERCICE 2022

Agences IEOM	Personnel IEOM local CDI	Personnel IEOM local CDD	Personnel MAD AFD et IEDOM	Personnel VSC local en agences	Alternants (hors stagiaires)	Total	Total
Annuel moyen	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12/2022	Effectif 31/12/2021
Nouvelle-Calédonie	26,5	2,7	3,9	0,9	0,4	34,4	32,9
Polynésie française	29,0	2,0	3,0	1,0	-	35,0	33,3
Wallis-et-Futuna	4,0	-	1,0	1,1	-	6,1	6,0
	59,5	4,7	7,9	3,0	0,4	75,6	72,2

b) Les impôts et taxes

	31/12/2022 (k€)	31/12/2021 (k€)	Variation 2022/2021	
			En montant	En %
CET	-1	-1	0	0,00 %
Impôts locaux	-56	-29	-27	93,31 %
IMPÔTS ET TAXES	-57	-30	-27	88,99 %

La variation du poste Impôts locaux résulte essentiellement de la hausse sur l'exercice 2022 de la patente en Nouvelle-Calédonie.

c) Les autres charges d'exploitation

> Le personnel mis à disposition

	31/12/2022 (k€)	31/12/2021 (k€)	Variation 2022/2021	
			En montant	En %
Personnel mis à disposition de l'IEDOM	-1923	-1750	-173	9,90 %
Personnel mis à disposition par l'AFD	8	-186	195	-104,46 %
PERSONNEL DÉTACHÉ	-1915	-1937	21	-1,10 %

Ces charges concernent le personnel affecté en agence mis à disposition de l'IEOM par :

- l'IEDOM (8 agents au 31 décembre 2022 comme en 2021) ;
- concernant l'AFD, il n'y a plus d'agent mis à disposition de l'IEOM, le montant 2022 correspond à la régularisation d'une provision pour engagements sociaux.

> Les charges d'exploitation générale

Les charges d'exploitation générale ont augmenté de 357 k€ par rapport à l'année 2021. Cette variation s'explique en partie par la hausse des transports et déplacements, avec la reprise des missions après la période Covid-19 et par la tenue du Conseil de surveillance du 31 mai 2022 en Polynésie française.

	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
Locations	-333	-229	-104	45,62 %
Transports et déplacements	-551	-140	-411	294,42 %
Énergies	-150	-164	15	-8,94 %
Petit équipement	-107	-130	22	-17,02 %
Assurances	-41	-35	-5	14,43 %
Maintenances	-516	-467	-48	10,37 %
Entretiens et réparations	-85	-81	-4	5,08 %
Prestations de services	-8 059	-8 033	-26	0,33 %
Frais de poste et télécommunications	-268	-218	-50	22,78 %
Autres services extérieurs	-181	-436	255	-58,46 %
CHARGES D'EXPLOITATION GÉNÉRALE	-10 290	-9 932	-357	3,60 %

> Les prestations de services

Les prestations de services concernent principalement les prestations facturées par l'IEDOM au titre des services généraux pour un montant de 6 212 k€ pour l'exercice 2022.

	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
Gardiennage, surveillance, nettoyage des locaux	-361	-375	14	-3,81 %
Prestations informatiques	-1186	-1 412	226	-15,99 %
Honoraires	-93	-106	13	-12,47 %
Services généraux de l'IEDOM	-6 212	-6 008	-204	3,40 %
Dont exercice N	-6 212	-6 212	0	0,00 %
Dont ajustement exercice N-1	0	204	-204	NS
Services généraux de l'AFD	0	0	0	NS
Prestations de services diverses	-207	-131	-75	57,33 %
PRESTATIONS DE SERVICES	-8 059	-8 033	-26	0,33 %

d) Les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
Nouvelle-Calédonie	-380	-398	18	-4,60 %
Polynésie française	-678	-659	-19	2,91 %
Wallis-et-Futuna	-101	-100	-1	0,78 %
Paris	-557	-360	-197	54,52 %
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	-1716	-1 517	-198	13,06 %

L'augmentation sur l'exercice 2022 pour le site Paris (siège IEOM) résulte essentiellement de la dotation aux amortissements du deuxième lot du logiciel GIPOM mis en service le 14 juin 2022 pour 115 k€. Pour mémoire, le premier lot du logiciel GIPOM a été mis en service le 30 novembre 2020.

e) Les autres dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables

	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021	
	(k€)	(k€)	En montant (k€)	En %
Provisions pour risques et charges [1]	361	90	272	302,63 %
Provisions réglementées [2]	92	90	1	1,39 %
Provisions pour charges à répartir [3]	1 962	134	1 828	1 360,09 %
Provision pour dépréciation des stocks de pièces [4]	836	-918	1 755	-191,02 %
AUTRES DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS	3 251	-604	3 855	-638,02 %

[1] En 2022, ce poste représente les dotations nettes pour engagements et litiges sociaux de 361 k€ (cf. 3.3.2, poste P6 – Provisions, page 117).

[2] Ce poste représente l'ajustement d'amortissement des biens acquis avant le 1^{er} janvier 2005 résultant de l'application des normes fiscales liées à la comptabilisation des immobilisations par composants et correspond à une reprise de 92 k€ en 2022⁽¹⁾.

[3] Cette provision représente l'estimation des dépenses exceptionnelles non récurrentes liées au renouvellement des gammes de billets et de pièces dont la durée de vie est estimée à 25 ans sans différenciation. En 2022, la répartition de la provision se décompose de la manière suivante :

- a. Une reprise de provision de 2 002 k€ correspondant à la provision 2021 du projet de la nouvelle gamme de pièces ;
- b. Une dotation aux provisions de 40 k€ correspondant au 1/25^e du coût prévisionnel de renouvellement de la gamme de billets.

[4] Une reprise de provision de 836 k€ correspondant au stock de pièces neuves non émises ancienne gamme et rapatriées en métropole pour la vente du métal. Il demeure un stock de pièces neuves dépréciées de l'ancienne gamme au 31 décembre 2022 pour 83 k€ et destinées à être rapatriées.

(1) La première dotation a été constituée au 31/12/2005 pour un montant de 547 k€.

LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

2.1 LE BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
A1 Caisses	29	29
A2 Comptes Banque de France	1 002	1 001
A3 Comptes d'opérations	641 077	1 058 610
A4 Autres disponibilités	368	421
A5 Créances sur les établissements de crédit	1 524 643	1 469 951
A6 Comptes de recouvrement	10 214	26 822
A7 Stock de matériel d'émission de billets et pièces francs CFP	8 341	8 351
A8 Autres actifs	7 234	5 249
A9 Valeurs immobilisées nettes	14 653	13 608
TOTAL ACTIF	2 207 561	2 584 042

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
P1 Billets francs CFP en circulation	570 077	562 648
P2 Pièces francs CFP en circulation	45 049	43 586
P3 Comptes créditeurs des établissements financiers	1 510 746	1 865 586
P4 Comptes de recouvrement	11 272	35 939
P5 Autres passifs	8 283	12 933
P6 Provisions	2 194	4 609
P7 Dotation en capital	10 000	10 000
P8 Réserve statutaire	5 000	5 000
P9 Autres réserves	43 477	43 477
P10 Report à nouveau	64	25
P11 Résultat net de l'exercice	1 399	240
TOTAL PASSIF	2 207 561	2 584 042

2.2 LE COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2022

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
R1 REVENU NET DES ACTIVITÉS DE L'IEOM	17 084	19 337
1-1 Produits nets d'intérêts	-695	1 600
Intérêts et produits assimilés	-695	1 600
1-2 Net des autres produits et charges	17 778	17 738
Produits divers d'exploitation	22 702	22 602
Produits d'exploitation bancaire	0	0
Charges d'exploitation bancaire	-4 924	-4 864
R2 CHARGES D'EXPLOITATION	-16 210	-19 234
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-5 483	-5 214
2-2 Impôts et taxes	-57	-30
2-3 Autres charges d'exploitation	-12 205	-11 869
Personnel mis à disposition	-1 915	-1 937
Charges d'exploitation générale	-10 290	-9 932
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-1 716	-1 517
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	3 251	-604
RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔT	874	103
R3 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	525	137
R4 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET CONTRIBUTION ADDITIONNELLE À L'IS SUR MONTANTS DISTRIBUÉS	0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	1 399	240

2.3 LE HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022

Ces tableaux retracent les engagements hors bilan. Le détail des opérations de hors bilan figure à la rubrique 3.3.4 b relative au dispositif de refinancement des établissements de crédit.

HB1. Les réserves de billets et de pièces (en milliers d'euros)

Crédits	31/12/2022	31/12/2021
Billets francs CFP non émis	868 896	1 106 252
Pièces francs CFP non émises	6 623	4 133
	875 519	1 110 385

Les réserves de billets et de pièces regroupent différents stades du cycle de vie des billets et pièces. Les billets et pièces rapportés aux guichets de l'IEOM font l'objet d'un contrôle et d'un tri permettant leur réintroduction, tandis que les coupures impropres à la circulation sont retirées et détruites.

Au 31 décembre 2022, la réserve de billets est de 868 896 k€ contre 1 106 252 k€ au 31 décembre 2021 et la réserve de pièces est de 6 623 k€ contre 4 133 k€ au 31 décembre 2021 (cf. détail 3.3.4 Hors bilan du tableau « La constitution de la réserve de l'Institut », page 120).

HB2. Les engagements donnés (en milliers d'euros)

Crédits	31/12/2022	31/12/2021
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Paniers de garanties disponibles	1 231 226	1 025 982
Garanties utilisées des paniers [1]	1 524 643	1 469 951
	2 755 869	2 495 934

[1] Les garanties utilisées correspondent aux créances valorisées, utilisées par les établissements de crédit en garantie d'instruments de politique monétaire. Le montant fonctionne avec le poste A5 du bilan « Créances sur les établissements de crédit ».

HB3. Les engagements reçus (en milliers d'euros)

Débits	31/12/2022	31/12/2021
ENGAGEMENTS REÇUS		
Valeurs reçues en garanties des opérations de financement	2 755 869	2 495 934
	2 755 869	2 495 934

Pour bénéficier d'une opération de refinancement de l'IEOM, les établissements de crédit doivent céder des créances à l'IEOM. Les créances sont cédées, soit dans le cadre du dispositif de garantie, soit dans le cadre du dispositif de réescompte. Les créances cédées au dispositif de réescompte ne garantissent que le réescompte, alors que les créances cédées au dispositif de garantie garantissent l'ensemble des autres opérations de politique monétaire de l'IEOM.

Ces créances sont inscrites en hors bilan dans un panier unique de garanties, sous réserve d'une quotité affectée à un panier exclusivement dédié à la garantie du dispositif de liquidité d'urgence, ou dans le compte garantissant le réescompte. Ces créances sont valorisées sur la base des données disponibles dans le système de cotation de l'IEOM⁽²⁾.

(2) Les règles de cotation figurent dans la NIEC n° 07-2020 « Cotation IEOM » disponible sur le site de l'IEOM.

L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

3.1 LE CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

L'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) est un établissement public national créé par la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966. Ses statuts sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer (articles L. 721-18 à L. 721-26 et R. 721-12 à R. 721-35).

La zone d'intervention géographique de l'IEOM couvre les collectivités territoriales du Pacifique (la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna) dans lesquelles les signes monétaires libellés en francs CFP ont cours légal et pouvoir libératoire (articles L. 721-4 et L. 721-5 du Code monétaire et financier). L'État a le privilège de l'émission monétaire dans ces collectivités et est seul habilité à déterminer la parité du franc CFP (article L. 721-4 du Code monétaire et financier).

Conformément à l'article R. 721-33 du Code monétaire et financier, les comptes de l'IEOM sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et approuvés par le Conseil de surveillance de l'Institut. Le bénéfice (après dotation à la réserve statutaire et aux autres réserves) est versé au Trésor public⁽³⁾.

Un Comité d'audit est placé auprès du Conseil de surveillance (article R. 721-31 du Code monétaire et financier). Il a notamment pour objet d'examiner les comptes annuels de l'Institut et l'organisation de son système de contrôle interne. Ce Comité réunit deux membres du Conseil de surveillance, le commissaire du gouvernement et un représentant de la Banque de France. Il présente un rapport au Conseil de surveillance.

Les opérations de l'Institut peuvent également être vérifiées par les agents de la Banque de France sur la demande du président du Conseil de surveillance ou du directeur général (article R. 721-34 du Code monétaire et financier).

3.1.1 Les missions fondamentales

a) L'émission de monnaie fiduciaire

L'Institut d'émission d'Outre-mer assure le service de l'émission monétaire en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna. Il a le privilège exclusif d'émettre ses propres billets et pièces libellés en francs CFP dans ces trois collectivités (article R. 721-16 du Code monétaire et financier).

Depuis le 1^{er} janvier 1999, la parité du franc CFP est fixée par rapport à l'euro et s'élève à 8,38 euros pour 1 000 francs CFP (article D. 721-2 du Code monétaire et financier).

L'Institut confie à la Banque de France l'impression des billets (valeurs faciales 10 000 – 5 000 – 1 000 – 500 francs CFP) et à la Monnaie de Paris la fabrication des pièces (valeurs faciales 200 – 100 – 50 – 20 – 10 – 5 francs CFP). L'IEOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention.

b) La mise en œuvre de la politique monétaire de l'État

La politique monétaire de l'État dans la zone franc CFP poursuit les objectifs suivants :

- favoriser le développement économique et le financement de l'économie réelle des territoires ;
- contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit dans la zone d'intervention ;
- assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone.

L'IEOM met en œuvre cette politique et en définit les instruments nécessaires (article L. 721-18 du Code monétaire et financier).

À ce titre :

- il fixe le taux et l'assiette des réserves obligatoires des établissements de crédit assujettis ;
- il met en place des opérations de refinancement avec les établissements de crédit de la zone.

(3) L'article L. 721-19 du Code monétaire et financier indique que les bénéfices nets après constitution des réserves de l'Institut d'émission d'outre-mer sont versés au budget général.

Conformément aux articles L. 721-19 et R. 721-19 du Code monétaire et financier, l'IEOM peut consentir aux établissements de crédit et autres intervenants du marché des avances garanties par des sûretés appropriées. En pratique, les opérations de refinancement de l'IEOM sont garanties par des cessions de créances.

Dans ce cadre, l'IEOM exerce une mission d'observatoire économique de sa zone d'intervention pour éclairer les décisions de politique monétaire. Il assure également une mission générale de cotation des entreprises de sa zone d'intervention, notamment pour rendre les créances bancaires sur les entreprises éligibles au dispositif de garantie de la politique monétaire.

c) La tenue des comptes des établissements financiers

Pour l'exercice de ses missions et conformément à l'article R. 721-20 du Code monétaire et financier, l'IEOM ouvre, dans ses livres, des comptes aux établissements de crédit et aux Offices des Postes et Télécommunications. Le Conseil de surveillance peut autoriser tout autre organisme, tels que des établissements de paiement, à ouvrir un compte à l'Institut. Ces comptes ne peuvent être débiteurs.

d) La surveillance des moyens de paiement et des systèmes d'échange

En conformité avec les articles L. 721-20 et L. 721-24 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer s'assure, en liaison avec la Banque de France, de la sécurité et du bon fonctionnement des moyens de paiement et des systèmes d'échange.

e) Les autres missions de service public

L'IEOM tient le FICOM, Fichier des comptes d'outre-mer, qui centralise les informations permettant d'identifier l'ensemble des comptes pouvant être tirés de chèques détenus par les personnes physiques et morales dans les COM du Pacifique. L'IEOM fournit aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et aux assureurs crédits des informations comptables et financières sur les entreprises des COM. Ces informations sont disponibles dans la base de données EDEN.

3.1.2 Les services rendus au Trésor public

La convention du 1^{er} avril 1967 et ses avenants du 2 décembre 1980, du 16 décembre 1992, du 21 décembre 2007, et la convention du 17 janvier 2019 et son avenant du 25 septembre 2020, qui complètent la convention de 1967, ont fixé les relations de l'Institut d'émission avec le Trésor public.

Un compte d'opérations est ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel à Paris (SCBCM). L'IEOM verse ses disponibilités sur ce compte, exception faite des sommes nécessaires à sa trésorerie courante (comptes ouverts dans les livres de la Banque de France et comptes de gestion ouverts dans des banques localement). Depuis le 1^{er} janvier 2021, ce compte ne fait plus l'objet d'une rémunération.

Conformément aux dispositions de la convention précitée, l'IEOM tient, dans chaque collectivité de sa zone d'émission, le compte courant ordinaire du Trésor public. Il traite les valeurs⁽⁴⁾ émises ou reçues par les comptables publics et représente le Trésor public dans les systèmes d'échanges locaux. Les comptes ouverts dans les agences de l'IEOM au nom du Trésor public font l'objet d'un nivellement décadaire sur le compte courant du Trésor public tenu à Paris.

3.1.3 Les autres activités

L'Institut d'émission est investi d'un certain nombre de missions spécifiques, notamment concernant les instruments de la monnaie scripturale (article L. 721-24 du Code monétaire et financier).

L'IEOM est également amené à fournir, dans le cadre de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles, des services et prestations à la communauté bancaire et au public (notamment la gestion de la chambre de compensation de Wallis-et-Futuna, les études économiques et monétaires, et l'établissement des balances des paiements⁽⁵⁾).

Par ailleurs, l'IEOM assure le traitement des situations de surendettement en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

À noter que, dans ce cadre, le directeur général de l'IEOM a signé le 4 septembre 2012 avec le Président de la Polynésie française une convention définissant les conditions d'exercice, par l'IEOM, des missions

(4) Il s'agit des moyens de paiement : chèques, virements et prélèvements, ainsi que des effets de commerce.

(5) Conformément à l'article L. 721-21 du Code monétaire et financier, créé par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009, l'Institut établit la balance des paiements de la Polynésie française et celle de la Nouvelle-Calédonie.

prévues dans le cadre du traitement des situations de surendettement des particuliers et les conditions de prise en charge par le Gouvernement de la Polynésie française des coûts liés à l'exercice de ces missions. Cette convention a été conclue pour une durée de cinq années renouvelables, et est assortie chaque année d'une convention particulière fixant le coût annuel des prestations de l'IEOM pris en charge par le Gouvernement de la Polynésie française. Une nouvelle convention a été signée le 17 septembre 2021.

Le 10 février 2010, un protocole a été signé entre l'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'IEOM. Ce protocole définit les conditions dans lesquelles l'AMF donne mandat à l'IEOM de procéder à des contrôles du respect des règles relevant de sa responsabilité (notamment contrôles de conseillers en investissements).

Un protocole d'accord a été signé le 27 août 2020 entre l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'IEOM, pour définir les modalités selon lesquelles le Secrétariat général de l'ACPR et l'IEOM coopèrent et s'échangent des informations utiles pour l'accomplissement de leurs missions respectives. En particulier, l'IEOM peut apporter son concours à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le contrôle des pratiques commerciales et de prévention de l'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance.

3.1.4 Les faits marquants

a) Remontée des taux d'intérêt directeurs

L'année 2022 a été marquée par une remontée des taux très rapide. Le retour à des taux positifs a entraîné mécaniquement une charge pour l'IEOM au titre de la rémunération à taux positif et croissant des réserves excédentaires déposées dans ses livres par les établissements financiers.

La rémunération des comptes de dépôts rémunérés des établissements de crédit s'effectue au taux de la facilité de dépôt (FD). Ce taux, de -0,20 % au 1^{er} janvier 2022, a été porté à 0,00 % à compter du 1^{er} août 2022, puis à 0,75 % à compter du 19 septembre 2022, puis à 1,50 % à compter du 7 novembre 2022, et enfin à 2,00 % à compter du 21 décembre 2022, en cohérence avec les hausses de taux décidées par la BCE.

Les autres opérations de politique monétaire - lignes de refinancement octroyées à partir de 2022 - sont également impactées par la remontée du taux de référence des lignes de refinancement qui est passé de -0,10 % à +0,40 % au 1^{er} août 2022, puis 0,95 % au 3 octobre 2022, et 1,70 % au 21 novembre 2022 [et 2,20 % à compter du 4 janvier 2023, suite aux décisions prises le 16 décembre 2022]. En revanche, les produits des opérations de politique monétaire sont limités du fait de lignes de refinancement octroyées jusqu'en novembre 2021 à taux fixe et dont le dernier remboursement interviendra en 2024.

b) Compte d'établissement de paiement dans les livres de l'IEOM

Suite à l'accord de son Conseil de surveillance et de la décision du Système interbancaire d'échanges de Polynésie française d'accueillir un nouvel établissement de paiement en tant que participant direct à la compensation, l'IEOM a ouvert dans ses livres un compte à un établissement de paiement. Ce compte est mouvementé en fonction des dépôts et retraits de billets et pièces que cet établissement réalise aux guichets de l'IEOM ainsi qu'en fonction des soldes quotidiens de compensation. Par ailleurs, ce compte, qui ne peut à aucun moment être débiteur, voit sa rémunération indexée sur le taux de la FD, moyennant une décote.

c) Signature du contrat d'objectifs et de performance entre l'État et l'IEOM

Le contrat d'objectifs et de performance entre l'État et l'IEOM a été signé le 16 février 2022. Ce document se substitue au précédent contrat signé le 12 décembre 2012 et couvre la période de 2022 à 2026. Il définit les missions confiées par l'État à l'IEOM, les modalités de rémunération de celles-ci et le cadre des déclarations d'activité que l'IEOM transmet à la Direction générale du Trésor.

d) Nouvelle gamme de pièces des Collectivités du Pacifique

Le projet de nouvelle gamme de pièces des Collectivités du Pacifique arrive à son terme, les pièces de l'ancienne gamme en francs CFP sont privées du cours légal depuis le 1^{er} décembre 2022. La provision destinée à couvrir les coûts de ce projet majeur a été reprise au 31 décembre 2022.

e) Achat d'un bâtiment en Nouvelle-Calédonie

L'IEOM a acquis en juillet 2022 un bâtiment jouxtant ses propres locaux afin de pouvoir procéder à l'agrandissement de l'agence au terme d'un programme de travaux pluriannuel.

3.1.5 Événement postérieur à la clôture

Aucun événement qui serait postérieur à la date du 31 décembre 2022 et qui n'aurait pas été pris en considération pour l'établissement des comptes n'est intervenu.

3.2 LE CADRE COMPTABLE ET LES MÉTHODES D'ÉVALUATION

Le bilan de l'Institut d'émission, structuré de manière à refléter la spécificité du rôle monétaire de l'IEOM, est présenté selon une logique de liquidité décroissante.

Le compte de résultat est présenté en liste, dans un souci d'harmonisation des comptes avec la présentation retenue par l'IEDOM et la Banque de France. Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

3.2.1 Comptes correspondant aux missions fondamentales

a) Billets et pièces francs CFP en circulation (P1-P2)

Les comptes « Billets en circulation » et « Monnaies métalliques en circulation » représentent l'émission nette de billets et pièces par l'IEOM (la circulation fiduciaire) et constituent en quelque sorte une dette de l'IEOM sur l'économie de sa zone d'intervention. Ces comptes sont mouvementés quotidiennement, au crédit, du montant des billets ou des pièces mis en circulation et, au débit, des retraits de circulation enregistrés par les agences de l'Institut d'émission à leur guichet.

b) Stock de matériel d'émission pièces et billets francs CFP (A7)

Ce poste est composé de la valeur des signes monétaires neufs, non émis, conservés dans les serres de l'IEOM ainsi qu'à la Banque de France.

La valeur des signes monétaires neufs, non émis et conservés dans les serres de l'IEOM, est constituée du coût de fabrication, majoré des coûts de transport et d'assurance, des pièces et billets neufs acquis par l'IEOM. Ce poste est diminué en fin d'exercice du coût moyen de fabrication des pièces et des billets neufs émis sur la période.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le stock de billets neufs conservé dans les serres de la Banque de France est comptabilisé dans les livres de l'IEOM et valorisé au coût de fabrication, sur la base des tarifs en vigueur pratiqués par la Banque de France. Ce poste est diminué en fin d'exercice du coût de fabrication des billets expédiés vers les serres des agences de l'Institut d'émission.

c) Comptes créditeurs des établissements financiers (P3)

Ce poste du bilan comprend les avoirs en comptes des établissements de crédit assujettis à réserves, des établissements de paiement et autres comptes courants créditeurs ouverts dans les livres de l'IEOM.

d) Caisses (A1)

Ce poste représente d'une part la valeur des pièces et billets en francs CFP mis en circulation et détenus pour leur compte propre par l'IEOM en agences et au siège, et, d'autre part, l'approvisionnement de billets euros destinés à être mis à disposition des banques locales.

e) Compte Banque de France (A2)

L'IEOM dispose d'un compte ouvert dans les livres de la Banque de France qui enregistre notamment les mouvements suivants :

- les opérations de transfert entre les établissements de crédit des collectivités d'outre-mer et leurs correspondants dans l'Hexagone ;
- les encaissements de chèques tirés sur des établissements métropolitains ou étrangers ;
- les règlements de chèques tirés sur des établissements des collectivités d'outre-mer.

f) Créances sur les établissements de crédit (A5)

Ce poste comprend le montant des financements apportés par l'IEOM aux établissements de crédit selon l'instrument de politique monétaire utilisé. Ces concours représentent les financements accordés par l'IEOM aux établissements de crédit.

g) Compte d'opérations (A3)

Il s'agit du compte ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du SCBCM, sur lequel l'IEOM détient la quasi-totalité de ses avoirs financiers. Ce compte est mouvementé par le nivellement quotidien du compte de l'IEOM ouvert dans les livres de la Banque de France ainsi que par les nivellements décennaires des comptes des correspondants du Trésor public dans les collectivités d'outre-mer.

Il est également impacté par la politique monétaire.

h) Autres disponibilités (A4)

L'IEOM dispose de comptes bancaires ouverts dans les collectivités d'outre-mer afin d'enregistrer les opérations de gestion courante des agences.

i) Réserves de pièces et de billets non émis (HB1)

Les réserves de pièces et de billets détenus par l'IEOM sont constituées de l'ensemble des pièces et billets non émis ou à trier ou à détruire.

j) Engagements donnés et engagements reçus (HB2-HB3)

Le mécanisme de refinancement est basé sur des créances apportées en garantie par les établissements de crédit et valorisées par l'IEOM.

Ces créances sont inscrites en hors bilan dans un panier unique de garanties ou dans le compte de garantie du réescompte.

Ces créances sont valorisées selon le système de cotation de l'IEOM, inspiré du système de valorisation de la Banque de France.

3.2.2 Les autres actifs et passifs

a) Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A9)

> Les immobilisations incorporelles et corporelles

En application des règles du plan comptable, les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées suivant le mode linéaire.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- les structures d'immeubles : 50 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : de 20 à 33 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : de 10 à 20 ans ;

- les éléments de mobilier : de 8 à 12 ans ;
- les matériels informatiques : de 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : de 4 à 15 ans ;
- les véhicules : 5 ans ;
- les logiciels : de 2 à 8 ans.

b) Les comptes de recouvrement (A6-P4)

> Comptes de recouvrement actif (A6)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre à l'actif les chèques reçus par le Trésor public remis à l'Institut d'émission pour encaissement. Compte tenu des délais de règlement interbancaire différents pour chaque type d'opération, le solde des valeurs à recevoir à la fin de l'exercice est représentatif du montant qui sera recouvré en tout début d'année suivante.

L'IEOM enregistre également les virements des comptables du Trésor public. Le solde de ces opérations représente les virements qui seront exécutés dans les premiers jours de l'année suivante.

> Comptes de recouvrement passif (P4)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre au passif les éléments suivants :

- les valeurs (chèques, avis de prélèvements, effets de commerce) à créditer sur les comptes des établissements de crédit, du Trésor public ou de la Banque de France, et qui sont en cours de règlement en fin d'exercice ;
- les ordres de paiement des établissements de crédit ou du Trésor public (virements, transferts...) en cours d'exécution.

c) Règles d'évaluation des provisions (P6)

> Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : traitement des immobilisations par composants

Dans le cadre de la mise en place au 1^{er} janvier 2005 des nouvelles règles relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants⁽⁶⁾, l'Institut d'émission comptabilise un amortissement dérogatoire destiné à conserver la durée fiscale des biens acquis au 31 décembre 2004.

(6) Définies par les règlements 2002-10 du 12 décembre 2002 et 2004-06 du 23 novembre 2004.

Les dotations et reprises d'amortissements dérogatoires sont calculées par différence entre les taux linéaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2005 (détaillés au paragraphe 3.2.2.a. rubrique « Immobilisations incorporelles et corporelles ») et les taux linéaires appliqués jusqu'au 31 décembre 2004 (détaillés ci-après) :

- les structures d'immeubles : 20 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : de 10 à 20 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : de 5 à 10 ans ;
- les éléments de mobilier : de 2 à 10 ans ;
- les matériels informatiques : de 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : de 2 à 10 ans ;
- les véhicules : 4 ans ;
- les logiciels : de 1 à 5 ans.

> Provisions pour charges – Engagements sociaux du personnel de l'IEOM

Depuis l'exercice 2001, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions pour l'ensemble du personnel à statut IEOM :

- indemnités de fin de carrière ;
- médailles du travail.

Le montant des engagements sociaux a été calculé par un actuaire conseil externe à l'IEOM, conformément aux standards actuariels (selon la méthode des unités de crédit projetées), intégrant l'ensemble des agents actifs, des retraités et des ayants droit. Le montant des engagements sociaux pour les agents actifs a été déterminé à l'aide d'une méthode prospective avec salaires de fin de carrière.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2022 sont les suivantes :

- taux de progression des salaires de 2,20 % (identique à 2021) ;
- taux d'actualisation de 3,70 % (contre 0,85 % en 2021) ;
- âge de départ à la retraite à 60 ans pour les agences de Mata'Utu et de Nouméa et à 62 ans pour l'agence de Papeete ;
- table de mortalité : TGH05 et TGF05.

S'agissant des engagements sociaux liés au personnel mis à disposition de l'IEOM, ils sont comptabilisés en charges à payer sur la base des facturations émises, jusqu'à présent par l'AFD, et désormais par l'IEDOM compte tenu de la fin de l'unité économique et sociale avec l'AFD.

> Provision pour renouvellement de la gamme fiduciaire

Cette provision vise à comptabiliser les coûts provisionnels estimés liés au renouvellement de la gamme de pièces et de billets dont la durée d'utilisation est estimée à 25 ans.

d) Les réserves

> Réserve statutaire (P8)

La dotation annuelle à la réserve statutaire est fixée à 15 % du bénéfice net. Le plafond de la réserve statutaire est égal à 50 % de la dotation en capital (article R. 721-33 du Code monétaire et financier).

La réserve est à son niveau maximal de 5 000 k€ depuis la décision du Conseil de surveillance du 19 mai 2008 relative à l'affectation du résultat 2007.

> Autres réserves (P9)

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels l'IEOM est son propre assureur.

La réserve pour investissements couvre les immobilisations nettes et les nouvelles autorisations d'investissements.

Les réserves pour entretien et grosses réparations des immobilisations étaient régulièrement constituées, jusqu'en 1996, sur la base de la valeur brute des immobilisations sous déduction des charges pour grosses réparations et entretien de l'année.

3.3 LES INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU COMPTE DE RÉSULTAT ET DU HORS BILAN

3.3.1 Actif

A1 - CAISSES

	31/12/2022	31/12/2021
Caisse courante francs CFP – siège	28	28
Caisses courantes – agences	1	1
	29	29

A2 - BANQUE CENTRALE

	31/12/2022	31/12/2021
Compte Banque de France	1 001	1 000
	1 001	1 000

A3 - COMPTES D'OPÉRATIONS

	31/12/2022	31/12/2021
SCBM – Comptes d'opérations	641 077	1 058 610
Intérêts à recevoir du SCBCM	0	0
	641 077	1 058 610

A4 - AUTRES DISPONIBILITÉS

	31/12/2022	31/12/2021
Offices de chèques postaux	1	1
Comptes bancaires agences	368	421
	369	422

A5 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

	31/12/2022	31/12/2021
Réescompte	158 857	3 451
Prêts LR6	0	0
Prêts LR12	159 136	0
Prêts LR24	0	419 000
Prêts LR36	1 206 650	1 047 500
	1 524 643	1 469 951

CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT PAR ÉCHÉANCES

	< 6 mois	6 à 12 mois	12 à 36 mois	31/12/2022
Réescompte	158 857	-	-	158 857
Prêts LR6	-	-	-	-
Prêts LR12	159 136	-	-	159 136
Prêts LR24	-	-	-	-
Prêts LR36	-	419 000	787 650	1 206 650
	317 993	419 000	787 650	1 524 643

Le réescompte est un instrument de politique monétaire de court terme.

A6 - COMPTES DE RECOUVREMENT

	31/12/2022	31/12/2021
Chèques	2 705	3 930
Transferts	9	0
Virements	4 107	20 083
Effets reçus du Trésor public	3 393	2 809
	10 214	26 822

A7 - STOCKS DE MATÉRIEL D'ÉMISSION DE PIÈCES ET BILLETS EN FRANCS CFP

	31/12/2022	31/12/2021
Signes monétaires neufs, non émis et détenus dans les serres de l'IEOM	5 360	4 642
Stock de billets en francs CFP	2 674	3 121
Stock de pièces en francs CFP [1]	2 686	1 521
Stock de pièces nouvelle gamme	2 686	1 521
Stock de pièces ancienne gamme	82	918
Stock de pièces ancienne gamme – Dépréciation des pièces non émises	-82	-918
Signes monétaires neufs, non émis et détenus dans les serres de la Banque de France	2 981	3 709
Stock de billets en francs CFP	2 981	3 709
	8 341	8 351

[1] Le stock de pièces non émises dans les serres de l'IEOM s'élève au 31 décembre 2022 à 2 769 k€. Ce montant a été déprécié du coût de revient du stock résiduel au 31 décembre 2022 de l'ancienne gamme de pièces pour 82 k€, ces pièces n'ayant plus vocation à être émises.

A8 - AUTRES ACTIFS

	31/12/2022	31/12/2021
Prêts au personnel	3 025	3 213
Produits à recevoir [2]	1 890	748
Charges constatées d'avance	94	137
Autres débiteurs divers [3]	2 225	1 151
	7 234	5 249

[2] Ce poste comprend trois factures de la Monnaie de Paris en attente de réception au 31 décembre 2022 pour un montant total de 360 k€. Ces factures concernent la Nouvelle-Calédonie (109 k€) et la Polynésie française (116 k€ et 135 k€).

[3] L'IEOM a versé en février 2022 un à-valoir de 35 % à la Monnaie de Paris pour un montant de 2 513 k€, dans le cadre d'un avenant au contrat couvrant la période 2021 à 2025, visant à sécuriser l'approvisionnement en matières premières pour la fabrication des nouvelles pièces francs CFP. Il est diminué lors des approvisionnements à destination des agences IEOM.

A9 - VALEURS IMMOBILISÉES NETTES

En milliers d'euros	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	4 958	2 376	6	7 328
<i>Amortissements (-)</i>	<i>2 703</i>	<i>647</i>	<i>6</i>	<i>3 344</i>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	2 255	-	-	3 984
AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 279	769	2 111	937
Terrains et aménagements des terrains	1 764	917	1	2 680
<i>Amortissements (-)</i>	<i>440</i>	<i>62</i>	<i>0</i>	<i>502</i>
TERRAINS ET AMÉNAGEMENTS NETS	1 324	-	-	2 178
Constructions et aménagements des constructions	12 954	309	34	13 229
<i>Amortissements (-)</i>	<i>7 357</i>	<i>462</i>	<i>28</i>	<i>7 791</i>
CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS NETS	5 597	-	-	5 438
Autres immobilisations corporelles	7 585	223	363	7 445
<i>Amortissements (-)</i>	<i>5 733</i>	<i>546</i>	<i>355</i>	<i>5 924</i>
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	1 852	-	-	1 521
AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	302	595	302	595
VALEURS IMMOBILISÉES NETTES	13 608	3 472	2 427	14 653

3.3.2 Passif (en milliers d'euros)

P1 - BILLETS EN CIRCULATION

	31/12/2021	Émission de billets	Retraits de billets	31/12/2022
Billets francs CFP en circulation	562 648	2 330 715	2 323 286	570 077
dont Ancienne Gamme (AG)	38 505	0	143	38 361
dont Nouvelle Gamme (NG)	524 143	2 330 715	2 323 143	531 716
	562 648	2 330 715	2 323 286	570 077

Au titre de l'année 2022, l'émission de billets d'un montant global de 2 330 715 k€, dont 1 114 650 k€ pour la Nouvelle-Calédonie, 1 189 436 k€ pour la Polynésie française et 26 629 k€ pour Wallis-et-Futuna, est restée stable par rapport à l'exercice 2021.

P2 - PIÈCES EN CIRCULATION

	31/12/2021	Émission de pièces	Retraits de pièces	31/12/2022
Pièces francs CFP en circulation	43 586	8 415	6 952	45 049
dont Ancienne Gamme (AG)	36 477	0	6 417	30 060
dont Nouvelle Gamme (NG)	7 109	8 415	535	14 989
	43 586	8 415	6 952	45 049

Pour 2022, l'émission de pièces a été d'un montant global de 8 415 k€, dont 4 794 k€ pour la Nouvelle-Calédonie, 3 526 k€ pour la Polynésie française et 95 k€ pour Wallis-et-Futuna.

P3 - COMPTES CRÉDITEURS DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

Tous les comptes courants et de dépôt des établissements bancaires sont à vue.

	31/12/2022	31/12/2021
Comptes courants des établissements assujettis à réserves [1]	196 575	1 837 786
Comptes courants des établissements non assujettis à réserves [2]	3 651	0
Comptes de dépôts rémunérés [3]	1 248 992	4
Autres comptes courants [4]	61 529	27 795
	1 510 746	1 865 586

[1] Les comptes courants (CCIE) des établissements de crédit ouverts dans les livres de l'IEOM sont rémunérés sur la base de deux assiettes : les réserves obligatoires (0 %) et les réserves excédentaires (taux le plus bas entre le taux de la facilité de dépôt et 0 %). Les réserves obligatoires à constituer par les établissements de crédit dans les collectivités du Pacifique s'appliquent uniquement aux exigibilités (taux de 1 % pour les exigibilités à vue, pour les comptes sur livrets et pour les autres exigibilités inférieures à deux ans). Le Conseil de surveillance a acté, en décembre 2017, l'extinction des réserves obligatoires sur emplois à compter de janvier 2018.

[2] Les comptes courants des établissements de paiement sont rémunérés au taux de la facilité de dépôt au 31 décembre 2022, diminué d'une décote.

[3] Le compte de dépôts rémunérés des établissements de crédit est rémunéré au taux de la facilité de dépôt qui s'établit au 31 décembre 2022 à 2,00 %.

[4] Ces montants représentent, depuis le 1^{er} janvier 2019, les comptes de la direction des Impôts et des Contributions publiques et de la Conservation des hypothèques de la Polynésie française qui ne sont plus inclus dans le mécanisme d'ajustement décadaire destiné à rapatrier les opérations vers le compte de l'IEOM ouvert au SCBCM.

P4 - COMPTES DE RECOUVREMENT

	31/12/2022	31/12/2021
Chèques à régler	2 686	3 922
Transferts à effectuer	0	8 380
Virements à effectuer	5 193	20 828
Effets à régler au Trésor public	3 393	2 809
	11 272	35 939

P5 - AUTRES PASSIFS

	31/12/2022	31/12/2021
Dettes fournisseurs et comptes rattachés [5]	7 294	11 659
Dont charges à payer sur stocks de signes monétaires conservés à la BDF [6]	2 981	3 709
Dettes relatives au personnel	618	734
Organismes sociaux	337	451
État et autres collectivités	32	45
Produits constatés d'avance	0	0
Divers	2	44
	8 283	12 933

[5] Les dettes fournisseurs comprennent notamment 3 717 k€ de factures non parvenues contre 4 395 k€ en 2021.

[6] Le stock de billets neufs conservé dans les serres de la Banque de France est valorisé dans les livres de l'IEOM au coût de fabrication, sur la base des tarifs en vigueur pratiqués par la Banque de France. À la clôture, le stock de billets de la nouvelle gamme s'élève à 33 400 000 coupures (contre 41 390 000 en 2021) avec un coût de fabrication de 2 981 k€.

P6 - PROVISIONS

	31/12/2021	Dotations	Reprises	31/12/2022
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	823	2	93	732
AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES	823	2	93	732
Traitement des immobilisations par composants [7]	823	2	93	732
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 786	40	2 363	1 462
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	1 367	0	361	1 006
Indemnités de fin de carrière [8]	1 335	0	356	979
Médailles du travail	32	0	5	27
PROVISIONS POUR LITIGES	137	0	0	137
PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT GAMME FIDUCIAIRE [9]	2 281	40	2 002	319
TOTAL DES PROVISIONS	4 609	42	2 456	2 194

[7] Un amortissement dérogatoire est constitué au 31/12/2022 pour conserver la durée fiscale des biens décomposés.

[8] Sur l'exercice 2022, les provisions pour indemnités de fin de carrière incluent une reprise nette des engagements sociaux de 238 k€ et une reprise à hauteur de 118 k€ de la provision pour la majoration de l'indemnité de départ à la retraite, en application de l'accord collectif signé le 28 septembre 2018. Le solde de cette provision est de 374 k€. Cette reprise fait suite aux départs à la retraite de trois agents.

[9] En 2022, la répartition se décompose de la manière suivante :

- Renouvellement de la gamme de pièces - Reprise de la provision de 2 002 k€ de l'exercice 2021 relative au projet de renouvellement de la gamme de pièces ;
- Renouvellement de la gamme de billets - Dotation de 1/25^e du coût prévisionnel du renouvellement de la gamme des billets pour 40 k€ ;
- Le solde de 319 k€ correspond au cumul de la provision pour renouvellement de billets de 2015 à 2022.

P7 À P11 - FONDS PROPRES

	31/12/2021	Affectation résultat 2021	31/12/2022
P7 - Capital	10 000	-	10 000
P8 - Réserve statutaire	5 000	-	5 000
P9 - Autres réserves	43 477	-	43 477
Réserve pour risques généraux	24 100	-	24 100
Réserve pour investissements	14 548	-	14 548
Réserve pour entretien des immobilisations	1 171	-	1 171
Réserve pour grosses réparations des immobilisations	3 658	-	3 658
P10 - Report à nouveau [10]	25	39	64
P11 - Résultat de la période [11]	240	-	1 399
	58 742	39	59 940

[10] Par décision du Conseil de surveillance du 31 mai 2022, le report à nouveau 2021 a été augmenté de 39 k€ pour s'établir à 64 k€.

[11] Le bénéfice de l'exercice minoré d'une partie du report à nouveau pour 39 k€ a permis le versement de dividende pour 200 k€ au Trésor.

3.3.3 Résultat

	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net des activités de l'IEOM	17 084	19 337
Charges d'exploitation	-16 210	-19 234
RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔT	874	103
Résultat exceptionnel	525	137
Impôt sur les sociétés	0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	1 399	240

R1 - REVENU NET DES ACTIVITÉS DE L'IEOM

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
1-1 PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS	-695	1 600
PRODUITS D'INTÉRÊTS	3 949	2 980
Intérêts sur le compte d'opérations au SCBCM [1]	0	0
Intérêts de réescompte, FPM et LR	1 874	0
Autres intérêts et commissions	2 075	2 980
CHARGES D'INTÉRÊTS ET COMMISSIONS	-4 644	-1 380
1-2 NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES	17 778	17 738
PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	22 702	22 602
Refacturation des services rendus	22 580	22 508
État [2]	22 240	22 240
Autres refacturations	340	268
Autres produits d'exploitation	121	112
Résultat net sur cession d'immobilisations	1	-18
Produit d'exploitation bancaire	0	0
Quote-part sur opérations faites en commun	0	0
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-4 924	-4 864
Charges sur prestations de services financiers	-84	-78
Quote-part sur opérations faites en commun	-16	0
Autres charges d'exploitation bancaire	-4 823	-4 786
Coût de fabrication des billets francs CFP neufs émis	-1 440	-1 735
Coût de fabrication des pièces francs CFP neuves émises [3]	-3 258	-3 029
Divers	-125	-22
REVENU NET DES ACTIVITÉS DE L'IEOM	17 084	19 337

[1] Depuis le 1^{er} janvier 2021, le compte d'opération ne fait plus l'objet d'une rémunération.

[2] La rémunération versée par l'État en 2022 s'élève à 22,24 M€.

[3] L'augmentation du coût de fabrication des pièces neuves francs CFP est en lien avec le renouvellement de la nouvelle gamme de pièces.

R2 - CHARGES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILÉS	-5 483	-5 214
PERSONNEL NON SOUMIS À MOBILITÉ [4]	-5 483	-5 214
Rémunérations	-3 672	-3 476
Charges patronales	-1 560	-1 517
Autres charges de personnel	-251	-220
IMPÔTS ET TAXES	-57	-30
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-12 205	-11 869
Personnel mis à disposition [5]	-1 915	-1 937
Charges d'exploitation générale	-10 290	-9 932
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	-1 716	-1 517
AUTRES DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES	3 251	-604
Provisions pour risques et charges	361	90
Provisions réglementées	92	90
Provisions pour charges à répartir [6]	2 798	-784
CHARGES D'EXPLOITATION	-16 210	-19 234

R3 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 445	773
Reprises sur amortissements	0	0
Autres produits exceptionnels [7]	1 445	773
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-920	-636
Dotations aux amortissements	0	0
Autres charges exceptionnelles [8]	-920	-636
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	525	137

[4] Pour l'année 2022, l'effectif positionné en agence IEOM – hors mises à disposition – est de 77 agents.

[5] Pour l'année 2022, l'effectif positionné du personnel siège IEDOM mis à disposition à l'IEOM est de 8 agents.

[6] Depuis l'exercice 2019, l'IEOM a constitué une provision au titre du renouvellement des gammes de billets et pièces. Pour l'année 2022, l'IEOM a repris l'essentiel de ses provisions (cf. page 105).

[7] Les produits exceptionnels représentent essentiellement la cession par l'IEOM à la Monnaie de Paris du stock de pièces ancienne gamme retirées de la circulation et destinées à la dénaturation.

[8] Les charges exceptionnelles sont constituées essentiellement du coût de revient des pièces ancienne gamme non émises et vendues à la Monnaie de Paris.

3.3.4 Hors bilan

a) La réserve de billets et de pièces francs CFP

Les comptes hors bilan enregistrent les mouvements de stock de monnaie fiduciaire billets et pièces métalliques en réserves dans les collectivités d'outre-mer.

> Les mouvements enregistrés sur l'exercice

	En milliers de francs CFP	En milliers d'euros
RÉSERVE DE BILLETS AU 31/12/2021	132 011 024	1106 252
AUGMENTATIONS		
Versements aux guichets	277 246 838	2 323 329
Réceptions de billets	25 345 000	212 391
DIMINUTIONS		
Prélèvements aux guichets	278 128 356	2 330 716
Destruction de billets	52 787 659	442 360
RÉSERVE DE BILLETS AU 31/12/2022	103 686 847	868 896

	En milliers de francs CFP	En milliers d'euros
RÉSERVE DE PIÈCES AU 31/12/2021	493 143	4 133
AUGMENTATIONS		
Versements aux guichets	829 640	6 952
Réceptions de pièces	1 477 325	12 380
Réceptions de pièces de Nouméa	0	0
DIMINUTIONS		
Prélèvements aux guichets	1 004 134	8 415
Destruction de pièces	1 005 660	8 427
Expédition de pièces vers Wallis	0	0
RÉSERVE DE PIÈCES AU 31/12/2022	790 314	6 623

> La constitution de la réserve de l'Institut

	31/12/2022 (k€)	31/12/2021 (k€)	Variation 2022/2021	
			En montant (k€)	En %
Billets francs CFP non émis	868 896	1 106 252	-237 357	-21,46 %
Pièces francs CFP non émises	6 623	4 133	2 490	60,26 %
	875 519	1 110 385	-234 866	-

	31/12/2022 (k€)	31/12/2021 (k€)	Variation 2022/2021	
			En montant (k€)	En %
RÉSERVES DE BILLETS FRANCS CFP	868 896	1 106 252	-237 357	-21,46 %
Billets bons à émettre	666 913	966 781	-299 867	-31,02 %
Billets à trier	198 870	137 420	61 450	44,72 %
Billets à détruire	3 081	2 037	1 043	51,21 %
Billets PCL	32	14	18	126,12 %
RÉSERVES DE PIÈCES FRANCS CFP	6 623	4 133	2 490	60,26 %
Pièces bonnes à émettre	5 658	1 159	4 498	388,02 %
Pièces à trier	2	0	2	NS
Pièces à détruire	0	0	0	NS
Pièces PCL	963	2 973	-2 011	-67,62 %
	875 519	1 110 385	-234 866	-

b) Le dispositif de refinancement des établissements de crédit

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
CRÉANCES CÉDÉES PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	5 058 963	4 654 432
DÉCOTES OPÉRÉES	-2 303 094	-2 158 498
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS NET DE DÉCOTE	2 755 869	2 495 934
dont créances cédées au titre de la garantie du réescompte	158 857	3 451
dont créances affectées au « panier unique de garanties »	2 337 311	2 243 234
dont créances affectées au « panier du dispositif de liquidités d'urgence »	259 701	249 249
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Financement du réescompte garanti par cessions de créances	158 857	3 451
Panier unique de garanties disponible	971 525	776 734
Panier disponible pour le dispositif de liquidités d'urgence	259 701	249 249
Utilisation du panier unique de garanties pour opérations de politique monétaire (LR)	1 365 786	1 466 500
Utilisation des garanties pour le dispositif de liquidités d'urgence	0	0
	2 755 869	2 495 934

Les créances cédées au dispositif de garantie couvrent les opérations de politique monétaire, y compris le dispositif de liquidité d'urgence.

Ces créances cédées sont valorisées selon le système de cotation de l'IEOM. Les créances valorisées sont inscrites dans un panier unique de garanties servant de garanties disponibles tant qu'elles ne sont pas utilisées en garantie des opérations de politique monétaire.

c) L'effectif positionné au 31/12/2022 en nombre d'agents

IEOM	Total effectif 31/12/2022	Total effectif 31/12/2021
Nouvelle-Calédonie	37,0	35,0
Polynésie française	34,0	33,0
Wallis-et-Futuna	6,0	6,0
	77,0	74,0

Au 31 décembre 2022, l'IEOM comprend 63 agents en CDI (61 sur 2021), 3 agents en CDD, 1 alternant et 2 agents en VSC.



Centrale hybride d'un atoll de l'archipel des Tuamotu en Polynésie française © Service des Énergies



LES ANNEXES

Répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les COM du Pacifique	124
Les chiffres clés des collectivités d'outre-mer de la zone Pacifique	126
Les conventions	127

RÉPARTITION DES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT INTERVENANT DANS LES COM DU PACIFIQUE

3 GRANDS GROUPES BANCAIRES NATIONAUX

GROUPE BANQUE POPULAIRE CAISSE D'ÉPARGNE (BPCE)

RÉSEAU BRED BANQUE POPULAIRE

Les établissements de crédit

**Banque Calédonienne
d'Investissement (BCI)⁽¹⁾**
Nouvelle-Calédonie

CASDEN BANQUE POPULAIRE

Nouvelle-Calédonie
Polynésie française

RÉSEAU CAISSE D'ÉPARGNE

Les établissements de crédit

**Banque de
Nouvelle-Calédonie (BNC)**
Nouvelle-Calédonie

Banque de Tahiti (BDT)
Polynésie française

RÉSEAU NATIXIS

Les sociétés de financement

BPCE Lease Nouméa
Nouvelle-Calédonie

BPCE Lease Tahiti
Polynésie française

En 2022

20 établissements ont leur siège social ou au moins un guichet domiciliaire d'opérations dans les COM du Pacifique.

DONT

9 établissements de crédit
7 sociétés de financement
2 établissements à statut particulier
2 établissements de paiement

D'AUTRES ÉTABLISSEMENTS

interviennent également dans les COM du Pacifique, sans y avoir de guichet domiciliaire.

AUTRES

GROUPE
SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE

Les établissements de crédit

**Société Générale
Calédonienne
de Banques (SGCB)**
Nouvelle-Calédonie

**Banque de
Polynésie (BDP)**
Polynésie française

Les sociétés de financement

**Crédit Calédonien
et Tahitien
(CREDICAL)**
Nouvelle-Calédonie

SOGLEASE BDP
Polynésie française

SOCALFI
Nouvelle-Calédonie

GROUPE
BNP PARIBAS

Les établissements de crédit

**BNP Paribas Nouvelle-
Calédonie (BNPPNC)**
Nouvelle-Calédonie

**Banque de
Wallis-et-Futuna
(BWF)**
Wallis-et-Futuna

Les établissements de crédit

Banque Socredo⁽²⁾
Polynésie française

**Banque publique
d'investissement (BPI
France)**
Nouvelle-Calédonie
Polynésie française
Wallis-et-Futuna

**Caisse de Crédit
Agricole Mutuel de
la Nouvelle-Calédonie
(CCAMNC)**
Nouvelle-Calédonie

Les sociétés de financement

**Océanienne de
financement (OFINA)**
Polynésie française

**Océanienne de
financement (OFINA)**
Nouvelle-Calédonie

Nouméa Crédit
Nouvelle-Calédonie

**Agence française de
développement (AFD)**
Nouvelle-Calédonie
Polynésie française
Wallis-et-Futuna

Les établissements
à statut particulier

**Caisse des Dépôts et
Consignations (CDC)**
Nouvelle-Calédonie
Polynésie française
Wallis-et-Futuna

**Office des Postes et
Télécommunications
(OPT)**
Nouvelle-Calédonie

Les institutions financières
internationales

**Banque européenne
d'investissement (BEI)**
Nouvelle-Calédonie
Polynésie française
Wallis-et-Futuna

Les établissements
de paiement

Marara Paiement
Polynésie française

EGPF Polynésie
Polynésie française

(1) La collectivité territoriale de Nouvelle-Calédonie est l'actionnaire majoritaire de la BCI (50 %). La BRED Banque Populaire est l'actionnaire de référence (49,9 %) et l'AFD est actionnaire à 0,1 %.

(2) La collectivité territoriale de Polynésie française est l'actionnaire majoritaire de la Socredo (50 %). L'AFD est l'actionnaire de référence (35 %) et la BRED Banque Populaire est actionnaire à 15 %.

LES CHIFFRES CLÉS DES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER DE LA ZONE PACIFIQUE

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	France ⁽¹⁾
POPULATION				
Population (milliers, 2022)	270	280	11,6 (en 2019)	65 835
dont part des moins de 20 ans (%)	30,1	29	34	23,3
dont part des 60 ans et plus (%)	10,1	14	16,5	27,7
Densité de population (hab/km ²)	15	67	81	121
DÉVELOPPEMENT HUMAIN				
IDH en 2010 (valeur moyenne mondiale = 0,68)	0,79	0,74	0,76 (en 2005)	0,90 (en 2020)
Indice de Gini (2018)	0,42	0,4	0,43	0,29
Taux de pauvreté (en %), seuil local*	24,8	26 (en 2015)	25,2	14,4
Densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants (2019)	122	-	-	148
ENVIRONNEMENT				
Superficie totale (km ²)	18 576	4 167	142	543 965
Superficie de la zone économique exclusive (milliers de km ²)	1 240	4 541	257	297
Part d'électricité renouvelable dans la production (en %)	22,5	-	-	26,3
Émission de CO ₂ par habitant (tonnes métriques, 2019 pour la France)	29,2	-	3,6	4,6
ÉCONOMIE				
PIB (milliards d'euros courants, 2021)	8,5	5,1	0,15 (en 2005)	2 501
Croissance annuelle du PIB 2011-2021 (en %, volume)	0,2	1,4	-	2,1
PIB par habitant (euros courants, 2021)	31 500	18 350	10 100 (en 2005)	36 660
Taux d'inflation (glissement annuel à fin 2022, en %)	4,9	8,5	4,8	5,9
Taux de chômage (% , au sens du BIT, 2022)	13,3 (en 2020)	9	17,4 (en 2018)	7,2
Taux de couverture des échanges extérieurs (en %, 2021)	67,1	30	-	93,8
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	1 141	367	9,4	144 300
Trafic aérien annuel (en milliers de passagers, 2022)	317	1 372 (en 2021)	18,7	144 810
INDICATEURS MONÉTAIRES ET FINANCIERS à fin 2022 (2021 pour France et Wallis-et-Futuna)				
Total actifs financiers, établissements de crédit locaux (en milliards d'euros)	7,4	6,6	0,072	3 486
Total encours de crédits sains (en milliards d'euros)	10,2	6,7	0,024	3 378
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux, en %	4,8	2,5	1,3	2,4

(1) France hexagonale pour les indicateurs de population, développement humain, environnement ; France entière pour les indicateurs économiques, monétaires et financiers.

* Seuil local = 60 % du niveau de vie médian local, seuil de 50 % pour Wallis-et-Futuna.

Sources : ACPR, Banque de France, Banque mondiale, CEROM, Direction générale de l'Aviation civile (DGAC), IEOM, Insee, ISEE, ISPF, Réseau de transport d'électricité français (RTE)

LES CONVENTIONS

Les relations entre l'IEOM, la Banque de France, ainsi qu'avec ses principaux partenaires, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), l'Autorité des marchés financiers (AMF), le ministère de l'Économie et des Finances, sont régies par conventions.

AVEC LA BANQUE DE FRANCE

L'IEOM et la Banque de France ont conclu plusieurs conventions prévoyant une assistance de la Banque de France en matière de surveillance des moyens de paiement scripturaux et des systèmes de paiement.

Des conventions ont également été conclues en matière de formation : les agents de l'IEOM peuvent accéder aux formations organisées par la Banque de France. Par ailleurs, la Banque de France tient le compte bancaire de l'IEOM. L'IEOM assure, pour sa part, le recouvrement des chèques dont la Banque de France est le bénéficiaire et tirés sur des comptes tenus dans les collectivités d'outre-mer.

Enfin, la Banque de France imprime les billets en franc Pacifique.

AVEC L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION (ACPR)

La convention du 27 août 2020 signée entre l'IEOM et l'ACPR fixe les règles de leur coopération. L'IEOM est ainsi amené à réaliser des études sur les organismes financiers soumis au contrôle de l'ACPR et implantés en Outre-mer, à prêter son concours à des missions de contrôle sur place, en particulier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et de contrôle des pratiques commerciales. L'IEOM intervient aussi dans la détection de situations d'exercice illégal d'activités bancaires et d'assurance. Le secrétariat général de l'ACPR fournit à l'IEOM des données utiles pour l'appréciation de la situation des établissements de crédit et des sociétés d'assurance exerçant en Outre-mer. De plus, le Secrétariat général de l'ACPR a nommé un correspondant outre-mer qui assure la liaison avec l'IEOM pour les activités relatives à la LCB-FT, et dans une moindre mesure à la protection de la clientèle.

AVEC L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF)

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier relatives au recours à des tiers par l'AMF pour l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et d'enquête, la convention signée le 10 février 2010 entre l'IEOM et l'AMF permet à cette dernière de confier à l'IEOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT auprès des conseillers en investissement financier (CIF).

L'IEOM porte à la connaissance de l'AMF les offres frauduleuses d'investissement qu'il pourrait observer dans les collectivités d'outre-mer et se fait le relais des mises en garde de l'AMF.

AVEC L'ÉTAT

L'IEOM accomplit des missions d'intérêt général pour le compte de l'État. Des conventions précisent la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Elles portent sur la participation à la gestion du Fichier central des chèques (FCC) et la tenue du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM).

Un contrat d'objectifs et de performance, signé le 6 février 2022 entre l'État et l'IEOM, fixe le cadre général des relations entre l'État et l'IEOM pour la réalisation de ces prestations. Des conventions déterminent également les modalités de gestion du compte d'opérations de l'IEOM ouvert dans les livres du Trésor, ainsi que les modalités de tenue du compte de l'État dans les livres de l'IEOM.

Directeur de la publication :
Ivan Odonnat

**Responsable
de la rédaction :**
Marie Aouriri

Éditeur :
IEOM

Conception et réalisation :
 [AGENCEZEBRA.COM](https://www.agencezebra.com)

Imprimé sur un papier
100 % recyclé

Dépôt légal : juillet 2023

ISSN 1635-2262



**LES AGENCES
IEOM**



**Agence de
Nouvelle-Calédonie**

19, rue de la République
BP 1758
98845 Nouméa Cedex

Directeur :
Yann Caron
(687) 27 58 22



**Agence de
Polynésie française**

21, rue du Docteur-Cassiau
BP 583
98713 Papeete

Directeur :
Fabrice Dufresne
(689) 40 50 65 00



**Agence de
Wallis-et-Futuna**

BP G-5
98600 Uvea

Directeur :
Véronique de Raulin
(681) 72 25 05

ieom.fr



115, rue Réaumur
75002 Paris